

SAGE



**COMMISSION LOCALE SUR L'EAU
JEUDI 23 MARS 2023 A 14 HEURES 30
DOMAINE DE BAYSSAN A BEZIERS (ESPACE DI ROSA)**

Ordre du Jour :

Rapport n°1 : Compte rendu de la CLE du 19 janvier 2023

Rapport n°2 : PAPI complet : Calendrier d'élaboration

Rapport n°3 : Plan de gestion de la ressource en eau du bassin versant de l'Orb. Bilan 2018-2021. Perspectives 2022-2024. Validation

Rapport n°4 : Avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant définition du cadre de mise en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction temporaire des prélèvements et usages de l'eau en période de basses eaux

Questions diverses : point sur la sécheresse été 2023

	<p>SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB ET LIBRON</p> <p>COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 23 MARS 2023</p>
---	---

RAPPORT N° :	1
OBJET :	COMPTE RENDU DE LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 19 JANVIER 2023

Vous trouverez annexé au présent rapport le compte rendu de la Commission Locale sur l'Eau du 19 janvier 2023.
Si ce rapport n'appelle pas de remarques de votre part,

Il vous est proposé :

- De valider le compte rendu de la CLE du 19 janvier 2023.

Béziers, le 15 mars 2023

**Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron**




Serge PESCE



**COMMISSION LOCALE SUR L'EAU
DU SAGE ORB LIBRON
SEANCE DU 19 JANVIER 2023**

L'an deux mille Vingt-trois, le 19 janvier.

La Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron, dument convoquée à Béziers, sous la présidence de Monsieur le Sous Préfet de Béziers.

Nombre de membre de la CLE : 54

Date de convocation : 20 décembre 2022

MEMBRES	PRESENT	COLLEGE	MEMBRES	PRESENT	COLLEGE
MAX ALLIES	*	ELU	JULIEN MADALE	*	ELU
RENE MORENO	*	ELU	PIERRE POLARD	*	ELU
MYRIAM GAYRAUD	*	ELU	GILLES THERON	*	ELU
MARIE.PIERRE PONS	*	ELU	GWENDOLINE CHAUDOIR	*	ELU
PHILIPPE VIDAL	*	ELU	SERGE CASTAN	*	ELU
SEVERINE SAUR	*	ELU	SOPHIE NOGUES	*	USAGERS
YVON PELLET	*	ELU	FLORENCE ARDORINO	*	USAGERS
CHRISTOPHE LABORIE	*	ELU	FABRICE BOUTES	*	USAGERS
HARMONIE GONZALEZ	*	ELU	JEAN PASCAL PELAGATTI	*	USAGERS
FRANCIS BARASSE	*	ELU	PIERRE CALMELS	*	USAGERS
BERNARD BOSCH	*	ELU	FLORIAN MARTINEZ	*	USAGERS
ROBERT SENAL	*	ELU	MARIE AGNES VALIGNY	*	USAGERS
LUC ZENON	*	ELU	EVELYNE KURUTCHARY	*	USAGERS
DANIEL BALESTER	*	ELU	FRANCOISE SEILER	*	USAGERS
M. PEREZ	*	ELU	JACQUES GUIRAUD	*	USAGERS
GERARD ABELLA	*	ELU	FRANCIS BOUSQUET	*	USAGERS
PATRICK VIGEANT	*	ELU	KAREN SCHULTER	*	USAGERS
JEAN ARCAS	*	ELU	MICHEL LATORRE	*	USAGERS
MARIETTE COMBE	*	ELU	JEAN JACQUES THIEBAUT	*	USAGERS
JEAN MARIE LAYE	*	ELU	CHRISTOPHE BELTRAN	*	USAGERS
SERGE PESCE	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA MISE	*	ETAT
DANIEL GALTIER	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DREAL	*	ETAT
SEBASTIEN VIEU	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'AGENCE DE L'EAU	*	ETAT
YVON MARTINEZ	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ARS34	*	ETAT
HENRI MATHIEU	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'OFB	*	ETAT
GERARD AFFRE	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DDETS	*	ETAT
FRANCIS FORTE	*	ELU			
CLAUDE ALLINGRI	*	ELU			

OBJET :	COMPTE RENDU
----------------	---------------------

Début séance : 9 heures.

Monsieur le Sous-Préfet, après avoir vérifié que le corum est atteint, propose d'aborder l'ordre du jour.

DELIBERATION N°1 : ELECTION DU PRESIDENT DE LA CLE

La Commission locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron est composée de **54 membres** répartis en trois collèges :

- **Collège des élus : 33 membres** représentant des collectivités territoriales et des établissements publics locaux situés en tout ou partie sur le périmètre du SAGE Orb Libron
- **Collège des usagers : 15 membres** représentant des chambres consulaires, associations et professions intervenant sur le périmètre du SAGE Orb Libron
- **Collège des représentants de l'Etat et de ses représentants publics : 6 membres.**

Suite au renouvellement de la CLE, il convient de procéder à l'élection du Président de la CLE.

Monsieur le Sous-Préfet, président de séance, rappelle que le Président est élu par et parmi les membres du collège des élus. Il est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Monsieur le représentant fait appel à candidature pour le poste de président de la CLE. Serge PESCE est le seul candidat.

Il est ensuite procédé au vote :

SERGE PESCE est élu par 24 voix pour, 2 votes.

DELIBERATION N°2 : REGLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU

Le président présente les règles de fonctionnement de la Commission Locale sur l'Eau, annexées à la présente délibération.
La Commission Locale sur l'Eau prend acte des règles de fonctionnement de la Commission Locale sur l'Eau

DELIBERATION N°3 : ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Le Président indique qu'il convient de procéder à l'élection du vice-président de la commission locale sur l'eau.

Le Vice-président est élu par et parmi les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Il est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote s'effectue à bulletin secret. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président fait appel à candidature pour le poste de Vice-président de la CLE. Bernard BOSC est le seul candidat.

Il est ensuite procédé au vote :

Bernard BOSC est élu Vice-Président à l'unanimité.

DELIBERATION N°4 : MISE EN PLACE DU BUREAU

Le président rappelle que bureau est constitué de 11 membres titulaires issus des trois collèges de la CLE :

- 6 membres du collège des élus, dont le président et le vice-président, un élu chargé de la commission thématique ressource en eau, un élu chargé de la commission gestion des inondations, un élu chargé de la commission qualité des eaux et un élu chargé de la commission eau et aménagement du territoire ;
- 3 membres du collège des usagers ;
- 2 membres du collège des représentants de l'Etat.

Le président de la CLE assure les fonctions de président du bureau.

La désignation des membres du bureau de chaque collège est définie par le collège correspondant sur la base de candidatures préalables ou spontanées.

La Commission Locale sur l'Eau met en place, à l'unanimité, le bureau de la CLE :

Monsieur Serge PESCE, président

Monsieur Bernard BOSC, Vice-Président

Monsieur Gérard ABELLA, commission ressource en eau

Monsieur Julien MADALE, commission gestion des inondations

Monsieur DANIEL BALESTER, commission qualité des eaux

Monsieur Francis BARSSE, commission eau et aménagement du territoire

Monsieur Michel LATORRE, représentant le groupement du Faubourg

Monsieur Jacques GUIRAUD, représentant l'ASA de portiragnes

Madame Sophie NOGUES, représentant Chambre d'Agriculture

L'Agence de l'Eau

La DDTM.

DELIBERATION N°5 : CONTRAT DE RIVIERE ORB LIBRON 2020-2022 : BILAN ET PROPOSITION DE VALIDATION DE L'AVENANT DU CONTRAT POUR LA PERIODE 2023-2024

La Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron a validé le contrat de rivière Orb Libron signé entre l'EPTB Orb Libron, le Département, la Région Occitanie et l'Agence de l'Eau sur la période 2020-2022.

Ce contrat a permis la réalisation de nombreuses opérations et de **mobiliser 9.1 Millions d'€ sur notre territoire.**

Dans une première partie, la présentation a présenté le bilan 2020-2022 du contrat.

La seconde partie propose un programme d'action complémentaire sur la période 2023-2024, à proposer à nos partenaires.

La Commission Locale sur l'Eau prend également connaissance de l'avis de la MISEN sur le document proposé

La Commission Locale sur l'Eau, à l'unanimité :

- Prend acte du bilan du contrat de rivière Orb Libron 2020-2022 ;
- Valide la proposition de programme complémentaire sur la période 2023-2024 ;
- Autoriser le président à engager, avec la présidente de l'EPTB Orb Libron, toutes les discussions avec les partenaires financiers afin de finaliser le nouveau partenariat 2023-2024.

QUESTIONS DIVERSES

EDF donne une information sur les travaux de maintenance sur l'usine de Montahut en 2024 et 2026. (Cf. présentation annexée au présent compte rendu). Cette maintenance induira l'absence de volume transféré du bassin atlantique vers le

bassin de l'Orb sur une période centrée sur la période estivale. Les impacts environnementaux seront précisés dans une étude d'impact à intervenir. La CLE sera consultée sur ce dossier.

Fin de séance : 11 heures 45

Béziers, le 15 mars 2023

**Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron**



Serge PESCE

	SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB ET LIBRON COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 23 MARS 2023
---	--

RAPPORT N° :	2
OBJET :	PAPI COMPLET 2024-2028 – CALENDRIER D'ÉLABORATION

L'EPTB Orb Libron s'est engagé en 2020 dans un PAPI d'intention 2021-2022 visant à l'élaboration d'un PAPI Complet (PAPI de travaux). Le PAPI d'intention a été prolongé d'une année, l'année 2023 qui sera celle de l'élaboration du programme du PAPI Complet. Conformément au cahier des charges PAPI 3 en cours de validité, le projet de PAPI se composera d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un programme d'actions.

L'ensemble du projet sera soumis à une analyse environnementale et à la consultation du public. De nombreuses étapes de validation sont envisagées tout au long de l'année 2023 pour permettre le dépôt du dossier au plus tard en décembre 2023 (cf calendrier ci joint).

Echéances prévisionnelles	PAPI d'intention	PAPI complet
Fin Octobre 2020	Dossier validé et déposé pour labellisation	
Mars à Juin 2021	Labellisation puis signature de la convention	
Juin à Décembre 2021	Obtention des financements des études et consultations des bureaux d'études	
Décembre 2021- Juin 2023	Réalisation des études	
Avril – Septembre 2023	Synthèse par EPTB Orb Libron des résultats des études	Lancement officiel de l'élaboration – avril 2023 Fourniture du diagnostic- mai 2023 Mise à jour du programme d'actions du PAPI – juin 2023 Elaboration de l'analyse environnementale Validation par les partenaires - septembre 2023
Septembre 2023		Consultation du public sur le projet de PAPI
Octobre 2023		Analyse des remarques issues de la consultation du public Finalisation du dossier de PAPI
Novembre – Décembre 2023		Validation définitive Dépôt du PAPI complet pour instruction
Septembre 2024		Labellisation du PAPI complet

La Commission Locale de l'Eau sera mobilisée lors de ces étapes de construction du programme et de validation. Il vous est proposé de prendre acte du calendrier prévisionnel joint.

Béziers, le 15 mars 2023

Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron



Serge PESCE

	<p>SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB ET LIBRON</p> <p>COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 23 MARS 2023</p>
---	---

RAPPORT N° :	3
OBJET :	PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU BASSIN VERSANT DE L'ORB. BILAN 2018-2021. PERSPECTIVES 2022-2024. VALIDATION

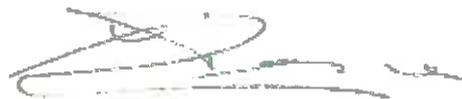
Vous trouverez annexé au présent rapport le bilan 2018-2021 du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du bassin versant de l'Orb ainsi que les perspectives 2022-2024.

Il vous est proposé :

- De prendre acte du bilan 2018-2021 du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du bassin versant de l'Orb ;
- De valider les perspectives 2022-2024 du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du bassin versant de l'Orb.

Béziers, le 15 mars 2023

**Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron**

Serge PESCE



Plan de Gestion de la Ressource en Eau du bassin versant de l'Orb Bilan 2018-2021 Perspectives 2022-2024

Commission Locale sur l'Eau du 23 mars 2023



1. CADRE GENERAL DU BILAN -PERSPECTIVE DU PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ORB

1.1. OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ORB : RAPPEL

Le SDAGE a identifié le bassin Orb-Libron comme étant prioritaire vis-à-vis du déséquilibre quantitatif et nécessitant des actions relatives à la gestion quantitative pour l'atteinte du bon état (soit le retour à l'équilibre).

En conformité avec la circulaire du 30 juin 2008 sur la résorption des déficits quantitatifs et la gestion collective de l'irrigation, les bassins en déficit quantitatif doivent faire l'objet d'une évaluation des **volumes maximum prélevables (VP), compatibles avec le maintien, en cours d'eau, d'un débit objectif d'étiage.**

Sur le bassin de l'Orb-Libron, l'Étude de définition des Volumes Prélevables (EVP) a été portée par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb Libron en 2014. Cette étude constitue la première étape d'une démarche de prévention des risques de sécheresse dommageables sur les plans écologiques et économiques. Les résultats produits par cette étude animée par l'EPTB Orb Libron ont permis de préciser la situation déficitaire du bassin versant Orb. La définition de débits biologiques sur le Libron n'ayant pas de sens au regard des nombreux assecs sur ce cours d'eau ; il n'a pas été possible de proposer de volume prélevable pour la partie Libron. Cependant, les mesures préconisées par ce PGRE s'appliqueront également au bassin versant du libron.

Sur la base des résultats de l'étude EVP, **le Préfet de l'Hérault a notifié (le 17 mars 2017) un déficit net d'étiage d'environ 85 000 m³ sur l'Orb, 46 000 m³ sur la Mare, 323 000 m³ sur le Jaur (en amont de la restitution de Montahut) et 479 000 m³ sur le Vernazobres.**

Afin de résorber les déficits constatés dans l'objectif d'un retour à une gestion structurelle équilibrée, il a été demandé l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Ressource en eau (PGRE) sur le bassin versant de l'Orb. Le PGRE pourra s'inspirer des conclusions de l'étude volumes prélevables qui a estimé qu'une réduction de 30% des prélèvements par les béals sur la Mare et le Jaur et de 40% sur le Vernazobres hors septembre et de 60% en septembre, couplée au respect des objectifs du Grenelle de l'Environnement en matière de rendement AEP, permettrait d'assurer une gestion équilibrée de la ressource.

Le Préfet de l'Hérault a sollicité l'EPTB Orb Libron, qui l'a accepté, pour animer l'élaboration du PGRE Orb. Ce plan de gestion vise à rééquilibrer les usages et la ressource afin de respecter en moyenne mensuelle les débits objectifs d'étiage (DOE aux points nodaux SDAGE) et les débits de gestion (DG équivalent au DOE mais hors points nodaux SDAGE) tout en répondant aux enjeux du territoire en matière d'alimentation en eau potable, d'économie agricole, de tourisme et de bon état des masses d'eau.

L'objectif de la gestion équilibrée est de garantir la satisfaction des usages et des besoins des milieux sans avoir à recourir à une gestion de crise plus de 2 années sur 10.

Le PGRE du bassin versant de l'Orb a ainsi pour objectif une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau capable de garantir de l'eau en quantité suffisante à la fois pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques mais aussi pour les usages humains sans restriction dans les cours d'eau **au moins 4 années sur 5.**

La gestion quantitative de l'eau se traduit par la définition d'objectifs quantitatifs (débits minimums, hauteurs d'eau minimums, volumes maximums prélevables) pour les usages, par la définition de règles de partage de l'eau, et par la définition des actions opérationnelles pour atteindre les objectifs.

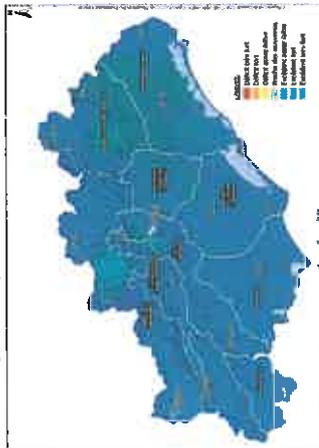
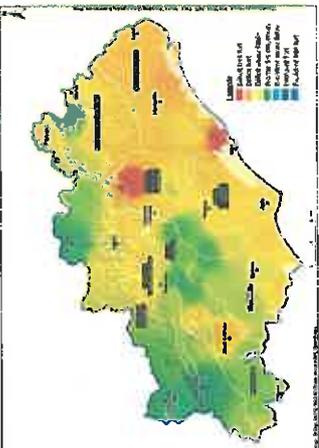
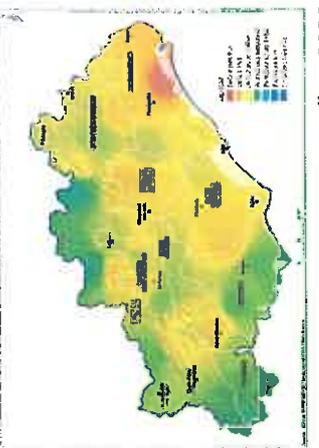
Le 11 juillet 2018, la Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron a validé le PGRE qui a décrit toutes les actions d'économies d'eau nécessaires à la résorption des déficits. La Commission Locale sur l'Eau a fixé au 31 décembre 2021 la fin de ce plan, permettant un retour à l'équilibre grâce aux seules économies d'eau.

1.2. UN BILAN UTILE A L'OBJECTIVATION DES RESULTATS OBTENUS

La Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron et sa commission thématique ressource en eau ont régulièrement suivi les actions réalisées et/ou engagées et objectivé les résultats obtenus. Les paragraphes 2,3 et 4 synthétisent le bilan du travail réalisé sur la période 2018-2020, en présentant les indicateurs fixés par le PGRE.

1.3. UN BILAN A OBJECTIVER A LA LUMIERE DU CONTEXTE CLIMATOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE DE LA PERIODE 2018-2020

Le département de l'Hérault réalise chaque année un bilan climatologique et hydrologique. Le tableau donné page suivante synthétise, pour les années 2018,2019 et 2020, le contexte.

Bilan hydrologique	<p>2018</p> <p>Les précipitations de l'année 2018 sont globalement très importantes. Les cumuls annuels varient de 945 à 2 460 mm et sont tous excédentaires à très excédentaires, avec des écarts à la moyenne (2001-2010) d'environ +40% à +80%.</p>  <p>Cartographie de l'écart pluviométrique annuel à la moyenne par unité agroclimatique</p> <p>Les températures moyennes sont globalement chaudes (à très chaudes). Elles présentent un écart supérieur à la moyenne saisonnière 2001-2010 globalement compris entre +1°C et +2°C (en limite des valeurs >2°C, très chaudes).</p> <p>La situation hydrologique pour l'ensemble des cours d'eau du département reste au-dessus des normales. Le bassin de l'Orb a, quant à lui, montré une hydraulicité globalement plus élevée, avec des valeurs voisines de 220 % pour le Jaur à Olargues et la Mare au Pradal.</p>	<p>2019</p> <p>Les précipitations de l'année 2019 sont globalement assez faibles à très faibles et contrastent avec celles de l'année 2018 très excédentaires. Les cumuls annuels varient de 400 à 963 mm et sont tous déficitaires à proches des normales, avec des écarts à la moyenne (2001-2010) d'environ -42% à +7%.</p>  <p>Cartographie de l'écart pluviométrique annuel à la moyenne par unité agroclimatique</p> <p>Les températures moyennes sont globalement chaudes. Elles présentent un écart supérieur à la moyenne saisonnière 2001-2010 globalement compris entre +0.5°C et +1.2°C (et plus ponctuellement entre +0.1°C et +1.7°C).</p> <p>La situation hydrologique des cours d'eau du département reste en-dessous des normales. En effet, les bassins de l'Orb, de l'Hérault ainsi que des fleuves côtiers Mosson, Lez, Salaison et Vidourle affichent une hydraulicité entre 40 et 85 %.</p>	<p>2020</p> <p>Les précipitations de l'année 2020 sont globalement assez faibles (et localement proches des moyennes ; et très localement très faibles sur le littoral). Elles sont très proches de celles de l'année 2019 et elles contrastent avec celles de l'année 2018 très excédentaires. Les cumuls annuels varient de 362 à 947 mm et sont déficitaires à localement proches des moyennes, avec des écarts à la moyenne (2001-2010) d'environ -48% à +10%.</p>  <p>Cartographie de l'écart pluviométrique annuel à la moyenne par unité agroclimatique</p> <p>Les températures moyennes annuelles 2020 sont globalement chaudes et comparables à celles de 2019. Elles présentent un écart toujours supérieur à la moyenne annuelle 2001- 2010 globalement compris entre +0.7°C et +1.9°C (et localement entre +0.3°C et +0.5°C).</p> <p>La situation hydrologique des cours d'eau du département reste en-dessous des normales. En effet, les bassins de l'Orb, de l'Hérault ainsi que des fleuves côtiers Mosson, Lez, Salaison et Vidourle affichent une hydraulicité entre 40 et 100 %.</p>
Bilan climatologique			

2. BILAN DES ECONOMIES OBTENUES SUR LA PERIODE 2018-2020

Le PGRE a fixé comme objectif la résorption des déficits constatés dans l'étude volume prélevable. Pour atteindre ce résultat, des objectifs par type d'usage ont été fixés :

2.1. LES OBJECTIFS FIXES PAR LE PGRE : RAPPEL

2.1.1 Les objectifs fixés pour les béals

Le tableau ci-après rappelle les objectifs fixés par le PGRE.

Sous-bassin	Objectif de réduction des prélèvements nets des canaux gravitaires sur la période d'irrigation	Gain espéré en m3
Mare	Stabilité des prélèvements car travaux quasiment achevés	0 m3 sur les mois déficitaires
Jaur	De l'ordre de 30%	203 994 m3 en juillet, 202 377 m3 en août et 150 786 m3 en septembre
Vernazobres	De l'ordre de 40% hors septembre et 60% en septembre	166 000 m3 en juillet, 167 000 m3 en août et 188 000 m3 en septembre
Axe Orb et Gravezon	De l'ordre de 30%	851 588 m3 en juillet, 710 349 m3 en août et 406 971 m3 en septembre

2.1.2 Les objectifs fixés pour le réseau BRL aval prise d'eau de Réals

Le diagnostic des réseaux d'eau brute réalisé par BRL définit un gain atteignable de 4 points sur le rendement en période d'irrigation, en référence au rendement estival actuel de 80%, soit une économie globale de l'ordre de 1 Mm3 par an, représentant 5% du prélèvement total annuel des stations de pompage BRL. L'objectif de performance fixé pour les réseaux d'eau brute sous pression correspond à un volume économisé de 1 Mm3/an à l'horizon 2021, à périmètre constant.

2.1.3 Les objectifs à atteindre pour l'AEP

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'économie la plus importante réside souvent dans l'amélioration des rendements des réseaux AEP ou le maintien de bons rendements. L'étude volumes prélevables a défini la contribution de chaque collectivité à l'optimisation des prélèvements : ainsi, l'atteinte des objectifs réglementaires du Grenelle de l'Environnement en terme de rendements des réseaux AEP ou le maintien du rendement si celui-ci était supérieur aux objectifs du Grenelle au moment de l'étude ont été retenus. Ces objectifs permettent un gain potentiel estimé à 2,7 Mm³/an, soit 13 % du prélèvement net total annuel pour l'AEP

2.2. LES ECONOMIES D'EAU SUR LES VOLUMES NETS PRELEVES ESCOMPTEES PAR SOUS BASSIN VERSANT

Les tableaux ci-après rappellent les économies d'eau sur les volumes nets prélevés escomptés par sous bassin versant pour les mois déficitaires.

MARE	en m3	Août	Septembre
AEP	Prélèvement net état des lieux EVP	153 967	132 682
	Objectif de prélèvement net après PGRE	97 629	83 712
	Economies AEP	56 338	48 970
IRRIGATION	Prélèvement net état des lieux EVP	214 131	168 482
	Objectif de prélèvement net après PGRE	214 131	168 482
	Economies Irrigation	0	0
TOTAL	Prélèvement net état des lieux EVP	368 098	301 164
	Objectif de prélèvement net après PGRE	311 760	252 194
	Economies	56 338	48 970
	Bilan au moment de l'EVP	-40 186	-6 252
	Bilan fin PGRE	16 152	42 718

JOUR	en m3	Juillet	Août	Septembre
AEP	Prélèvement net état des lieux EVP	57 859	58 998	52 023
	Objectif de prélèvement net après PGRE	30 495	31 303	26 560
	Economies AEP	27 364	27 695	25 463
IRRIGATION	Prélèvement net état des lieux EVP	793 908	728 414	506 953
	Objectif de prélèvement net après PGRE	589 914	526 037	356 167
	Economies Irrigation	203 994	202 377	150 786
TOTAL	Prélèvement net état des lieux EVP	851 767	787 412	558 976
	Objectif de prélèvement net après PGRE	620 409	557 340	382 727
	Economies	231 358	230 072	176 249
	Bilan au moment de l'EVP	-31 588	-229 493	-62 123
	Bilan fin PGRE	199 770	579	114 124

VERNAZOBRES	en m3	Juillet	Août	Septembre
AEP	Prélèvement net état des lieux EVP	26 000	25 000	26 000
	Objectif de prélèvement net après PGRE	21 000	20 000	20 000
	Economies AEP	5 000	5 000	6 000
IRRIGATION	Prélèvement net état des lieux EVP	433 000	421 000	313 000
	Objectif de prélèvement net après PGRE	267 000	254 000	125 000
	Economies Irrigation	166 000	167 000	188 000
TOTAL	Prélèvement net état des lieux EVP	459 000	446 000	339 000
	Objectif de prélèvement net après PGRE	288 000	274 000	145 000
	Economies	171 000	172 000	194 000
	Bilan au moment de l'EVP	-119 766	-165 030	-193 697
	Bilan fin PGRE	51 234	6 970	303

ORB	en m3	Juillet	Août	Septembre
AEP	Prélèvement net état des lieux EVP	2 275 860	2 963 439	1 802 454
	Objectif de prélèvement net après PGRE	1 974 551	2 543 549	1 641 334
	Economies AEP	301 309	419 890	161 120
IRRIGATION	Prélèvement net état des lieux EVP	5 325 114	3 740 740	2 466 258
	Objectif de prélèvement net après PGRE	4 473 526	3 030 391	2 059 287
	Economies Irrigation	851 588	710 349	406 971
TOTAL	Prélèvement net état des lieux EVP	7 600 974	6 704 179	4 268 712
	Objectif de prélèvement net après PGRE	6 448 077	5 573 940	3 700 621
	Economies	1 152 897	1 130 239	568 091
	Bilan au moment de l'EVP	1 555 918	-84 818	4 619 152
	Bilan fin PGRE	2 708 815	1 045 421	5 187 243

2.3. BILAN POUR LES BEALS

2.3.1 Bilan des travaux et actions réalisées

Le PGRE recensait 82 béals sur le bassin versant. Le tableau ci-après récapitule le travail réalisé sur la période 2018-2022.

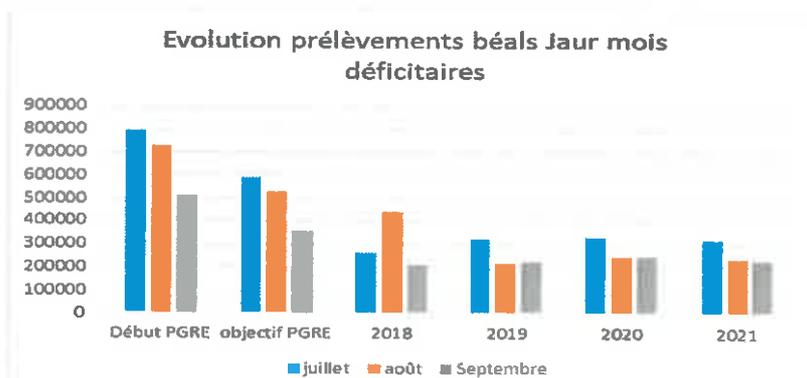
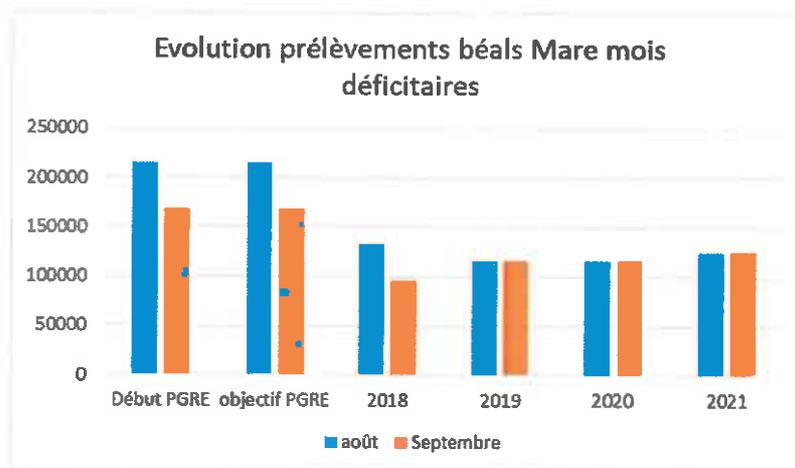
Ouvrages déclarés	
Oui	70
Non	12

Travaux	
Travaux réalisés	40
Travaux non réalisés avec potentiel d'économies d'eau	18
Travaux non réalisés sans potentiel d'économies d'eau	18
Ouvrages fermés	3
Travaux en demande de subvention	3

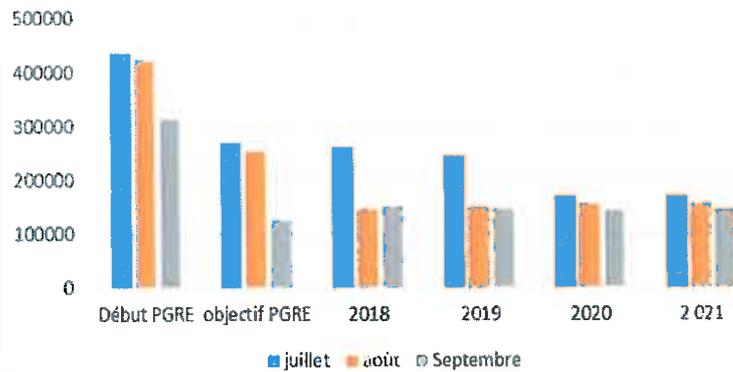
L'annexe 2 récapitule, par béal, les travaux et actions réalisés.

2.3.2 Les économies obtenues

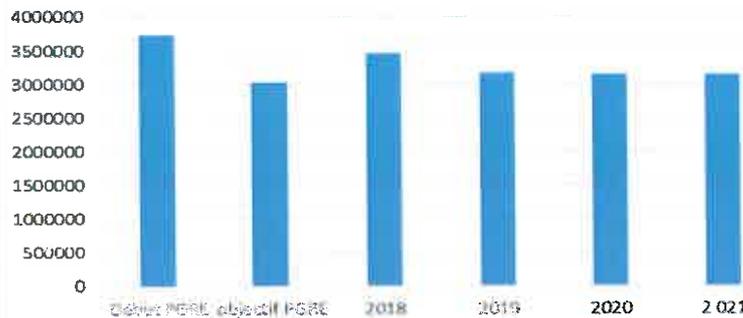
Les graphes suivants donnent, par sous bassin versant et sur les mois déficitaires, l'évolution des prélèvements par les béals. Les prélèvements sur les béals résultent des jaugeages réalisés par l'EPTB Orb Libron, chaque année pendant la période déficitaire (tous les béals sont jaugés une fois par mois sur les mois déficitaires).



Evolution prélèvements béals Vernazobres mois déficitaires



Evolution des prélèvements béals axe Orb Gravezon mois août déficitaire



Sur la Mare, l'objectif de stabilisation des prélèvements a été largement atteint puisque les volumes prélevés ont été en moyenne réduits de 55% en août et 45% en Septembre ; Le travail de sensibilisation à une utilisation économe de la ressource par l'ensemble des préleveurs explique les bons résultats obtenus.

Sur le Jaur, l'objectif de réduction de 30% des prélèvements a été dépassé puisque les volumes prélevés ont été en moyenne été réduits de 60% en juillet et août et de 55% en Septembre ; Les calculs réalisés au moment de l'EVP, basés sur quelques jaugeages ponctuels à un moment où les prélèvements étaient importants, ont surestimés les volumes prélevés. L'amélioration de la connaissance par la mise en place de jaugeages réguliers sur l'ensemble des béals et tout au long des mois déficitaires, a démontré qu'en réalité, les volumes prélevés sont moins importants.

Sur le Vernazobres, l'objectif de réduction de 40% des prélèvements en juillet et août a été dépassé puisque les volumes prélevés ont été en moyenne été réduits de 50% en juillet et août. Par contre l'objectif de réduction de 60% des prélèvements en septembre n'a pas été atteint puisque les volumes prélevés ont été réduits en moyenne de 45% en Septembre

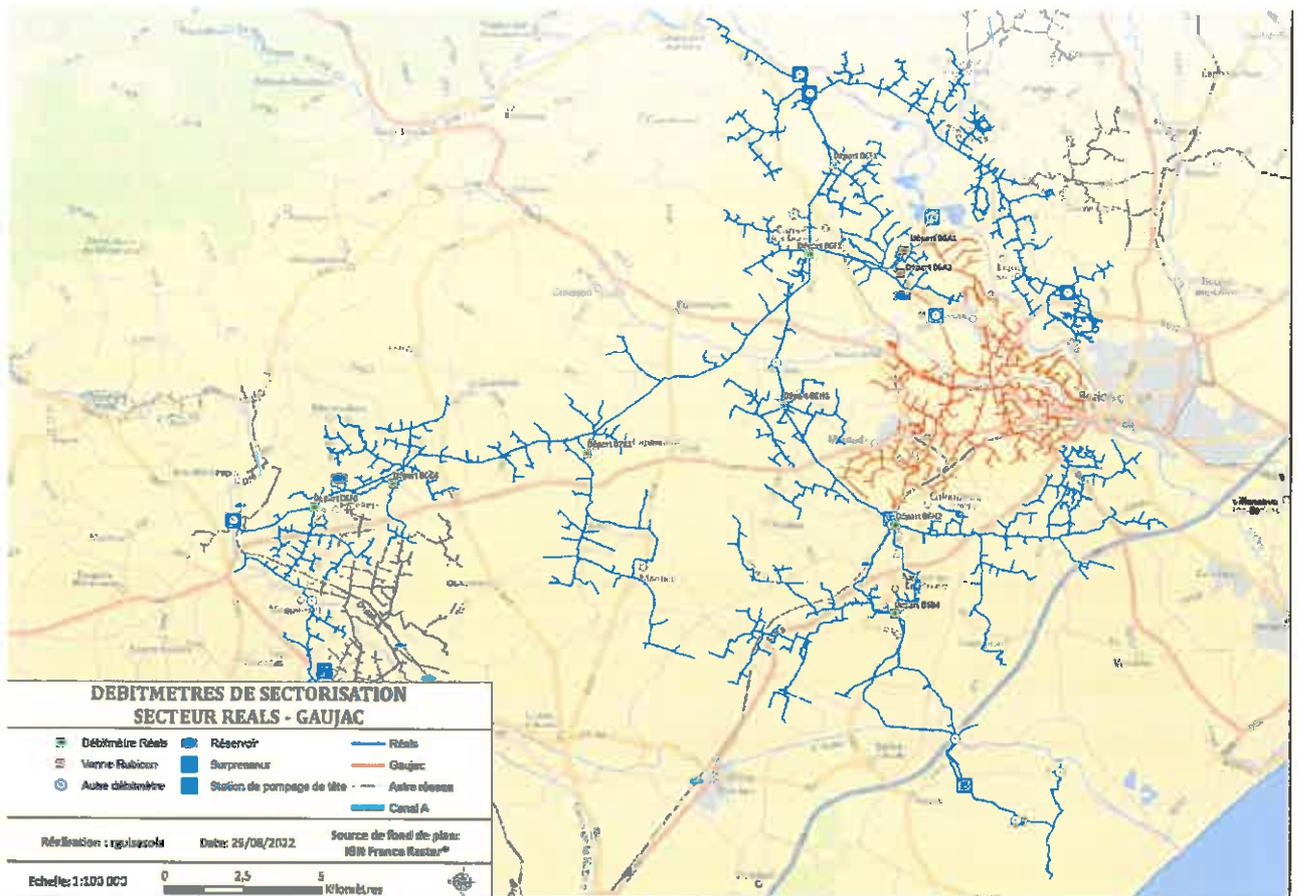
Sur l'axe Orb, l'objectif de réduction des prélèvements de 30% en août n'a pas été atteint puisque les volumes prélevés ont été réduits en moyenne de 12% sur ce même mois.

2.4. BILAN POUR LE RESEAU BRL AVAL PRISE D'EAU DE REALS

2.4.1 Amélioration de la connaissance des réseaux et des pertes par sectorisation

Afin de fiabiliser le système de suivi en continu des fuites sur le système Orb (réseaux en aval de Réals et de Gaujac), 10 nouveaux dispositifs de comptage ont été implantés à des points clés du réseau et télétransmis de manière à améliorer sa gestion globale :

- 8 Débitmètres électromagnétiques sur le réseau en aval de Réals
 - Posés courant 2018 et 2019
- 2 Vannes Rubicon permettant le comptage sur les départs gravitaires du canal A (réservoir au sol en aval de la station Gaujac)
 - Posés en fin 2018



2.4.2 Réduction des pertes par recherche et réparation de fuites

La réduction des volumes de perte doit passer par la recherche et l'identification de fuites.

La mise en place de débitmètres de sectorisation a permis de cibler des secteurs fuyards.

Les étapes de la recherche et réparation de fuites sont les suivantes :

- Analyse des débits hivernaux et des débits minimums pour identifier les secteurs prioritaires
- Mise en œuvre de la recherche de fuite par sectorisation : identification des branches/conduites fuyardes par manœuvre des vannes et lecture du débit
- Vérification des équipements du secteur
- Localisation des fuites :
 - Parcours visuel du tracé de la conduite pour détecter la présence d'indices de fuites (écoulements, eau en surface...)
 - En fonction de la typologie de la conduite/branche, différentes techniques de recherches de fuites à utiliser :
 - Corrélation acoustique

- Gaz traceur
- Sphère Extalia

■ Réparation des fuites localisées ou remplacement de la conduite fuyarde.

• Etanchéification du Canal A

Suite à la mise en place des vannes Rubicon de comptage sur les 2 sorties du Canal A (courant 2018), il a été estimé des pertes d'eau sur le canal A.

En vue d'améliorer l'efficacité du système Orb et de permettre une économie des volumes de perte, il a été décidé d'étanchéifier la totalité du canal A.

Caractéristiques du canal A :

Le canal A est un réservoir au sol de près d'un kilomètre de long, alimenté directement depuis la station de pompage de Gaujac (1.550 ml DN600mm). En période estivale, lorsque le débit de pompage depuis Gaujac, n'est pas suffisant pour répondre aux besoins de remplissage du canal, il peut également être alimenté depuis le réservoir de Casal-Viel (Réals), par l'arrivée d'une conduite en DN 600mm, équipée d'une vanne à flotteur asservi au niveau d'eau (voir synoptique p3) ;

- ▶ Longueur du canal : 930 ml environ ;
- ▶ Profil en travers :
- ▶ Périphérie de la section : 9,60ml environ ;
- ▶ Pente bajoyer : 3H/2V ;
- ▶ Surface projetée de béton (radier + bajoyer) : 8.930 m² environ (hors crête) ;

Travaux d'étanchéification :

Les travaux de reprise d'étanchéité du canal A ont consisté en la mise en place d'une géomembrane étanche sur l'ensemble de la surface du canal (radier et bajoyer) et d'un béton bitumineux sur le radier.

L'année 2019 a été consacrée à la pêche préventive, à la vidange, au retrait des matériaux, au nettoyage du canal. Et le 1^{er} trimestre 2020 aux travaux à proprement parlé : mise en place de l'étanchéité.



2.4.3 Mise en œuvre de l'outil de surveillance des débits minimums (pertes diffuses)

Cet outil est la mise en application de façon « automatique » du concept de traitement des données de télégestion (des volumes mis en distribution).

Cet outil doit permettre la détection d'éventuelles dérives du débit minimum engendrées par des pertes diffuses sur le réseau, qui sont non identifiables par une analyse quotidienne des données de débit. Ces dérives sont analysées sur la période hivernale des réseaux correspondant à la période où il n'y a quasiment plus de consommation d'eau d'irrigation soit généralement d'octobre à mars.

En cas de dérives du débit minimum observé sur au minimum 1 mois de donnée, une campagne de recherche de fuite par sectorisation est déclenchée.

2.4.3.1 Outil « fuite diffuse »

Cet outil a été mis en place pour visualiser une dérive des débits minimum au pas de temps mensuel.

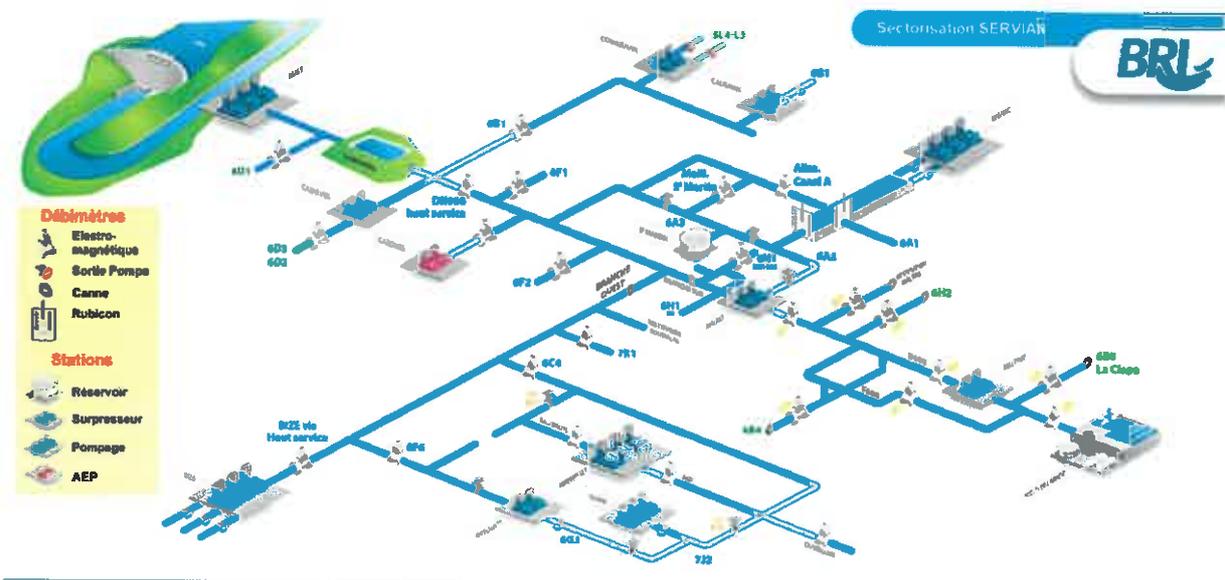
Un suivi mensuel hivernal est effectué à partir de fiche bilan issue de Topkapi, afin de visualiser d'éventuelles « dérives » du débit minimal journalier sur les différents secteurs, mais également les améliorations après réparations ou travaux : ce suivi ne s'effectue que sur les périodes « hivernales » d'octobre à mars/avril (hors période d'irrigation).

2.4.3.2 Tableau de suivi des débits journalier

Afin d'effectuer un suivi « plus fins » des débits et de détecter l'apparition de casse ou fuite, avec la télétransmission des débitmètres de sectorisation, un tableau des débits moyen journaliers est envoyé quotidiennement par mail à l'exploitant par le biais du logiciel Topkapi : l'analyse est faite de façon hebdomadaire.

Ce tableau de suivi montre que l'analyse des débits permet d'identifier et d'isoler les fuites avec une plus grande réactivité en période hivernale (de l'ordre de 24 à 72h).

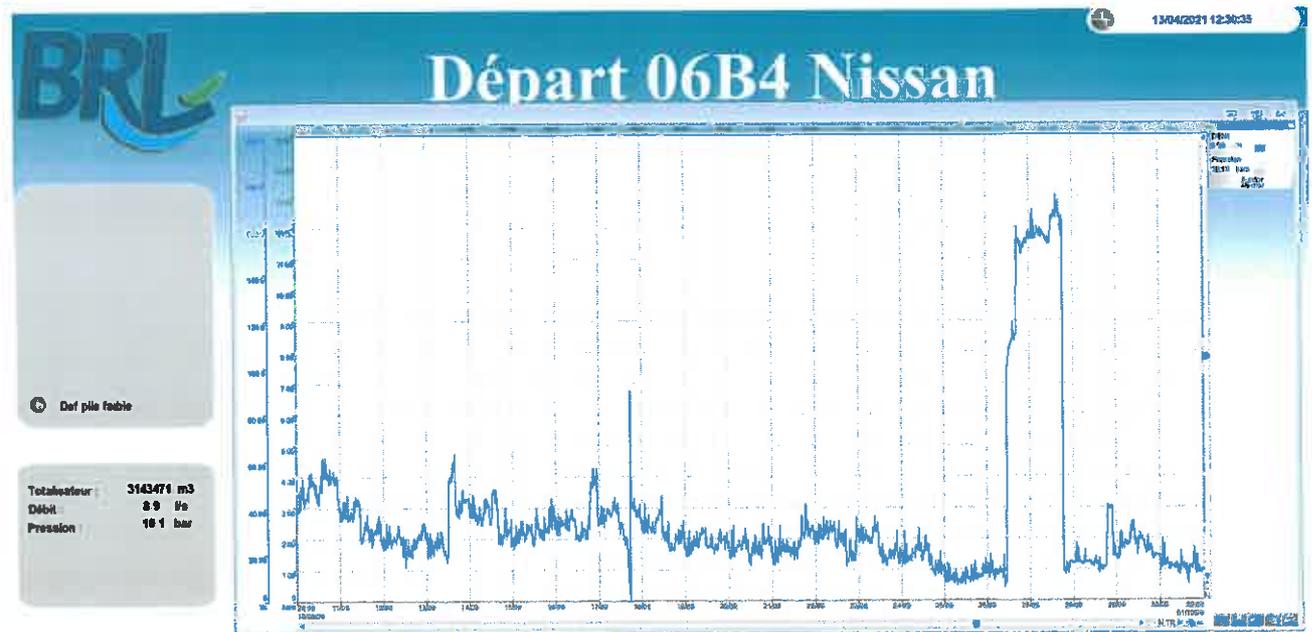
2.4.3.3 Analyse des courbes de débit via le logiciel TOPKAPI



Sur le logiciel de télégestion Topkapi, le suivi des débits sous forme de courbe permet la visualisation du fonctionnement du réseau et des débits, ainsi que la visualisation de débits « anormaux ».

Les fuites sont nettement visibles en hiver (faibles consommations) :

Exemple de fuite sur le 6B4 :



La superposition des courbes de débits sur un même graphique de plusieurs débitmètres d'un même réseau, permet une meilleure déduction de la provenance et de la localisation des « débits suspects ».



2.4.4 Renouvellement automatique des équipements de protection de réseau

Ces équipements font partie des organes de protections des réseaux. Un mauvais ou un non fonctionnement de ces appareils peuvent entraîner des dégradations des conduites et des fuites.

Renouvellement et actions sur les équipements

Le nombre de renouvellement de ventouses effectué est le suivant :

2017	2018	2019	2020	2021
24	21	10	13	20

Ces chiffres ne prennent en compte que les renouvellements d'équipement et non les interventions de maintenance et de remise en état.

2.4.5 Autres actions réalisées

2.4.5.1 Logger coups de bélier

BRL a souhaité mieux analyser les conditions d'apparition des coups de bélier sur les réseaux du RHR. Ils ont ainsi été testés sur des adducteurs « sensibles » comme l'alimentation de Puech de Labade :

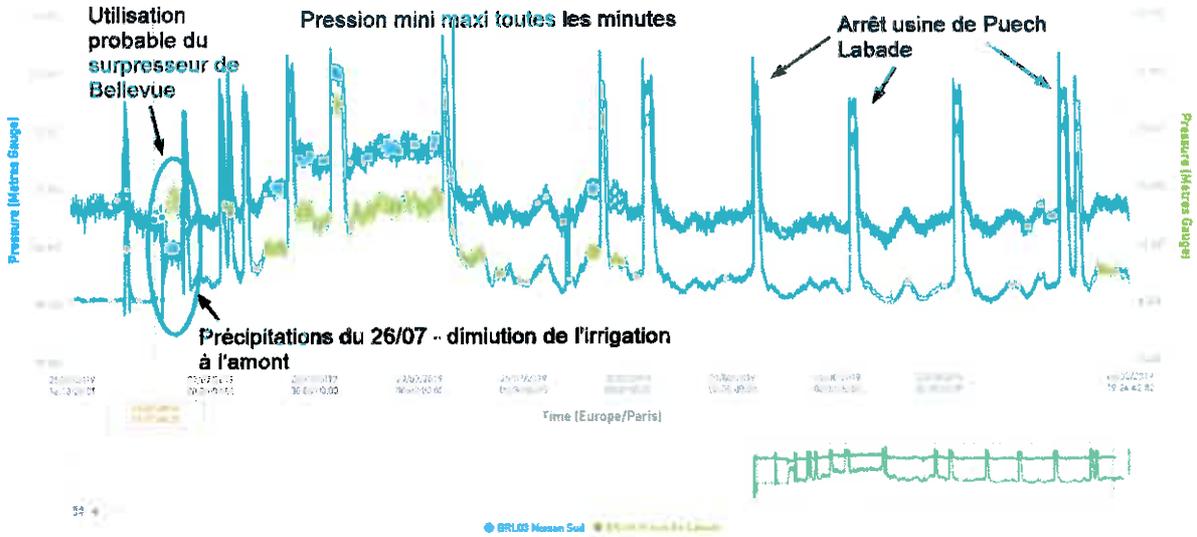
Deux « détecteurs/enregistreurs » de coup de bélier ont été mis en place sur 1 an sur l'adducteur Béton 600 en aval de Malpas (entre Malpas et Puech de Labade), sur tronçon sur lequel se produisent des casses fréquentes. Ces « data logger » permettent un suivi en temps quasi immédiat des variations de pression et de détecter de coups de béliers de l'ordre du 1/10^è de seconde.

Ces loggers permettent :

- D'analyser les coups de bélier en relation avec les manœuvres « à risque » du réseau comme les fermetures et ouvertures de vannes
- De notifier l'apparition d'une fuite sur le réseau (dans la limite de détection des loggers)

Analyse des loggers :

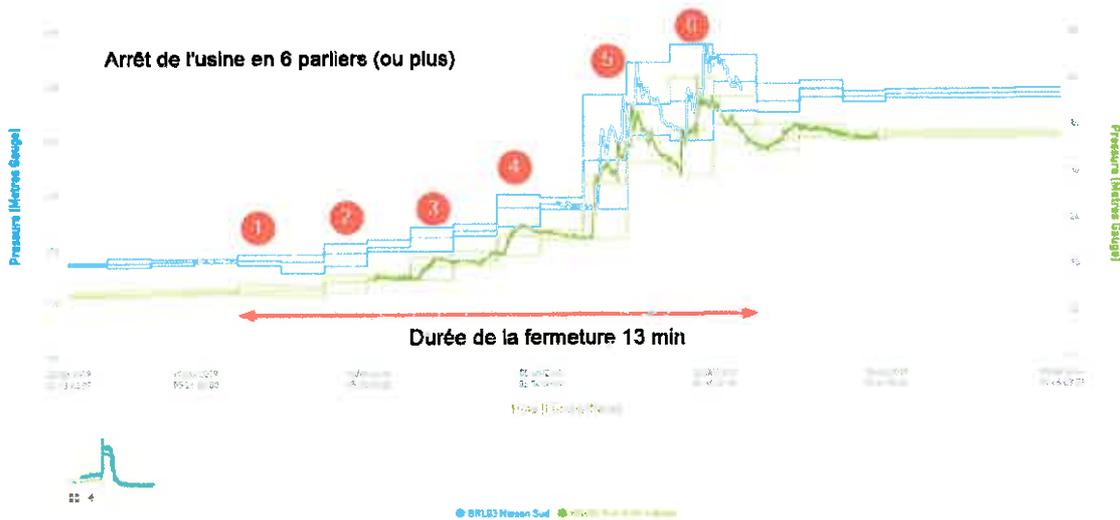
- En été, on observe :
 - De fortes variations de pression dues à la prise de débit de Puech de Labade : (environ 2,5 bars d'écart)



- Ouverture en 2 paliers : entraînant des dépressions de 0,1 et 1,2 bars successivement :

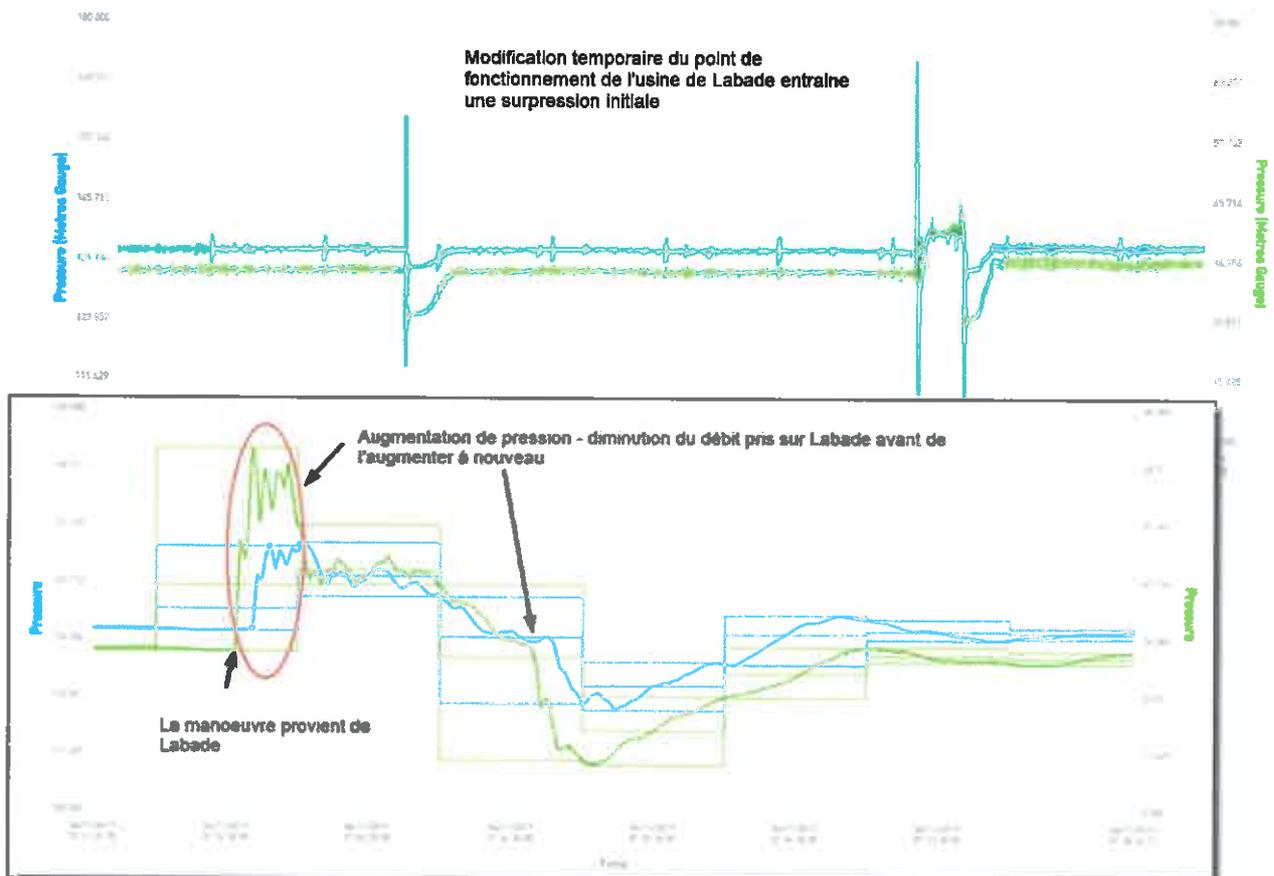


- Fermeture en 6 paliers : seules les 2 derniers paliers entraînent des perturbations



- Des régimes transitoires principalement liés à la mise en route et l'arrêt de l'usine

- Des manœuvres effectuées par paliers successifs pour limiter les coups de bélier et sur des durées significatives (13 min à la fermeture et près de 60 min à la mise en marche de l'usine)
- Hors période d'irrigation :
 - Les réglages, les temporisations et les manœuvres effectuées en été avec de fortes pertes de charges peuvent devenir sensibles en période creuse lors du relèvement général de la piézométrie consécutives à des tirages plus faibles entre Cazal-Viel et Puech de Labade.
 - Lors des changements de tranches de Puech de Labade :



Une modification du réglage des ouvertures de tranches de Puech de Labade (temporisation plus lente) a permis une diminution de l'amplitude des « coup de béliers » .

2.4.5.2 Travaux de remplacement de chambres de vannes et canalisations sensibles

Un programme de remplacement de canalisations et de rénovation de chambre de vannes a été mis en place (hors programme de réparation de casse et fuite).

Ainsi les travaux suivants ont été réalisés :

- Programme 2018
 - Rénovation complète de 4 chambres de vannes
 - 3 sur le réseau de Réals
 - 1 sur le réseau de Puech de Labade
 - Renouvellement de
 - 250 ml de canalisations en 450 mm (réseau de Réals)
 - 400 ml de canalisations en 200 mm

- 500 m de canalisations en 90 mm (réseau de Réals)
- Programme 2019
 - Rénovation complète de 3 chambres de vannes
 - 1 sur le réseau de Réals
 - 1 sur le réseau de Cessenon
 - Renouvellement de
 - 250 ml de canalisations en 200 mm (réseau de Gaujac)
 - 220 ml de canalisations en 125 mm (réseau de Réals)
- Programme 2020
 - Rénovation complète de 4 chambres de vannes
 - 2 sur le réseau de Réals
 - 1 sur le réseau de Puech de Labade
 - 1 sur le réseau de Gaujac
 - Renouvellement de
 - 250 ml de canalisations en 300 mm (sur le réseau de Réals)
 - Reprise d'étanchéité par l'intérieur sur 150 ml d'une conduite 400 mm en milieu urbain. Travaux réalisés à l'aide d'un robot.
- Programme 2021
 - Rénovation complète de 13 chambres de vannes
 - 5 sur le réseau de réals
 - 3 sur le réseau de Puech de Labade
 - 2 sur le réseau de Gaujac
 - Renouvellement de
 - 180 ml de canalisations en 110 mm (réseau de Réals)
 - 150 ml de canalisations en 200 mm (réseau de Réals)
 - Reprise d'étanchéité par l'intérieur sur 80 ml de la conduite Béton 600 en amont de Puech de Labade. Travaux réalisés à l'aide d'un robot.

2.4.2 Bilan des travaux et actions réalisées

**Les économies liées à la mise en place de la sectorisation du réseau n'ont pas pu être objectivées, faute de recul.
BRL estime que les travaux réalisés sur le canal ont permis d'éviter une perte de l'ordre de 500 000 m³/an.
LA méthode d'estimation n'est cependant pas précisée et devra l'être lors des prochains bilans.**

2.5 BILAN POUR L'AEP

2.5.1 Bilan des travaux et actions réalisées

Sur la période 2018-2021, le PGRE aura permis :

- Le recueil et la bancarisation, au pas de temps mensuel, de l'ensemble des volumes prélevés sur la ressource Orb. (Cf. annexe 3). Pour les collectivités équipées de compteurs télétransmis, les données au pas de temps mensuel sont collectées. Pour les autres, les données annuelles, récoltées en année N+1 auprès de l'Agence de l'eau, sont ventilées mensuellement selon la courbe de répartition utilisée dans l'étude EVP.

- Le recueil et la bancarisation des rendements de réseau des collectivités prélevant sur la ressource Orb.(Cf. annexe 4)

Ces recueils de données alimentent l'observatoire de l'utilisation de la ressource Orb. Cet observatoire permet d'objectiver les prélèvements et leur évolution.

La réalisation ou le lancement de diagnostics/et ou de schémas d'alimentation en eau potable sur les collectivités les plus importantes, représentant plus de 80% des volumes prélevés. Pour quelques communes, engagement de travaux de sectorisation de réseau : Le tableau ci-après liste les collectivités engagées dans cette démarche d'amélioration de la connaissance. Ces collectivités sont celles qui ont été identifiées dans le PGRE comme devant s'engager prioritairement dans une politique active de connaissance et d'amélioration des rendements de réseaux.

Collectivité	Niveau d'avancement fin 2021 d'un diagnostic de réseau et/ou Schéma directeur d'alimentation en eau potable
BEDARIEUX	Engagé (Cf. Schéma Grand Orb)
Schéma directeur AEP CABM	Engagé
CASTANET LE HAUT	Engagé (Cf. Schéma SI Mare et Libron)
CESSENON SUR ORB	Réalisé
COURNIOU LES GROTTES	Non engagé
CREISSAN	Réalisé
CREISSAN pose compteurs sectorisation	Engagé
CRUZY	Non engagé
HEREPIAN	Engagé (Cf. Schéma Grand Orb)
JONCELS	Engagé (Cf. Schéma Grand Orb)
LAMALOU LES BAINS	Engagé (Cf. Schéma Grand Orb)
PREMIAN	Engagé (mise à jour schéma)
PUISSERGUIER	Réalisé
ROQUEREDONDE	Non engagé
Schéma Avant Monts (hors SIML)	Engagé
SAINT PONS DE THOMIERES	Réalisé
Schéma Syndicat Mare et Libron	Engagé
SIVOM D'ENSERUNE LESPIGNAN	Engagé (Cf. schéma Domitienne)
SIVOM D'ENSERUNE QUARANTE	Engagé
SIVOM D'ENSERUNE MAUREILHAN	Engagé (Cf. schéma Domitienne)
SIVOM D'ENSERUNE MONTADY	Engagé (Cf. schéma Domitienne)
SIVOM D'ENSERUNE MONTELS	Engagé
SIVOM D'ENSERUNE VENDRES	Réalisé
Schéma AEP Domitienne	Engagé
SIVOM ORB GRAVEZON LUNAS	Engagé (Cf. Schéma Grand Orb)
SIVOM ORB GRAVEZON LE BOUSQUET	Engagé (Cf. Schéma Grand Orb)
SRGO	Engagé
Schéma AEP Syndicat Mare et Libron	Engagé
SYNDICAT DU VERNAZOBRE	Engagé
TAUSSAC LA BILIERE	Réalisé
TAUSSAC LA BILIERE POSE COMPTEURS SECTORISATION	Engagé
VILLEMAGNE L'ARGENTIERE	Engagé (Cf. Schéma Grand Orb)

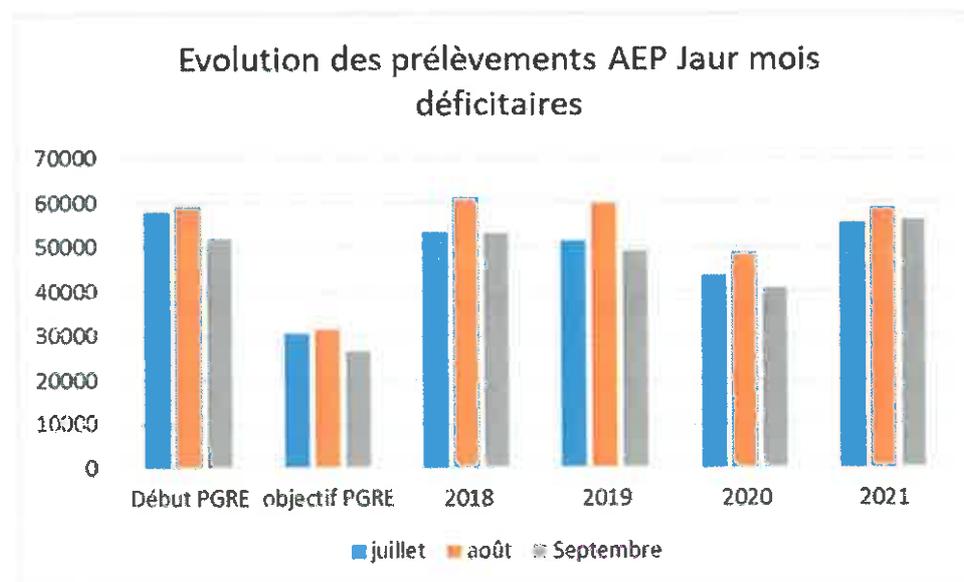
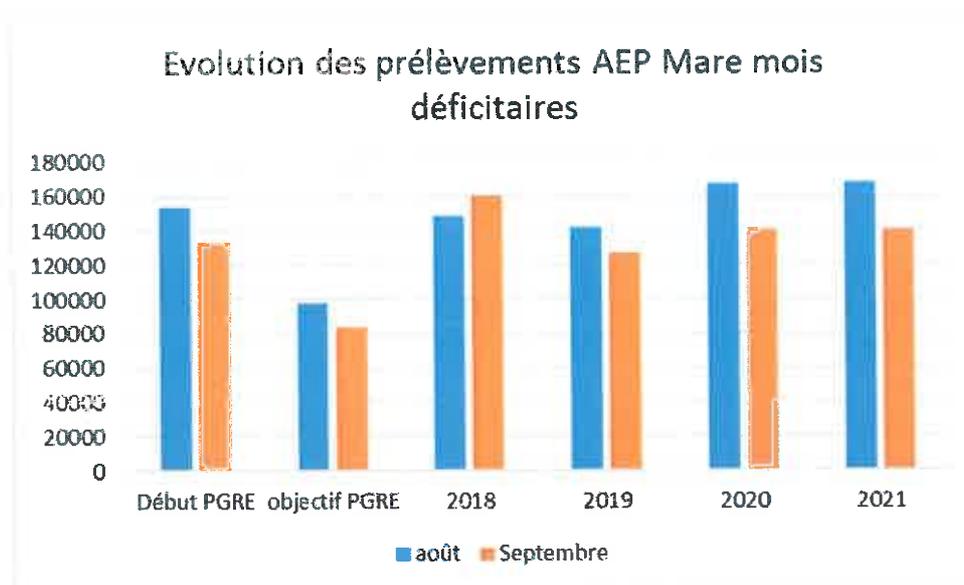
L'observatoire de l'utilisation de la ressource en eau est en place. Il permet désormais de connaître et d'analyser, au pas de temps mensuel, les volumes prélevés pour l'usage AEP et au pas de temps annuel les rendements de réseau. La remontée des données d'une année N ne peut cependant se faire qu'en année N+1 ;

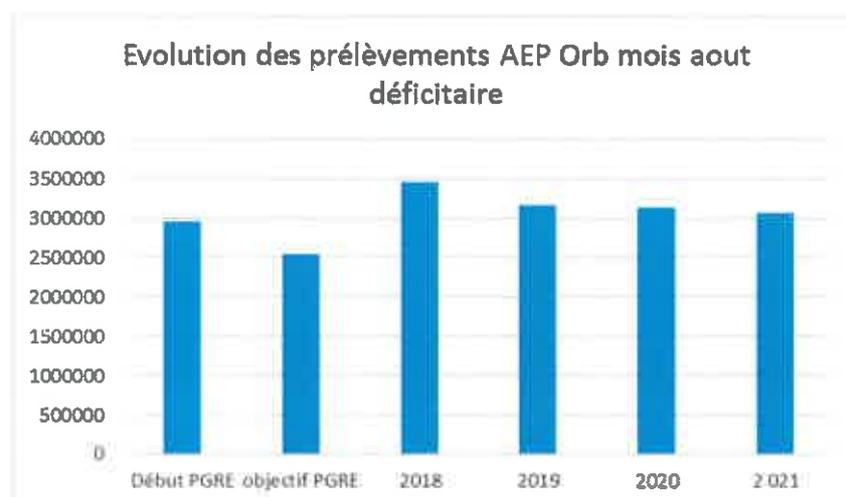
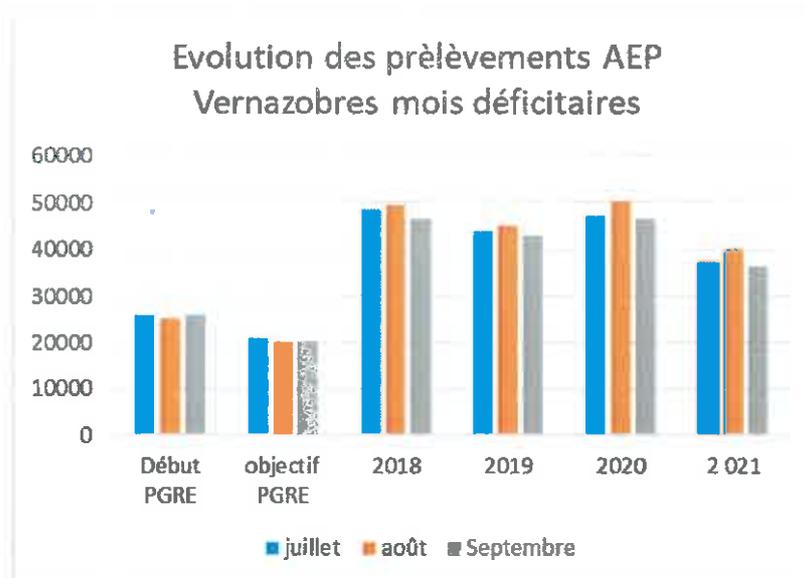
Quelques collectivités ont réalisé un diagnostic et/ou un schéma directeur d'alimentation en eau potable. Un grand nombre se sont lancé dans la démarche et les études sont engagées.

La prise de compétence eau et assainissement par Béziers Méditerranée, Hérault Méditerranée, la Domitienne et les Avant Monts a favorisé l'émergence puis l'engagement de schéma directeurs ; Bien que n'ayant pas encore la compétence, Grand Orb a embrayé les pas en s'engageant dans une démarche similaire qui doit débuter en novembre 2022 et s'achever fin 2024. Les Syndicats intercommunaux compétents en eau potable (SI Jaur, Mare et Libron, Orb et Vernazobres) se sont également engagés dans ces réflexions stratégiques.

2.5.2 Les économies obtenues

Les graphes suivants donnent, par sous bassin versant et sur les mois déficitaires, l'évolution des prélèvements AEP.





Le tableau donné page suivante donne l'évolution des rendements annuels de réseau pour les collectivités sollicitant la ressource Orb

L'évolution des rendements de réseau des collectivités sollicitant la ressource Orb est encourageante pour 2/3 des collectivités qui respectent les rendements du PGRE. Les résultats attendus ne sont pas atteints pour le tiers restant.

Les volumes prélevés sur la Mare, semblent se stabiliser au niveau des prélèvements au moment de l'EVP et ce, malgré une amélioration des rendements. Les exports vers le sud du territoire à forte pression démographique (périmètre de l'ex SRGO) expliquent certainement ce haut niveau de prélèvement. Les éléments issus du schéma AEP du SIML permettront d'analyser dans le détail cette évolution.

Les volumes prélevés sur le Jaur, stables, restent à un niveau proche de ceux de l'étude EVP. Les collectivités compétentes en AEP ne se sont que très peu engagées dans une politique d'optimisation des rendements de réseaux.

Les volumes prélevés sur le Vernazobres semblent se stabiliser et ce, malgré une amélioration des rendements qui demeure cependant en deçà des objectifs du PGRE. La différence importante entre les volumes prélevés sur la période 2018-2021 et les volumes prélevés de l'EVP interroge. Une sous-estimation des volumes prélevés au moment de l'étude EVP semble probable.

Sur l'Orb, les prélèvements ont tendance à se stabiliser, malgré l'arrivée de nombreux nouveaux habitants et ce, plus particulièrement sur l'aval du bassin versant.

2.6 BILAN POUR LES RESSOURCES DE SUBSTITUTION

Le forage de Commeyras, autorisé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2014, autorise le SIVOM Orb et Vernazobres à prélever dans la masse d'eau non déficitaire FRDG411 (formations plissées calcaire et marnes Arc de Saint Chinian) dans la limite de 50 m³/h - 1000 m³/j - 292 000 m³/an).

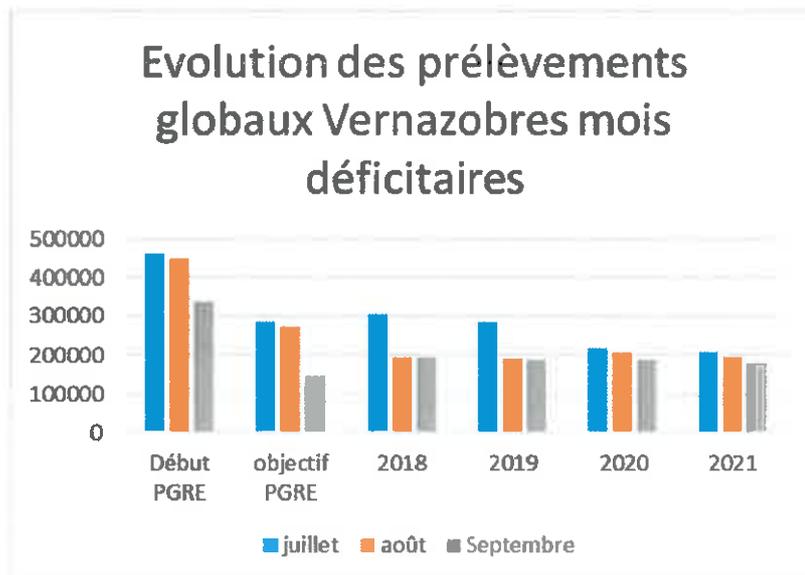
Ce forage, mis en service en août 2020, permet depuis cette date de soulager les prélèvements sur le Vernazobres entre Malibert et Prades sur Vernazobres de la consommation AEP des communes de Prades sur Vernazobres et Pierrerue. (entre 4000 et 5000 m³ par mois entre juillet et septembre). L'hypothèse de l'absence de lien fonctionnel entre les formations karstiques sollicitées par le forage de Commeyras et le Vernazobres, reste à démontrer et ce, malgré des essais par pompage qui tendaient à démontrer cette absence de lien.

2.7 BILAN GLOBAL DES ECONOMIES D'EAU REALISEES

2.7.1 Les économies obtenues sur le Vernazobres

Le tableau et le graphe qui suivent donnent les économies globales obtenues sur le Vernazobres. La comparaison de ces économies avec les objectifs fixés par le PGRE permet d'objectiver le chemin parcouru.

VERNAZOBRES	en m ³	Juillet	Août	Septembre
AEP	Prélèvement net état des lieux EVP	26 000	25 000	26 000
	Prélèvements fin 2021	37 176	39 831	36 458
	Economies AEP	-11 176	-14 831	-10 458
IRRIGATION	Prélèvement net état des lieux EVP	433 000	421 000	313 000
	Prélèvements nets fin 2021	168 931	154 324	142 634
	Economies Irrigation	264 069	266 676	170 366
TOTAL	Prélèvement net état des lieux EVP	459 000	446 000	339 000
	prélèvements nets fin 2021	206 107	194 155	179 092
	Economies	252 893	251 845	159 908
	Bilan au moment de l'EVP	-119 766	-165 030	-193 697
	Bilan fin 2021	133 127	86 815	-33 789
	Bilan fixé par PGRE	11 734	4 371	9 353

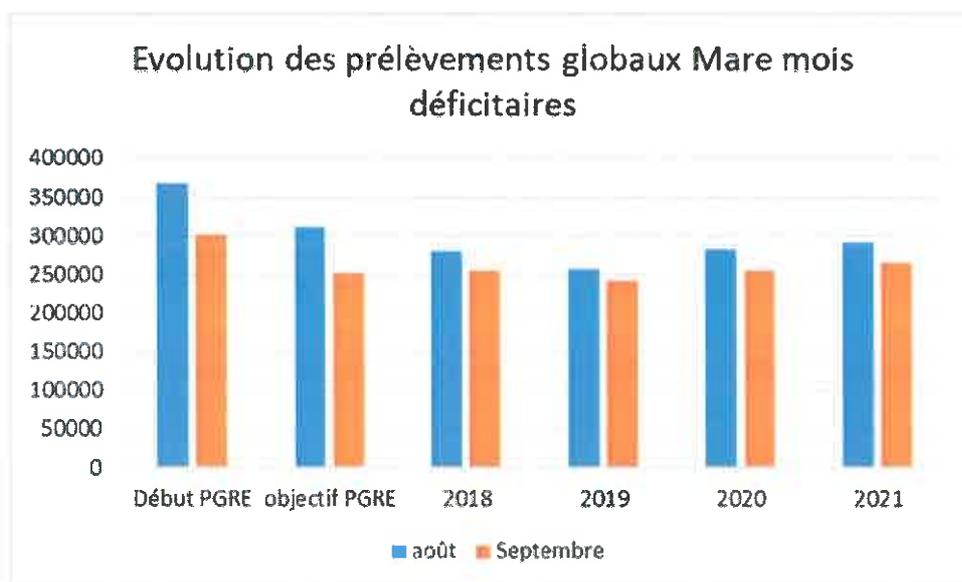


Sur le Vernazobres, les objectifs de réduction des prélèvements ont été dépassés en juillet et en août. Les objectifs du PGRE ne sont pas atteints en septembre. Les efforts sur les prélèvements en eau brute permettent ce résultat encourageant, bien plus que ceux obtenus pour l'AEP, plus décevants.

2.7.2 Les économies obtenues sur la Mare

Le tableau et le graphe qui suivent donnent les économies globales obtenues sur la Mare. La comparaison de ces économies avec les objectifs fixés par le PGRE permet d'objectiver le chemin parcouru.

MARE	en m3	Août	Septembre
AEP	Prélèvement net état des lieux EVP	153 967	132 682
	Prélèvements fin 2021	167 738	140 685
	Economies AEP	-13 771	-8 003
IRRIGATION	Prélèvement net état des lieux EVP	214 131	168 482
	Prélèvements nets fin 2021	124 090	124 090
	Economies Irrigation	90 041	44 392
TOTAL	Prélèvement net état des lieux EVP	368 098	301 164
	prélèvements nets fin 2021	291 828	264 775
	Economies	76 270	36 389
	Bilan au moment de l'EVP	-40 186	-6 252
	Bilan fin 2021	36 084	30 137
	Bilan fixé par PGRE	16 152	42 711

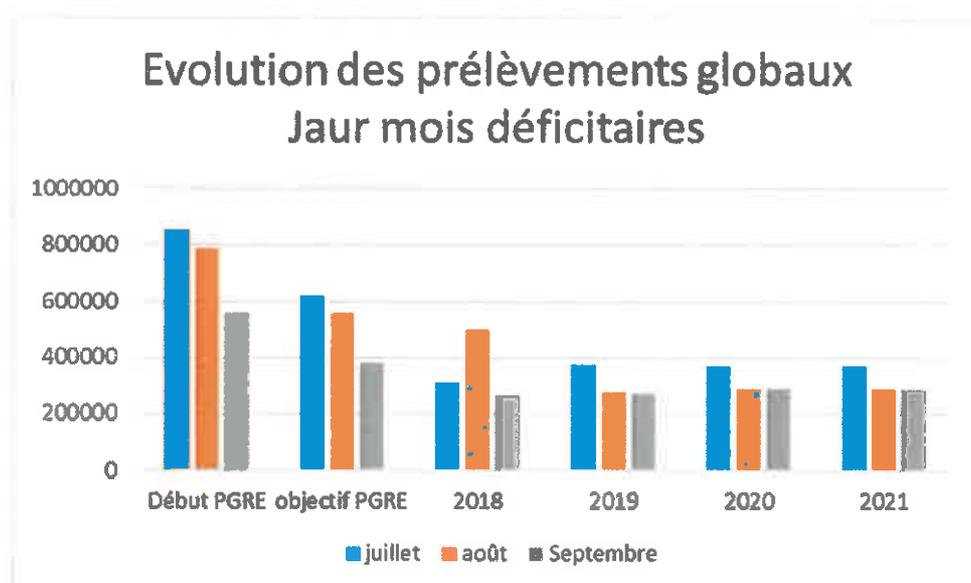


Sur la Mare, les objectifs fixés par le PGRE ont été atteints. Les efforts sur les prélèvements en eau brute ont permis d'aller au-delà de l'objectif de stabilisation des prélèvements. La réduction des prélèvements AEP, plus décevante, est cependant encourageante avec une nette amélioration des rendements de réseau.

2.7.3 Les économies obtenues sur le Jaur

Le tableau et le graphe qui suivent donnent les économies globales obtenues sur le Jaur. La comparaison de ces économies avec les objectifs fixés par le PGRE permet d'objectiver le chemin parcouru.

JOUR	en m3	Juillet	Août	Septembre
AEP	Prélèvement net état des lieux EVP	57 859	58 998	52 023
	Prélèvements fin 2021	55 221	58 721	56 098
	Economies AEP	2 638	277	-4 075
IRRIGATION	Prélèvement net état des lieux EVP	793 908	728 414	506 953
	Prélèvements nets fin 2021	316 283	231 199	229 235
	Economies Irrigation	477 625	497 215	277 718
TOTAL	Prélèvement net état des lieux EVP	851 767	787 412	558 976
	prélèvements nets fin 2021	371 504	289 920	285 333
	Economies	480 263	497 492	273 643
	Bilan au moment de l'EVP	-31 588	-229 493	-62 125
	Bilan fin 2021	448 675	267 999	211 518
	Bilan fixé par PGRE	127 270	310	153 328



Sur le Jaur, les travaux de sensibilisation des utilisateurs, couplée à la réalisation de premiers travaux sur les béals, a permis l'atteinte des objectifs fixés par le PGRE. Les résultats, plus particulièrement fragiles en septembre, méritent à être consolidés.

2.7.4 Les économies obtenues sur l'Orb

Le tableau et le graphe qui suivent donnent les économies obtenues sur l'Orb. La comparaison de ces économies avec les objectifs fixés par le PGRE permet d'objectiver le chemin parcouru.

ORB	en m3	Août
AEP	Prélèvement net état des lieux EVP	2 963 439
	Prélèvements fin 2021	3 074 592
	Economies AEP	-111 153
IRRIGATION	Prélèvement net état des lieux EVP	3 740 740
	Prélèvements nets fin 2021	3 133 216
	Economies Irrigation	607 524
TOTAL	Prélèvement net état des lieux EVP	6 704 179
	prélèvements nets fin 2021	6 207 808
	Economies	496 371
	Bilan au moment de l'EVP	-84 818
	Bilan fin 2021	411 553
	Bilan fixé par PGRE	1 045 421



Sur l'Orb, les prélèvements globaux ont tendance à se stabiliser. Ils n'atteignent pas encore les objectifs fixés. Les résultats méritent à être consolidés.

3 ALLOCATION DE LA RESERVE DU BARRAGE DES MONTS D'ORB : AVANCEMENT DES TRAVAUX

3.1 LES VOLUMES DE LA RESERVE DU BARRAGE DES MONTS D'ORB ALLOUES A L'EAU BRUTE

Le barrage des Monts d'Orb est un ouvrage du Réseau Hydraulique Régional, qui constitue une réserve de 30 Mm³ en tête de bassin, pour compenser les prélèvements BRL dans l'Orb en aval, à la station de Réals.

La ressource Orb est ainsi aujourd'hui sécurisée par le barrage des Monts d'Orb et, à terme par le projet Aqua Domitia.

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron a engagé, pour le compte de la Commission Locale sur l'Eau, une étude relative à la détermination des volumes prélevables sur le bassin versant de l'Orb et du Libron.

La Commission Locale sur l'Eau dispose également des résultats de l'étude « *Perspectives d'évolution de la gestion des volumes stockés dans le barrage des Monts d'Orb* » de novembre 2011.

Ces études ont démontré que ce barrage disposait, en 2011 encore d'une marge de manœuvre située entre 11 et 16 Mm³, disponibles dans le barrage 39 années sur 40. Ces volumes permettent de satisfaire la croissance des usages sur le réseau régional, mais aussi de nouvelles fonctionnalités (soutien étiage, besoins AEP aval, ...).

Depuis 2011, une partie de la réserve disponible a été affectée, après avis favorable de la CLE du SAGE Orb Libron, aux projets liés au développement des réseaux agricoles en réponse au stress hydrique des cultures.

Le tableau ci-après liste les 15 projets ayant fait l'objet, au 31 décembre 2021, d'une affectation de la ressource disponible dans le barrage des Monts d'Orb.

Projet	Surface en Ha	Besoin annuel en m ³ /an
Nord Est Biterrois T1	1 500	1 120 000 m ³
Enserune	300	240 000 m ³
Montblanc	150	120 000 m ³
La Clape	216	50 000 m ³
Cers Portiragnes	150	90 000 m ³
Nord Est Biterrois T2	1 000	800 000 m ³
ASA d'Ouveillan	116	81 200 m ³
Union ASA Est Audois et cave Vendémiaire	1 239	1 238 500 m ³
ASA Cazedarnes	150	81 600 m ³
ASL Aqua Fontedit	1 000	1 000 000 m ³
ASA des irrigants d'Enserune	655	716 600 m ³
ASA Quarante	180	147 000 m ³
Extension réseau d'eau brute plateau de Vendres	844	844 000 m ³
Nord Est Biterrois T2	-1 000	-800 000 m ³
ASA d'Ouveillan	57	40 000 m ³
Total		5 768 900 m³

A noter que l'arrivée de Aquadomitia sur le territoire permet de « récupérer » 800 000 m³ de cette réserve. En effet, les 1000 hectares initialement irrigués par la réserve du barrage des Monts d'Orb, seront irrigués par l'eau du Rhône via Aquadomitia.

3.2 LES VOLUMES DE LA RÉSERVE DU BARRAGE DES MONTS D'ORB ALLOUÉS À L'EAU POTABLE

Les travaux de la CLE du SAGE Orb Libron ont permis d'objectiver, à l'horizon 2050, les volumes « à réserver » pour satisfaire les besoins AEP du territoire Orb Libron. Le tableau ci-après récapitule les résultats de cette prospective.

Mois	Volume prélevable (millier m3)	Volume prélevé (Millier de m3)	Marge restante (Milliers de m3)	Besoin SIVOM Enserune	Besoin CABEME	Besoins AVT Monts	Besoins SIVOM Orb et Vernazobres	Haute Vallée Orb	Marge restante (Milliers de m3)
Janvier	24 701	2 528	22 173	122	388	57	16,3	47	21 543
Février	24 884	2 373	22 511	92	385	54	14,8	42	21 923
Mars	25 189	2 468	22 721	103	280	58	16,8	47	22 236
Avril	18 540	3 231	15 309	146	342	63	19,4	47	14 691
Mai	13 169	4 536	8 633	166	393	68	17,3	50	7 939
Juin	13 128	6 656	6 472	153	474	77	17,7	57	5 693
Juillet	10 835	9 279	1 556	171	374	88	18,8	63	841
Août	8 213	8 298	-85	161	524	94	20,5	63	-947
Septembre	10 078	5 469	4 609	184	479	84	18	59	3 785
Octobre	15 047	3 583	11 464	120	377	62	16,2	59	10 829
Novembre	13 413	2 793	10 620	118	386	55	14,4	52	9 994
Décembre	16 684	2 499	14 185	107	266	59	14,8	52	13 686

La CLE du SAGE Orb Libron a ainsi validé une tranche d'eau de 1 million de m3 à réserver pour l'usage AEP du territoire Orb Libron. Ce volume est ventilé comme suit : 500 000 m3 pour la CABEM, 200 000 m3 pour les Avant Monts, 200 000 m3 pour le SIVOM d'Enserune et 100 000 m3 pour le SIVOM Orb et Vernazobres.

3.3 LES VOLUMES DE LA RÉSERVE DU BARRAGE DES MONTS D'ORB ALLOUÉS TOUS USAGES CONFONDUS

Les travaux de la CLE du SAGE Orb Libron, ont ainsi affecté 1 Millions de m3 pour l'usage AEP⁴ et 5 760 000 m3 pour l'usage agricole.

La réserve théorique encore disponible dans le barrage des Monts d'Orb, sous hypothèse de conditions climatiques actuelles, serait ainsi située entre 5.7 et 9.3 Millions de m3.

Le travail de prospective AEP pour les territoires situés à l'Ouest du bassin versant Orb Libron, appelé de ses vœux par la CLE du SAGE Orb Libron, n'a pas été mené par la CLE du SAGE de la basse vallée de l'Aude.

A noter que le travail de prospective n'a pas intégré les hypothèses de changement climatique.

4 OBJECTIFS QUANTITATIFS A ATTEINDRE AUX POINTS STRATEGIQUES DE REFERENCE

Le Débit d'Objectif d'Etiage (DOE) est le débit pour lequel le bon état écologique du cours d'eau est satisfait en moyenne, 8 années sur 10, pour l'ensemble des usages. Ce débit est calculé au pas de temps mensuel aux différents points nodaux du bassin versant.

Ces débits n'ont de réel intérêt pour le bassin de l'Orb que pour la période estivale, période la plus tendue vis-à-vis des prélèvements et pour laquelle des débits biologiques ont été estimés. Les valeurs de DOE aux

⁴ A l'horizon 2050

points nodaux seront utilisées pour la gestion structurelle de l'eau sur l'ensemble du bassin versant (gestion structurelle par opposition à la gestion de crise pilotée par les services de l'Etat). Pour ce faire, les débits moyens mensuels de juillet, août et septembre seront confrontés a posteriori aux DOE, après chaque période d'étiage.

4.1 RESULTATS AU DROIT DES POINTS STRATEGIQUES DE REFERENCE

La DREAL Occitanie a mené un travail sur l'évaluation de la satisfaction des DOE sur le bassin Rhône Méditerranée de la Région Occitanie.

Le tableau ci-après, extrait de ce travail, donne, pour les 4 stations référence de l'Orb, les résultats obtenus.

PSR	Valeurs DOE (m3/s)			% des années atteignant objectifs sur 2015-2019		
	Juil	Août	Sept	DOE	90% DOE	110% DOE
Cazilhac (Orb) O2	2.6	2.3	1.2	100	100	100
Réals amont BRL (Orb) O6	4.7	3.9	5.0	100	100	100
Pont Doumergue (Orb) O7	3.8	3.1	4.6	100	100	100
Pont Rouge (Orb) O10	2.0	2.0	2.0	100	100	100

Les Points Stratégiques de Référence (PSR) sur le bassin de l'Orb apparaissent tous satisfaire le taux de satisfaction des DOE à 80%. Cette situation traduit le régime très artificialisé des débits d'étiage par les compensations de la retenue des Monts d'Orb et le soutien des transferts des débits turbinés par Montahut depuis le bassin de l'Agout sur le district Adour-Garonne. L'équilibre quantitatif des PSR du bassin de l'Orb apparaît robuste au test de sensibilité. Cette évaluation confirme le respect de l'équilibre quantitatif du bassin sur la chronique sur le bassin de l'Orb.

4.2 RESULTATS SUR LA MARE, LE VERNAZOBRES ET LE JAUR

L'EPTB Orb Libron suit les débits de la Mare, du Vernazobres et du Jaur sur la période estivale, par la réalisation de jaugeages ponctuels. Ces jaugeages sont situés le plus proche possible des points de fermeture. Les débits mesurés peuvent être confrontés aux valeurs de DOE de ces affluents.

Mare : DB = 860 l/s DOE = 980 l/s	2018				2019				2020					
	Débit 12 Juillet (l/s)	Débit 20 Septembre (l/s)	Débit 22 Juin (l/s)	Débit 01 Juillet (l/s)	Débit 18 Juillet (l/s)	Débit 02 Août (l/s)	Débit 14 Août (l/s)	Débit 08 Septembre (l/s)	Débit 25 Septembre (l/s)	Débit 17 Juin (l/s)	Débit 20 Juillet (l/s)	Débit 07 Août (l/s)	Débit 26 Août (l/s)	Débit 07 Septembre (l/s)
Villemagne Seuil de la Sure	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110
Vernazobres : DB = 210 l/s DOE = 230 l/s	2018				2019				2020					
	Débit 23 Septembre (l/s)	Débit 16 Septembre (l/s)	Débit 17 Juin (l/s)	Débit 01 Août (l/s)	Débit 17 juillet (l/s)	Débit 02 Août (l/s)	Débit 13 Août (l/s)	Débit 08 Septembre (l/s)	Débit 27 Septembre (l/s)	Débit 17 Juin (l/s)	Débit 11 Juillet (l/s)	Débit 08 Août (l/s)	Débit 28 Août (l/s)	Débit 28 Septembre (l/s)
Prades sur vernazobres	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110
Jaur : DB = 350 l/s DOE = 350 l/s	2018				2019				2020					
	Débit 07 Juillet (l/s)	Débit 10 Août (l/s)	Débit 17 Juin (l/s)	Débit 01 Août (l/s)	Débit 17 juillet (l/s)	Débit 02 Août (l/s)	Débit 13 Août (l/s)	Débit 08 Septembre (l/s)	Débit 27 Septembre (l/s)	Débit 12 Juin (l/s)	Débit 11 Juillet (l/s)	Débit 08 Août (l/s)	Débit 28 Août (l/s)	Débit 28 Septembre (l/s)
Clargues	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110

La situation favorable le long de l'axe Orb masque des situations moins favorables sur la Mare, Le Jaur et le Vernazobres.

5 VERS UN PROGRAMME COMPLEMENTAIRE 2022-2024 UTILE A LA CONSOLIDATION DES RESULTATS OBTENUS

La Commission Locale sur l'Eau, considérant :

- Que la durée de 3 ans pour la mise en place du premier cycle du PGRE, dont l'objectif était la résorption des déficits constatés par l'étude volume prélevable et notifiée par le préfet coordonnateur, est courte au regard de l'ambition donnée par ce document ;
- Que les résultats constatés annuellement par la commission thématique ressource en eau du SAGE Orb Libron :
 - o Sont très encourageants pour l'Orb et la Mare avec des déficits qui semblent être résorbés ;
 - o Sont encourageants pour le Vernazobres avec cependant des déficits non encore comblés en septembre ;
 - o Montrent qu'il existe une marge de manœuvre importante sur Jaur pour la réduction des prélèvements par les béals ;
 - o Montrent que les objectifs de rendement AEP, atteints pour la plupart des grandes collectivités, restent cependant à atteindre plus particulièrement pour les petites collectivités de la haute vallée qui partent de très loin »
- Que les résultats obtenus mériteraient à être consolidés sur une période plus longue ;
- Qu'un travail prospectif sur les besoins AEP du territoire Orb Libron à l'horizon 2050 a été réalisé dans le cadre de ce PGRE mais que ce travail n'a pas été objectif pour le territoire « Audois » ;
- Que la prospective agricole n'a pas été abordée dans le cadre du PGRE ;
- Que, à l'exception de l'Orb, on ne retrouve pas sur la Mare, le Jaur et le Vernazobres, les débits espérés ;
- Que le chantier de régularisation des autorisations des prélèvements agricoles, abouti sur la Mare, reste à intervenir sur l'Orb, le Jaur et le Vernazobres ;

A sollicité une prolongation de 3 années supplémentaires du PGRE afin que les résultats obtenus puissent être consolidés.

Par courrier du 22 mars 2022 (Cf annexe 1), la Mission Inter-Service de l'Eau et de la Nature a :

Emis un avis favorable à la prolongation du plan d'action sur la période 2022-2024 ;

Sollicité l'EPTB pour produire un plan d'action du PGRE actualisé, en lien avec la CLE, selon un calendrier à proposer par l'EPTB ;

Indiqué que le PGRE vaut PTGE en référence au SDAGE RMC 2022-2027 et recommande de conduire le travail prospectif conformément à la note technique du SDAGE ;

Incité l'EPTB Orb Libron à engager, en parallèle de la prolongation du PGRE sur la période 2022-2024, une réflexion sur la manière d'intégrer les dispositions du PGRE au prochain SAGE, le SGAE Orb Libron ayant été validé en 2018 pour une durée de 6 ans.

Le paragraphe 6 propose un plan d'action actualisé, accompagné d'un calendrier prévisionnel de réalisation.

6 PROPOSITION DE PROGRAMME COMPLEMENTAIRE 2022-2024 UTILE A LA CONSOLIDATION DES RESULTATS OBTENUS

Les paragraphes suivants donnent les axes d'action sur la période 2022-2024.
L'annexe 5 donne le tableau de bord du programme et propose un calendrier prévisionnel.

6.1 LES ACTIONS A ENGAGER OU REALISER SUR LES BEALS

Le tableau ci-après liste les travaux prévus sur les béals sur la période 2022-2024.
Il s'agit ainsi d'agir sur 15 béals répartis sur l'Orb, le Vernazobres, la Mare et le Jaur, en complément des travaux déjà réalisés précédemment.

TYPE D'ACTION	ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	COUT PREVISIONNE	COUT PREVISIONNE		
				GAIN ESPERE/MOB	2022	2023
	Travaux d'optimisation du prélèvement : busage.	ASA Vréilhes -Orb-	25920	36 000 €		
	Travaux d'optimisation du prélèvement : busage.	ASA la Bastide St Raphael - orb-	64800	25 000 €		
	Travaux d'optimisation du prélèvement : busage, étanchéité des parois, vannes.	ASA de Joli Castel - orb-	5184	11 000 € TTC		
	Travaux d'optimisation du prélèvement : busage.	ASA Gloriette - Mare-	18144	14 000 €		
	Travaux d'optimisation du prélèvement. Béal Melrje	ASA Illoivre Vernazobres - Vernazobres-	7776	15 000 €		
	Travaux de mise en pression du réseau gravitaire.	Particulier La Dournie - Vernazobres-	12960	85 000 €		
	Travaux de modernisation du réseau gravitaire.	ASL du Tendon - Vernazobres -	90720	120 000 €		
	Travaux d'optimisation du béal : busage, vanne, prise d'eau.	Béal Courriou -Jaur-	64800	30 000 €		
	Travaux d'optimisation du béal : busage, vanne, prise d'eau. Béal St Mens 2	Commune St Pons - Jaur-	5184	36 000 €		
	Travaux d'optimisation du prélèvement : conversion du réseau gravitaire en réseau sous pression. Béal Cavenac	Commune St Pons -Jaur-	36288	36 000 €		
	Travaux d'optimisation du béal : busage, vanne, prise d'eau.	SCI Challon -Jaur-	12960	20 000 €		
	Travaux d'optimisation du béal : vanne régulation prise d'eau.	SCI nouveau Mertinet - Jaur-	51840	20 000 €		
	Travaux d'optimisation du béal : busage, vanne, prise d'eau.	Particulier Massart - Jaur-	25920	20 000 €		
	Travaux d'optimisation du béal : busage.	ASA Triols- Jaur-	12960	10 200 € TTC		
	Travaux d'optimisation du béal : busage, vanne, prise d'eau.	Particulier Coutou - Jaur-	12960	20 000 €		

Il s'agit ainsi d'agir sur 15 béals répartis sur l'Orb, le Vernazobres et le Jaur, en complément des travaux déjà réalisés précédemment.

La mise en œuvre de ces travaux devraient permettre de réduire, par mois :

- de 95 904 m3 les prélèvements sur l'Orb ;
- de 18 144 m3 les prélèvements sur la Mare ;
- de 111 456 m3 les prélèvements sur le Jaur ;
- de 222 912 m3 les prélèvements sur le Vernazobres ;

6.2 LES ACTIONS A ENGAGER OU REALISER SUR L'AEP

Le tableau ci-après liste les travaux prévus sur l'AEP sur la période 2022-2024.

TYPE D'ACTION	ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	COUT PREVISIONNEL	2022	2023	2024
TRAVAUX RESEAUX AEP COLLECTIVITES	Connaissance patrimoine + diagnostic de réseau	BEDARIEUX		Schéma AEP Grand Orb		
	Connaissance patrimoine + diagnostic de réseau	Schéma directeur AEP CABM	500 000 €		Finalisation	
	Connaissance patrimoine + diagnostic de réseau	CASTANET LE HAUT			Schéma AEP SIML	
	Connaissance patrimoine + diagnostic de réseau	CESSENON SUR ORB	51 000 €			
	Connaissance patrimoine + diagnostic de réseau	COURNIOU LES GROTTES	20 000 €			
	Connaissance patrimoine + diagnostic de réseau	CREISSAN pose compteurs sectorisation	325 000 €			
	Connaissance patrimoine + diagnostic de réseau	HEREPIAN			Schéma AEP Grand Orb	
	Connaissance patrimoine + diagnostic de réseau	JONCELS			Schéma AEP Grand Orb	
	Connaissance patrimoine + diagnostic de réseau	LAMALOU LES BAINS			Schéma AEP Grand Orb	
	Connaissance patrimoine + diagnostic de réseau	PREMIAN			Mise à jour schéma AEP	
	Connaissance patrimoine + diagnostic de réseau	ROQUEREDONDE	20 000 €			
	Connaissance patrimoine + diagnostic de réseau	Schéma Avant Monts (hors SIML)	707 000 €		Finalisation	
	Connaissance patrimoine + diagnostic de réseau	Schéma Syndicat Mare et Libron	458 000 €			
	Connaissance patrimoine + diagnostic de réseau	Schéma AEP Domitienne	258 000 €		Finalisation	
	Connaissance patrimoine + diagnostic de réseau	SYOM ORB GRAVEZON LUNAS			Schéma AEP Grand Orb	
	Connaissance patrimoine + diagnostic de réseau	SYOM ORB GRAVEZON LE BOUSQUET			Schéma AEP Grand Orb	
	Connaissance patrimoine + diagnostic de réseau	SRGO			Cf Schéma Mare et Libron	
	Connaissance patrimoine + diagnostic de réseau	Schéma AEP Syndicat Mare et Libron	458 000 €			
	Connaissance patrimoine + diagnostic de réseau	SYNDICAT ORB et VERNAZOBRE	415 000 €		Finalisation	
	Connaissance patrimoine + diagnostic de réseau	TAUSSAC LA BILIERE POSE				
Connaissance patrimoine + diagnostic de réseau	COMPTEURS SECTORISATION	95 000 €				
Travaux économies d'eau	TOUTES COLLECTIVITES		5 595 000 €			

En cours

A venir

La réorganisation territoriale, par la prise de compétence du petit cycle de l'eau par les EPCI dès à présent ou à l'horizon 2026, ainsi que la compétence exercée par les syndicats, ont encouragé les collectivités à engager des diagnostics et/ou schémas directeurs d'Alimentation en Eau Potable à l'échelle intercommunale. Ces documents de planification permettront une vision claire de l'action à porter. Certains schémas et /ou diagnostics, imaginés au cours de la première phase du PGRE, n'ont ainsi pas été engagés puisqu'intégrés dans une démarche intercommunale.

6.3 LES ACTIONS A ENGAGER SUR LE RESEAU BRL AVAL PRISE D'EAU REALS

A rédiger par BRL

6.4 OBJECTIVATION DES SOLLICITATIONS FUTURES DE LA RESERVE DES MONTS D'ORB SOUS HYPOTHESE DU CLIMAT ACTUEL

Les besoins AEP pour les territoires hors Orb-Libron devront être objectivés à l'horizon 2050.

La méthode d'objectivation devra être identique à celle retenue pour les besoins AEP du territoire Orb Libron.

Le travail sera à réaliser avec la CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude.

A la lumière de cette nouvelle donnée objective, et sous hypothèse d'un climat actuel, les volumes restant disponibles pour l'eau brute pourront être ainsi estimés.

Le changement climatique sera quant à lui estimé et objectivé par la CLE dans le cadre d'une étude prospective permettant d'anticiper le changement climatique (Cf paragraphes suivants)

6.5 AMELIORATION DE L'ARRETE CADRE SECHERESSE

La première période du PGRE a été mise à profit pour proposer des mesures de restrictions spécifiques au territoire Orb Libron. Ainsi, en 2022, l'arrêté cadre sécheresse a été amélioré des propositions du territoire Orb Libron. Toutes les mesures spécifiques qui pourront être mises en exergue sur la phase 2 du PGRE pourront également faire l'objet d'une intégration à l'arrêté cadre sécheresse, qui devrait être opérationnel pour l'été 2023, après consultation des instances institutionnelles puis du grand public.

6.6 ACCOMPAGNEMENT DU CHANTIER DES DEBITS RESERVES

Au titre de l'article L.214-18 du code de l'environnement, tout ouvrage faisant obstacle à l'écoulement des eaux doit comporter des dispositifs permettant de maintenir à l'aval de celui-ci un débit minimum garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces. Cette obligation s'applique aux ouvrages quels que soient les usages (l'hydroélectricité, l'agriculture, la navigation et l'eau potable) et leur localisation.

Depuis le 1er janvier 2014, ce débit dit "débit minimum biologique" ne peut être inférieur au 1/10ème du module du cours d'eau (à l'exception des concessions hydroélectriques).

Pour mettre en œuvre cette évolution réglementaire, la DDTM de l'Hérault a d'ores et déjà engagé une première information auprès des propriétaires de ces ouvrages dès 2007. La première partie du PGRE a permis la régularisation des prélèvements du bassin versant de la Mare.

La seconde partie du PGRE sera mise à profit pour accompagner le DDTM de l'Hérault dans la régularisation des débits réservés de l'Orb, du Jaur et du Vernazobres, mais également dans la révision des autorisations de prélèvement.

6.7 ANIMATION - MOYENS DE CONTROLE DU RESPECT DES OBJECTIFS ET AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau de l'Orb a identifié un programme d'actions visant à réduire les prélèvements, tous usages confondus. Ce programme, élaboré sur la période 2022-2024, pourra utilement être complété par de nouvelles opérations identifiées au fur et à mesure de l'amélioration de la connaissance des prélèvements.

La réussite de la mise en œuvre de ce programme repose bien entendu sur la mobilisation des maîtres d'ouvrages pressentis, mais avant tout sur la qualité de l'animation qui l'accompagnera.

Ainsi, une animation calibrée à 1.5 ETP sera maintenue et nécessaire à l'atteinte des objectifs de gestion durable de la ressource. L'EPTB Orb Libron assurera la maîtrise d'ouvrage de cette animation.

Une animation spécifique sur les affluents déficitaires sera mise en place sur la base des plans d'action élaborés pour chacun d'entre eux.

Afin de suivre la mise en œuvre du PGRE et évaluer son efficacité, trois types d'indicateurs sont intéressants :

- **Les indicateurs de moyens** permettant de rendre compte de l'engagement du programme de travaux : Les indicateurs de moyens feront l'objet d'un rapport annuel par unité de gestion. Ils permettront d'objectiver l'avancement des opérations identifiées dans le PGRE Orb.
- **Les indicateurs d'évolution des prélèvements** : un tableau de bord, par unité de gestion déficitaire (Mare, Vernazobres, Jaur), ainsi que sur l'Orb aval Réals, tout juste déficitaire, sera établi chaque année, de sorte à objectiver l'évolution des prélèvements nets sur ces secteurs.
- **Les indicateurs d'atteinte des objectifs** : permettant de vérifier le respect des Débits Objectifs d'étiage au droit des Points Stratégiques Interrogés de Référence. Les débits enregistrés aux stations DREAL au droit des points SDAGE seront pour vérifier le respect des débits objectifs.
A noter que, compte tenu de l'abandon programmé de la station hydrométrique de Tabarka, l'estimation du débit au PSR O10 de Pont Rouge sera reconstitué de la manière suivante. Débit en O10 = Débit en O7 – prélèvements AEP entre O7 et O10.
- Sur les secteurs déficitaires, le respect des débits sera vérifié par des jaugeages ponctuels réalisés par l'EPTB Orb Libron. Sur la période 2022-2024, des jaugeages ponctuels du Libron seront rajoutés à ceux réalisés sur la Mare, le Jaur et le Vernazobres
- L'EPTB Orb Libron réalisera chaque été, des mesures de débit pour les secteurs déficitaires. Les débits dans les cours d'eau mais également à l'entrée de chaque béal seront jaugés.

- La commission thématique ressource en eau effectuera le suivi de l'avancement du PGRE. Une réunion annuelle en fin d'année civile sera organisée pour mesurer l'avancement de la démarche.

6.8 ETUDE PROSPECTIVE PERMETTANT L'ANTICIPATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Pour intégrer l'anticipation du changement climatique dans la gestion équilibrée de la ressource en eau, le SDAGE 2022-2027 préconise d'engager une étude prospective territoriale dans le cadre de la révision des PGRE et plus largement pour tout projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

La phase 2 du PGRE Orb Libron permettra d'engager cette étude prospective :

De la note technique

- POUR s'entendre sur la stratégie du territoire face au changement climatique ;
- POUR identifier et planifier les actions et investissements nécessaires ;
- POUR arbitrer sur les bons choix au regard de leurs bénéfices, coûts et impacts possibles.
- PAR un dialogue territorial multi acteurs = une démarche collective ;
- PAR un état des lieux de l'équilibre quantitatif actuel ;
- PAR l'analyse de scénarios prospectifs contrastés
- PAR l'analyse des coûts-avantages des scénarios et de leurs opportunités, et du risque de regret.

Les termes de la note du secrétariat du SDAGE fera référence dans la rédaction du cahier des charges qui reste à rédiger.

6.9 ETUDE RELATIVE AUX LIENS FONCTIONNELS ENTRE LES FORMATIONS KARSTIQUES ET PLISSEES DU TERRITOIRE ET EAUX SUPERFICIELLES

Les liens fonctionnels entre les formations souterraines karstiques et plissées du territoire et eaux superficielles méritent d'être caractérisés plus précisément, afin d'établir si les eaux souterraines doivent être considérées en lien structurel avec une ressource superficielle déficitaire ou comme indépendantes.

L'étude portera plus précisément sur les masses d'eau FRDG411 (formations plissées calcaire et marnes Arc de Saint Chinian) et FRDG409 (formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, St Ponais et Minervois).

7 TABLEAU RECAPITULATIF DU PROGRAMME RATTACHE AU PGRE SUR LA PERIODE 2022-2024

Le tableau donné en page suivante récapitule de programme rattaché au PGRE sur la période 2022-2024.

Table des matières

1. Cadre General du bilan –perspective du Plan de gestion de la ressource en eau sur le bassin versant de L'ORB.....	2
1.1. OBJECTIFS du plan de gestion de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Orb : Rappel.....	2
1.2. Un bilan utile a l'objectivation des resultats obtenus.....	3
1.3. Un bilan A objectiver à la lumière du contexte climatologique et hydrologique de la periode 2018-2020	3
2. Bilan des economies obtenues sur la periode 2018-2020	5
2.1. les objectifs fixes par le Pgre : Rappel	5
2.1.1 Les objectifs fixes pour les béals	5
2.1.2 Les objectifs fixes pour le réseau BRL aval prise d'eau de Réals	5
2.1.3 Les objectifs à atteindre pour l'AEP	5
2.2. Les ECONOMIES D'EAU SUR LES VOLUMES NETS PRELEVES escomptés par sous bassin versant	5
2.3. Bilan pour les beals	7
2.3.1 Bilan des travaux et actions réalisées	7
2.3.2 Les économies obtenues.....	7
2.4. Bilan pour le reseau brl aval prise d'eau de reals	8
2.4.1 Bilan des travaux et actions réalisées	8
2.4.2 Bilan des travaux et actions réalisées	16
2.5. Bilan pour L'AEP	16
2.5.1 Bilan des travaux et actions réalisées	16
2.5.2 Les économies obtenues.....	18
2.6. Bilan pour les ressources de substitution	21
2.7. Bilan global des economies d'eau réalisées.....	21
2.7.1 Les économies obtenues sur le Vernazobres.....	21
2.7.2 Les économies obtenues sur la Mare.....	22
2.7.3 Les économies obtenues sur le Jaur.....	23
2.7.4 Les économies obtenues sur l'Orb	24
3. allocation de la reserve du barrage des monts d'orb : avancement des travaux.....	24
3.1 les volumes de la réserve du barrage des Monts d'Orb alloués à l'eau brute	24
3.2 les volumes de la réserve du barrage des Monts d'Orb alloués à l'eau potable.....	26
3.3 les volumes de la réserve du barrage des Monts d'Orb alloués tous usages confondus	26
4. objectifs quantitatifs à atteindre aux points stratégiques de référence.....	26
4.1 Résultats au droit des Points Stratégiques de référence.....	27
4.2 Résultats sur la Mare, le Vernazobres et le Jaur	27
5. vers un programme complémentaire 2022-2024 utile a la consolidation des resultats obtenus.....	28

6.	proposition de programme complémentaire 2022-2024 utile a la consolidation des resultats obtenus	.29
6.1	les actions à engager ou réaliser sur les beals	29
6.2	les actions à engager ou réaliser sur l'AEP	30
6.3	les actions à engager sur le réseau BRL aval prise d'eau Réals	30
	A rédiger par BRL	30
6.4	objectivation des sollicitations futures de la réserve des monts d'Orb sous hypothèse du climat actuel	30
6.5	Amélioration de l'arrêté cadre sécheresse	30
6.6	Accompagnement du chantier des débits réservés	31
6.7	Animation - moyens de contrôle du respect des objectifs et amélioration de la connaissance	31
6.8	Etude prospective permettant l'anticipation du réchauffement climatique	32
6.9	Etude relative aux liens fonctionnels entre les formations karstiques et plissées du territoire et eaux superficielles	32
7.	tableau récapitulatif du programme rattaché au pgre sur la période 2022-2024	33
	ANNEXE 1 : REPONSE DE LA MISEN DU 22 MARS 2022	37
	ANNEXE 2 : TRAVAUX ET ACTIONS REALISEES SUR LES BEALS 2018-2021	39
	ANNEXE 3 : EXEMPLE DE DONNEES AEP BANCARISEES	42
	ANNEXE 4 : SUIVI DE L'EVOLUTION DES RENDEMENTS AEP PAR COLLECTIVITE	42

ANNEXE 1 : REPONSE DE LA MISEN DU 22 MARS 2022



Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, risques et nature

Affaire suivie par : Corinne FIGUERAS
Téléphone : 04 34 46 62 21
Mél : corinne.figueras@herault.gouv.fr

Montpellier, le 25 MARS 2022

Avis de la MISEN « eau » sur la prolongation du plan d'action du PGRE Orb-Libron

Présents	DDTM34 : Eric Bousquet, Pascale Fiévet, Corinne Figueras, Pierre Giraud ; Agence de l'Eau : Elise Garcia ; OFB : Anne Joughannaud-Trusson, Emmanuel Ricodeau, Vincent Tarbouriech ; ARS : Catherine Morel ; DRAAF : Mickaël Pata ; DREAL : Pierre Vinches
Excusés	
Absents	

Pj : note méthodologique du SDAGE RMC – Prospective appliquée aux PGRE et autres PTGE

1. Rappel du contexte

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du bassin versant de l'Orb et du Libron a été validé le 18 juillet 2018 pour la période 2018-2021. Il est construit sur l'objectif d'atteinte de l'équilibre quantitatif fin 2021.

À l'échéance du plan d'actions, fin 2021, l'ensemble des actions relatives à certains usages ou secteurs n'a pas pu être entièrement mis en oeuvre.

L'EPTB Orb-Libron sollicite un avis de la MISEN sur les modalités de prolongation du PGRE sur la période 2022-2024, sur la base des considérations suivantes :

- la durée de 9 ans pour la mise en place de ce premier cycle, dont l'objectif était la résorption des déficits constatés par l'étude volume prélevable et notifiés par le préfet coordonnateur, est courté au regard de l'ambition donnée par ce document ;
- les résultats constatés annuellement par la commission thématique ressource en eau du SAGE Orb Libron :
 - sont très encourageants pour l'Orb et la Mare avec des déficits qui semblent être résorbés ;
 - sont encourageants pour le Vernazobres avec cependant des déficits non encore comblés en septembre ;
 - montrent qu'il existe une marge de manœuvre importante sur le Jaur pour la réduction des prélèvements par les béals ;
 - montrent que les objectifs de rendement AEP, atteints pour la plupart des grandes collectivités, restent cependant à atteindre plus particulièrement pour les petites collectivités

DDTM 34
Bât. Osone, 181 place Ernest Grenier
CS80556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

de la haute vallée qui « partent de très loin » ;

- les résultats obtenus méritent d'être consolidés sur une période plus longue ;
- un travail prospectif sur les besoins AEP du territoire Orb Libron à l'horizon 2050 a été réalisé dans le cadre de ce PGRI mais ce travail n'a pas été objectivé pour le territoire « Audois » ;
- la prospective agricole n'a pas été abordée dans le cadre du PGRI ;
- à l'exception de l'Orb, on ne retrouve pas sur la Mare, le Jaur et le Vernazobres, les débits espérés ;
- le chantier de régularisation des autorisations des prélèvements agricoles, abouti sur la Mare, reste à effectuer sur l'Orb, le Jaur et le Vernazobres.

Cette prolongation sollicitée a pour objectifs de :

- Stabiliser les éléments de connaissance sur les rendements comme sur les prélèvements
- Mettre en œuvre les actions d'amélioration des rendements sur les communes prioritaires prévues au Contrat de Rivière mais aussi celles issues des schémas directeurs en cours à l'échelle des EPCI
- Finaliser le chantier de la régularisation des prélèvements agricoles
- Compléter les analyses prospectives sur l'AEP et les besoins agricoles
- Actualiser les éléments de l'étude volume prélevable, au regard des connaissances acquises dans le cadre du 1^{er} cycle du PGRI (prélèvements et rendements), mais aussi en actualisant les données hydrologiques pour intégrer la réalité des évolutions climatiques.
- Identifier à l'issue du second cycle 2022-2024, les principes de gestion de la ressource Orb qui pourront être pleinement intégrés au SAGE Orb Libron, au moment de sa révision.

2. Avis de la MISEN sur la prolongation du plan d'actions

La MISEN note les résultats significatifs et encourageants obtenus à ce jour et confirme le besoin de stabiliser ces résultats (à la fois en termes de prélèvements et d'hydrologie) sur une période allant au-delà de 2021 (5 ans *a minima*).

Une révision du PGRI avec la reprise d'une réflexion sur les débits objectifs d'étiage (DOE) n'est pas utile compte tenu du fait qu'il n'est pas prévu de modification des DOE pour le bassin de l'Orb dans le projet de SDAGE 2022-2027. Notamment, concernant la prise en compte du changement climatique, la note méthodologique du bassin RMC ci-jointe rappelle qu'il n'est pas pertinent de remettre en cause les objectifs fixés par l'étude volume prélevable tant que l'équilibre n'est pas atteint en considérant les usages actuels. Par conséquent, les actions identifiées dans le PGRI comme permettant d'atteindre ces objectifs sont à conduire de toute façon, y compris dans un contexte de changement climatique.

Par contre, les actions non terminées ou non réalisées prévues sur la période 2019-2021 nécessitent d'être reprogrammées selon un nouvel échéancier sur la période 2022-2024 pour assurer l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE.

A cet effet, la MISEN émet les préconisations suivantes :

- renforcer la démarche de pilotage du plan d'actions : travail de programmation, d'émergence et de suivi de projets, puis d'évaluation (en particulier de bilan au regard des objectifs poursuivis (de prélèvements et de débits).
- reprogrammer les actions d'économies d'eau
 - sur le volet AEP :
 - recalculer le calendrier de réalisation des actions AEP sur les 3 prochaines années en tenant compte des calendriers de travaux des SDAEP censés aboutir en 2022-2024
 - poursuivre les études engagées et capitaliser leurs enseignements (notamment SIVOM Orb et Vernazobres, CC La Domitienne, CC Les Avant-Monts, SIAE Vallée du Jaur),

engager celles qui sont programmées (SI Mare et Libron, CC Grand Orb) ou à programmer et les accompagner,

- mettre en œuvre les travaux d'économie d'eau (réseaux) qui en découleront et qui seront réalisables sur la période 2022-2024
- poursuivre la révision des autorisations de prélèvement AEP sur la Mare et engager la démarche sur les bassins du Jaur, du Vernazobres et de l'Orb (nappe)

● sur le volet béals :

- les béals de la Mare ont fait l'objet de travaux d'économie d'eau et de régularisation administrative : fixation d'un débit réservé mais sans intégration des prescriptions opérationnelles (AM du 11/09/03 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0) pour avoir, notamment, un dispositif de mesure du débit réservé. Il est nécessaire et impératif de mettre en place des dispositifs de vérification du respect du débit réservé (+ affichage + échelle) dans les 3 ans à venir
- pour les autres béals, il paraît nécessaire de travailler en intégrant dans une seule étape la réalisation des travaux d'économie d'eau, la prise des arrêtés préfectoraux de régularisation/révision administrative et la mise en place des dispositifs de mesure de débit réservé (échancier à fixer dans les arrêtés préfectoraux)
- recalculer le calendrier de réalisation des actions sur les 3 prochaines années (sur la base des actions prévues et de l'état d'avancement constaté)

● sur le volet concernant le réseau BRL :

- valoriser les données de comptage sur le réseau en aval de la station de prélèvement de Réals suite à la mise en place de dispositifs de mesure en 2018-2019
- évaluer les économies d'eau réalisées dans le système Orb suite aux travaux conduits à partir des données de prélèvement
- faire le point des travaux réalisés et, si nécessaire, recalculer le calendrier de réalisation des actions sur les 3 prochaines années

- compléter et valoriser le suivi actuel sur la base de l'ensemble des indicateurs identifiés dans le PGRE (objectifs de moyens, de prélèvements, de débits), en s'appuyant si besoin sur les travaux du réseau des animateurs de PGRE. En particulier, les chroniques de jaugeage réalisées par l'EPTB (données béals et cours d'eau bancarisées dans l'observatoire de la ressource mis en place par l'EPTB) méritent d'être partagées et mieux valorisées pour analyser finement les dynamiques de prélèvement et le niveau d'atteinte des DOE sur les tronçons hydrographiques du PGRE. La mise en perspective de l'hydrologie avec les prélèvements de l'année considérée et la caractérisation hydrologique de l'année (sèche, humide,...) est particulièrement importante pour évaluer la corrélation entre la situation hydrologique et les actions engagées. Concernant les volumes affichés, l'origine des données et la méthodologie de calcul des volumes prélevés et économisés méritent d'être présentées et partagées par le comité de suivi.

Cette méthodologie doit permettre de suivre plus efficacement les résultats inter-annuels et de pouvoir évaluer la restauration de l'équilibre quantitatif, sur une période analysée pluriannuelle.

- sur la compréhension du fonctionnement quantitatif de l'axe Orb réalimenté, deux points doivent être étudiés. Le premier concerne les lâchers compensatoires réalisés entre BRL et VNF (cf. autorisation de la station de Portiragnes), qui doivent être clarifiés et intégrés au suivi. Le second est lié à l'abandon programmé de la station hydrométrique de Tabarka par le service hydrométrie de la DREAL, pour remplacement par celle du seuil du pont Gaston Doumergue (PSR 07). Ceci nécessite la connaissance plus fine des prélèvements effectués à l'étiage entre les

points, O7 et O10 pour reconstituer les chroniques de débit de l'aval du fleuve et évaluer la satisfaction du DOE en O10 (PSR Pont Rouge à Béziers), ainsi que la prise en compte des travaux nécessaires au rétablissement de la continuité.

- **les liens fonctionnels entre les formations souterraines karstiques et plissées du territoire et les eaux superficielles** méritent d'être caractérisés plus précisément, afin d'établir si les eaux souterraines doivent être considérées en lien structurel avec une ressource superficielle déficitaire ou comme indépendantes. Cela permettra notamment de mieux se positionner à l'avenir sur les projets d'augmentation de prélèvement dans les eaux souterraines en substitution des prélèvements sur l'Orb et ses affluents. C'est également un point essentiel pour améliorer la compréhension du lien entre les économies d'eau réalisées et la situation hydrologique des cours d'eaux correspondants.
- **en matière de prospective**, les demandes de développement de l'irrigation sont importantes. Les 3 prochaines années pourraient utilement faire la synthèse des besoins exprimés par le territoire via les études connues (Schéma Hérault Irrigation porté par le CD34, AOP Saint-Chinian avec AMO SMVOL) en parallèle avec l'amélioration de la connaissance sur la situation hydrologique des cours d'eau. De la même manière, **les besoins futurs pouvant être alimentés par la retenue des Monts d'Orb doivent être synthétisés** par l'exploitation des données connues (étude BRL en cours, SCoT Biterrois et Narbonnaise, schéma d'irrigation,...). Cet état des lieux doit permettre de conduire des réflexions en Inter-CLE (avec Astien et Aude) pour proposer des règles de répartition de la ressource. Enfin, une démarche de réflexion prospective, comme préconisée par la note méthodologique du bassin (cf. PJ), pourrait être engagée. Ce travail alimenterait les réflexions qui seront à mener lors de la révision du SAGE qui sera à engager après 2024.
- **le bassin versant du Libron** est identifié comme territoire à surveiller (jaune) dans les cartes de déséquilibre quantitatif du SDAGE 2022-2027 et plus comme un territoire en déficit. Le PGRE actuel englobe le bassin du Libron, même s'il n'y a ni débit objectif, ni station de surveillance sur le territoire. Les suivis réalisés dans le cadre du PGRE (notamment les jaugeages) devront permettre de s'assurer de l'absence de dégradation sur ce bassin versant : il serait judicieux de mettre en place un système de surveillance de ce bassin (jaugeages réguliers sur toute l'année hydrologique en un même point et/ou mise en place d'une station fixe).

Ainsi, la MISEN :

- émet un avis favorable à la prolongation du plan d'action sur la période 2022-2024, sous réserve de la prise en compte des points indiqués ci-dessus
- sollicite l'EPTB pour produire un plan d'actions du PGRE actualisé, en lien avec la CLÉ, selon un calendrier à proposer par l'EPTB
- indique que le PGRE vaut PTGE en référence au SDAGE 2022-2027 et recommande de conduire le travail prospectif conformément à la note du secrétariat technique du SDAGE
- incite l'EPTB Orb-Libron à engager, en parallèle de la prolongation du PGRE sur la période 2022-2024, une réflexion sur la manière d'intégrer les dispositions du PGRE au prochain SAGE (répartition entre usages, allocation des marges, etc.), le SAGE Orb-Libron ayant été approuvé en 2018 pour une durée de 6 ans.

Le chef du service eau risques nature par
Intérim


L'Adjoint au Chef de Service
Eau-Risques-Nature
Laurent BACCOU

ANNEXE 2 : TRAVAUX ET ACTIONS REALISEES SUR LES BEALS 2018-2021

Référence	Maitre d'ouvrage	Travaux prévisionnel PGRE	Budget états HT	Réalisation	Budget travaux HT	Réalisation	Etat avancement
D905	Commune Andre	Travaux d'optimisation du prélevement : réfection de vannes, confortation du canal.			36 000 €	2018	Travaux vannes réalisés. Travaux réfection de la prise d'eau réalisés.
D903	ASA la Tour	Travaux d'optimisation du prélevement : bousage, électricité des parcelles.			15 000 €	2019	Travaux réalisés - terminés Mars 2019.
D905	ASL du Brayon	Travaux de curage des biefs et de réfection du réseau.			10 000 €	Sup	Perte des jardins avec les crosses (1 res) jardin potager (à 100 m²)
D907	ASA chemin de St	Travaux d'optimisation du prélevement : bousage, réfection prise d'eau, vannes.			170 000 €	2021	Subventions accordées. Appel d'offre réseau. Entreprise retenue pour démarrage des travaux Décembre 2020.
D907	ASA Broue et Cize	Travaux d'optimisation du prélevement : réfection prise d'eau, bousage.			15 000 €	2019	Travaux réalisés 2019.
904	ASA Verée	Travaux d'optimisation du prélevement : réfection vanne du canal et réseau secondaire.			4 876 €	2017-2018	Travaux en fond propre. Pose de demi-buse béton (59 m) en 2017 et décaissage du ruisseau (240 m) en 2018.
909	ASL des champs	Réfection d'un réseau sous pression.			2 000 €	2018	Travaux réalisés - subvention Conseil Départemental.
902	ASA Gironde	Réfection prise d'eau et vanne réseau.			2 320 €	2017	Travaux réalisés - Financé par travaux post crise Mars 2014.
908	ASA Moulin Verts	Travaux d'entretien du canal sur la partie aval et réfection des prises d'eau.			14 500 €	2017-2019	Travaux réalisés - terminés Mars 2019 (basse + le doune).
909	ASA Moulin Verts	Travaux d'optimisation du prélevement.			15 000 €	Non	Discussions en cours avec l'ASA.
910	Particulier	Travaux de mise en pression du réseau gravitaire.	4 000 €	2018	0 €	Non	Etude AVP réalisée - Mai 2018. Installation vanne pour réguler le débit en entrée Mars 2019. Pas de conversion du réseau gravitaire.
914	ASA Canal de l'Abbé	Travaux de mise en basse pression de deux canaux secondaires gravitaires.	4 000 €	2018	45 000 €	2021	Etude AVP réalisée - Avril 2018. Travaux Novembre 2020 (ENTECH MOE).
915	ASL du Tandon	Travaux de modernisation du réseau gravitaire.			120 000 €	2022	ASL transformée en ASA en Avril 2020 - Programmation travaux réalisée.

902	Néant	Travaux d'optimisation du béal : bousage, vanne, prise d'eau.			30 000 €	Non	Projet d'ASL en cours.
908	Commune St Fons	Travaux d'optimisation du béal : bousage, vanne, prise d'eau.			97 000 €	2019	Travaux réalisés 2019.
908	Commune St Fons	Travaux d'optimisation du béal : bousage, vanne, prise d'eau.			95 000 €	2022	Deuxième tranche de travaux.
914	Commune St Fons	Travaux d'optimisation du béal : bousage, vanne, prise d'eau.	5 500 €	2020	96 000 €	2021	Etude ENTECH fournie Novembre 2020 - Programmation de travaux réalisés.
916	Privé	Travaux d'optimisation du béal : bousage, vanne, prise d'eau.			20 000 €	Sup	Pas besoin de travaux dans l'immédiat (avant assainissement du canal).
917	Privé	Travaux d'optimisation du béal : vanne, régulation prise d'eau.			15 000 €	Non	Pas de contact établi.
918	ASA Trébois	Travaux d'optimisation du béal : bousage.			10 200 €	2022	Programmation de travaux réalisée.
922	ASA de laur	Travaux d'optimisation de la rampe : comptage du prélevement.			10 000 €	Sup	Présence d'un dispositif de comptage (trouvé) et pas besoin de travaux - Enveloppe de 10 000 € à supprimer.
923	Néant	Travaux d'optimisation du béal : bousage, vanne, prise d'eau.			13 500 €	2020	Réalisation d'une ASL - Subvention Mai 2019 (20 000 € TTC) - Travaux démarrés Novembre 2020.
925	ASL Paratiers	Travaux d'optimisation du béal : création d'un réseau sous pression.			29 000 €	2020	Demande subvention Agence de l'eau (2018)... 70% sur 30 000 € TTC. Travaux réalisés printemps 2020.
926	Néant	Travaux d'optimisation du béal : vanne, prélevement, ouvrage de mise en charge (canal réservoir).			0 €	2020	RDV Maire - propriétaires du 05/03/2020 : accord de fermeture définitive de l'ouvrage en 2019 (prélèvements des 3 ou 4 usagers par moto-pompes dans le lav). Fermeture de l'ouvrage en Juin 2020.

	<p>SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB ET LIBRON</p> <p>COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 23 MARS 2023</p>
---	---

RAPPORT N° :	4
OBJET :	AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL PORTANT DEFINITION DU CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE RESTRICTION OU D'INTERDICTION TEMPORAIRE DES PRELEVEMENTS ET USAGES DE L'EAU EN PERIODE DE BASSES EAUX

Vous trouverez annexé au présent rapport la dernière version, en date du 3 mars 2023, du projet d'arrêté préfectoral portant définition du cadre de mise en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction temporaire des prélèvements et usages de l'eau en période de basses eaux, ainsi qu'une présentation synthétique de ce chantier.

Ce document est issu d'un travail de concertation engagé depuis plusieurs mois avec les membres « du comité de gestion de la ressource en eau 34 »

Le travail de concertation va se poursuivre avec le lancement de la consultation du public mi-mars sur 21 jours.

D'ici là, il est proposé de faire remonter l'avis de notre Commission Locale sur l'Eau sur le projet joint.

Il vous est proposé :

- De prendre connaissance du projet d'arrêté et de donner un avis sur ces documents.

Béziers, le 15 mars 2023

**Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron**




Serge PESCE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CLE Orb Libron

23 mars 2023

DDTM34
Direction Départementale des
Territoires et de la Mer



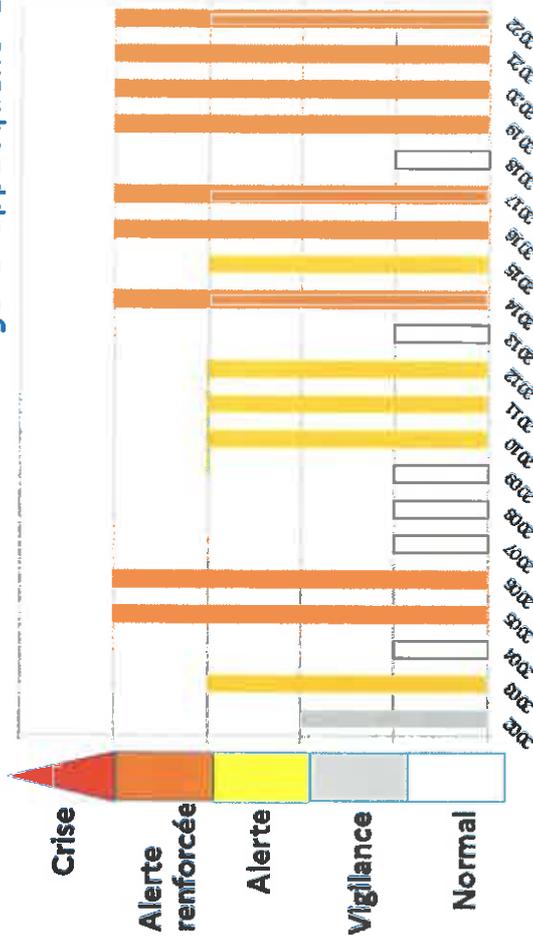
Gestion de la sécheresse

1/1

Gestion de crise sécheresse

- Arrêté d'orientation de bassin
- Guide national de gestion sécheresse

Les restrictions d'usage s'appliquent à part



Hérault : arrêté cadre départ

- Gouvernance (comité ressource)
- Communication
- Révision des seuils de gravité
- Mesures de restriction

Objectif : révision pour étage



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**
Liberté
Égalité
Fraternité



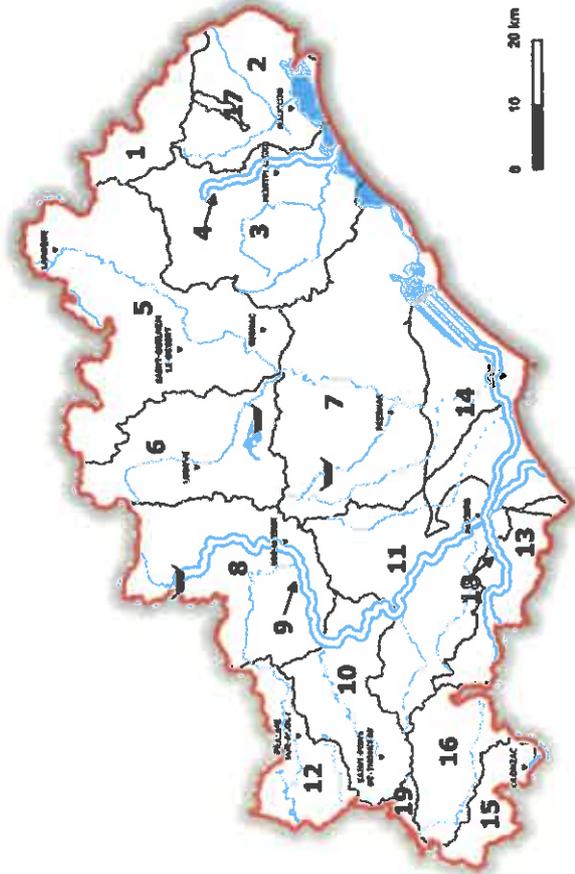
PROPLUVIA
 La consultation des arrêtés
de restriction d'eau



Arrêté Cadre Départemental

1/4

- Gestion par zone d'alerte
- Mesures de restriction par usage



Usages	Vigilance	Alerte (2)	Alerte renforcée (2)	Crise (3)	P	E	C	A
Tous usages Volumés brutes (1).	<ul style="list-style-type: none"> la mise en service du compteur du système de comptage l'arrêt du compteur et le volume prélevé depuis la mise en service la mise en service de la réserve manuelle. 	<ul style="list-style-type: none"> la mise en service du compteur du système de comptage l'arrêt du compteur et le volume prélevé depuis la mise en service la mise en service de la réserve manuelle. 	<ul style="list-style-type: none"> la mise en service du compteur du système de comptage l'arrêt du compteur et le volume prélevé depuis la mise en service la mise en service de la réserve manuelle. 	<ul style="list-style-type: none"> la mise en service du compteur du système de comptage l'arrêt du compteur et le volume prélevé depuis la mise en service la mise en service de la réserve manuelle. 	X	X	X	X
	Relevé mensuel	Relevé par quinzaine ou selon fréquence établie par le SAGE	Relevé hebdomadaire	Relevé hebdomadaire				
Arrosage des jardins Programme (volumés) (4)		Interdit entre 10h et 18h	Interdit entre 8h et 18h	Interdit entre 8h et 18h	X	X	X	
Arrosage des pelouses, massifs fleuris et espaces verts (y compris jardins).		Interdit entre 10h et 18h	Interdit entre 10h et 18h	Interdiction sauf en cas de plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans avec restriction d'horaires) et pour les usages agricoles. Les justifications de l'achat, l'usage, l'entretien doivent être mis à disposition du service technique de l'eau au champ de contrôle.	X	X	X	X
Sanctuaire et vidange de sacs en plastique (20 plus 2 m ³).	Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions.			Interdiction	X	X	X	
Piscines ouvertes au public	Sensibiliser le grand public et les collectivités à l'usage économique de l'eau	Interdiction de vidange des piscines et remplissage sauf en cas de réparation majeure soumise à accord écrit de l'ARS.	Interdiction de vidange des piscines et remplissage sauf en cas de réparation majeure soumise à accord écrit de l'ARS.	Recommandation, sensibilisation et usage amical à l'exception des piscines à destination des personnes âgées.			X	X
Alimentation en eau potable								

Un document évolutif - annexes affinées chaque année en fonction du RETEX - allongé

Annexe relative aux restrictions :

- Convergence forte des mesures entre ACD 30 et 34 souhaitée
- Pour les usages agricoles et industriels : privilégier les plans de gestion
- Pas d'aspersion des rond-ponts et espaces verts les heures les plus chaudes:

Annexe relative aux seuils :

- Convergence des méthodes entre ACD 30 et 34 sur la correspondance des niveaux
- Nouveaux seuils prenant en compte les éléments de l'EVP (DOE et DCR) : converger

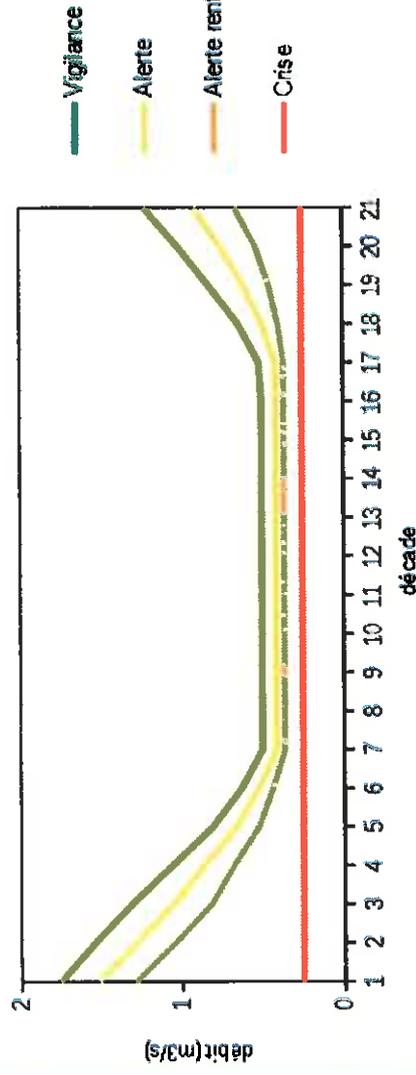
Annexe relative aux gros préleveurs :

- Retours chiffrés dans le cadre du CRE de la mise en œuvre du plan de gestion

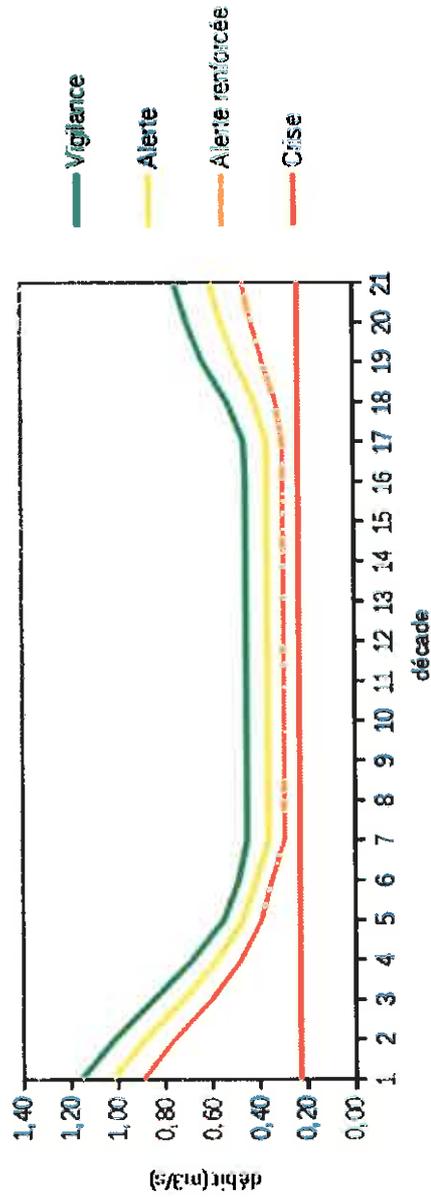
Travail sur les seuils (EPTB - DREAL Occ - DDTM34)

Réunion
 ACD 3H

Le Jaur à Olargues amont - de mai à novembre



Le mare au Pradal - De mai à novembre



Calendrier de révision

- Consultation du public : de mi-mars à début avril
- En parallèle : derniers échanges au sein du Comité ressource en Eau - Réunion 1
- Transmission du projet d'ACD au Préfet pour signature : courant avril 2023
- Démarrage du suivi sécheresse avec le nouveau canevas : mai 2023
- Communication autour des mesures par type d'usagers à partir de mai 2023

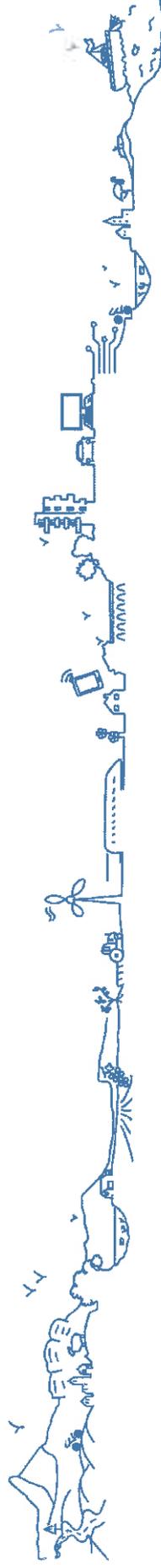
Contact :
DDTM 34
Service eau, risques et nature
Mme PAULET Emilie
emilie-paulets@herault.gouv.fr
04 34 46 62 31

Merci de votre attention

Merci pour votre écoute

Des questions ?

...





**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Téléphone : 04 34 60 00
Mél : ddtm-mise@herault.gouv.fr

Montpellier, le

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant définition du cadre de mise en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction temporaire des prélèvements et usages de l'eau en période de basses eaux.

Le préfet de l'Hérault

- VU** la Directive Cadre sur l'Eau n° 2000/60/CE du Conseil et du Parlement Européen instituant un cadre communautaire pour une politique de l'eau ;
- VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L211-1 à L211-14, R211-66 à R211-70, L214-1 à L214-19, R214-57 à R214-60 et L215-7 à L215-10 ;
- VU** le Code Civil et notamment les articles 640 à 645 ;
- VU** le Code du Domaine Public Fluvial et notamment son article 25 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2215-1 ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre III ;
- VU** le Code de l'énergie et notamment livre V ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21/03/2022 ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 du Bassin Adour-Garonne approuvé le 10/03/2022 ;
- VU** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
- VU** le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
- VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée n°21-327 du 23 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2018-06-09577 du 18 juin 2018 portant définition du cadre de mise en œuvre des mesures de restriction des prélèvements et usages de l'eau en période de sécheresse dans le département de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté-cadre préfectoral cadre n°DDTM-SEMA-2021-0067 du 19 juillet 2021 portant définition d'un plan d'actions sécheresse dans le département de l'Aude ;

VU l'arrêté-cadre départemental du XX XX 2023 en vigueur dans le département du Gard définissant les seuils de vigilance et les mesures exceptionnelles de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ;

VU l'arrêté-cadre interdépartemental en vigueur pour le sous-bassin Tarn du 08 juin 2016 portant définition d'un plan d'action sécheresse ;

VU l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

VU le guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse publié par le Ministère de la transition écologique en juin 2021 ;

VU le plan de gestion de la ressource en eau sur le bassin fleuve Hérault validé par la commission locale de l'eau (CLE) du bassin fleuve Hérault en date du 14 septembre 2018 ;

VU le plan de gestion de la ressource en eau sur le bassin Lez-Mosson-Etangs Palavasiens validé par la commission locale de l'eau (CLE) du bassin Lez-Mosson-Palavasiens en date du 20 décembre 2018 ;

VU le plan de gestion de la ressource en eau sur le bassin de l'Orb validé par la commission locale de l'eau (CLE) du bassin de l'Orb en date du 11 juillet 2018 ;

VU le plan de gestion de la ressource en eau sur le bassin de la nappe astienne validé par la commission locale de l'eau (CLE) du bassin nappe astienne en date du 17 août 2018 ;

VU le plan de gestion de la ressource en eau sur l'aquifère molassique de Castries validé par délibération de la Métropole de Montpellier et du Syndicat Garrigues-Campagne en date du 25 juin 2018 ;

VU les observations du comité « ressources en eau » formulées suite à la consultation dématérialisée du 21 décembre 2022 ;

VU les observations des commissions locales de l'eau formulées suite à la consultation par courrier du 22 décembre 2022 ;

VU la consultation du public organisée du XX au XX sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault.

Considérant que les mesures de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau sont susceptibles de devenir nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau.

Considérant que la planification des mesures de limitation des prélèvements d'eau est essentielle pour garantir l'efficacité, la cohérence, la progressivité et l'acceptabilité des mesures, permettant une plus grande transparence et garantissant une solidarité entre usages et usagers.

Considérant la nécessité d'anticiper les situations de pénurie, de renforcer les actions de communication auprès des usagers, et de réduire les délais entre l'appréciation de l'évolution de la situation et la prise des mesures réglementant les usages de l'eau et leur application.

Considérant que les mesures de limitations des prélèvements d'eau ne doivent pas seulement tenir compte des limites administratives des départements dans lesquels elles sont arrêtées, mais également de la réalité hydrologique et hydrogéologique de la ressource en eau concernée.

Considérant, dès lors qu'il y a lieu de faire application des dispositions visées par les articles L211-1 à L211-14, R211-66 à R211-70 du Code de l'environnement, la nécessité de définir, par un arrêté cadre, les critères et les mesures de limitation graduelles et temporaires des usages de l'eau à prendre en cas de sécheresse sur le département de l'Hérault.

Considérant que l'arrêté-cadre de 2018, au regard de la connaissance acquise et dans un but d'harmonisation avec les autres départements, nécessite d'être révisé, en application de l'arrêté du 7 juillet 2021 du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne et de l'arrêté du 23 juillet 2021 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée.

Considérant qu'il est nécessaire de cadrer la gestion de la sécheresse sur la base des éléments de connaissance disponibles sur les ressources en eau, en particulier les études volumes prélevables et notamment la définition des débits d'objectif d'étiage et débits de crise qui ont été validés sur le territoire.

Considérant que la situation de sécheresse du département s'évalue prioritairement au travers des indicateurs d'état des ressources en eau, mais nécessite un recoupement avec des indicateurs de terrain et de tendance, notamment météorologiques et d'usages.

Considérant que les cours d'eau bénéficiant d'une réalimentation pendant l'été, ne sont pas soumis aux mêmes contraintes que les autres cours d'eau d'un même bassin versant et ne fonctionnent donc pas comme le reste du bassin versant.

Considérant que l'équité de traitement des usagers doit être respectée sur tout le territoire couvert par le présent arrêté, en particulier sur les secteurs concernés par des ressources superficielles et souterraines ainsi que les ouvrages (canaux, canalisations, retenues) également situés sur un département limitrophe par la coordination interdépartementale .

Considérant que les mesures de restriction ou d'interdiction provisoire doivent être suffisantes et proportionnées et que les efforts de limitation doivent être équitablement répartis entre les usagers de l'eau tout en prenant en compte l'aspect prioritaire de certains usages.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : ABROGATION DE L'ARRETE CADRE n°34-2018-06-09577

L'arrêté cadre préfectoral n°34-2018-06-09577 du 18 juin 2018, définissant les seuils de vigilance et les mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse dans le département de l'Hérault, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : OBJET ET PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Le présent arrêté s'applique sur le territoire du département de l'Hérault, il a pour objet :

- de définir l'organisation départementale en matière de suivi et de gestion de la situation hydrologique en période de basses eaux et de réduction des impacts liés aux phénomènes de sécheresse ;
- de définir les zones d'alerte regroupant des bassins versants ou bassins d'alimentation de nappes souterraines, ou nappes d'eaux souterraines, cohérents dans lesquelles pourront s'appliquer des mesures de protection de la ressource, de limitation ou d'interdiction provisoire des usages de l'eau selon les quatre niveaux de gravité de l'état de la ressource définis à l'article 6 ci-après ;
- de préciser les critères et indicateurs à prendre en compte pour l'évaluation de l'état de la ressource et les conditions d'application des quatre niveaux de gravité susvisés ;
- de préciser le type et la gradation des mesures de protection de la ressource, de restriction ou d'interdiction provisoire des usages de l'eau, et le cas échéant, les adaptations locales ou exceptionnelles, pouvant être mises en place sur les zones d'alerte définies.

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE - COMMUNICATION

Le préfet de département met en œuvre les mesures de gestion nécessaires en période de sécheresse par arrêté préfectoral, en application du présent arrêté cadre départemental, après consultation d'un comité « ressource en eau ».

3.1. Comité ressource en eau (CRE)

Le comité ressource en eau, ci-après désigné « comité » ou « CRE », est l'instance de concertation sur laquelle s'appuie le préfet pour l'élaboration, la révision et la mise en œuvre de l'arrêté cadre départemental. Sa composition figure en annexe 1 du présent arrêté, la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault en assure le secrétariat technique.

En période de basses eaux, le comité est consulté à une fréquence adaptée sur la situation des ressources en eau, a minima une fois par mois de mai à octobre. Il se prononce sur le niveau de gravité de la sécheresse et les mesures de restriction ou d'interdiction provisoires à mettre en œuvre après examen des indicateurs d'état et des tendances tels que définis dans le présent arrêté cadre départemental. Il est généralement consulté par tout moyen dématérialisé et peut être réuni autant que de besoin par le préfet.

Le comité ressource en eau assure le suivi de la ressource en eau tout au long de l'année, y compris en dehors de la période de basses eaux. Il se réunit autant que besoin et à des fréquences adaptées à la situation de la ressource en eau. En particulier une réunion est organisée pour faire le bilan hydrologique de l'année écoulée et de la gestion de la période estivale passée, une autre réunion est organisée pour préparer la saison estivale à venir.

Les membres du comité fournissent les données nécessaires à l'évaluation de la situation météorologique, hydrologique et piézométrique, donnent leurs avis sur le niveau de gravité à viser .

3.2. Communication

La direction départementale des territoires et de la mer prépare les communiqués de presse pour

le préfet, renseigne le portail d'information PROPLUVIA, dont l'adresse Internet est <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>, notamment pour mettre à disposition du public l'arrêté préfectoral de restriction ou de suspension temporaire des usages, publie l'arrêté préfectoral et le communiqué de presse sur le site Internet de la préfecture.

Les membres du comité relayent l'information auprès des usagers et des territoires des mesures de restrictions imposées par arrêté préfectoral et sensibilisent les différents acteurs du territoire.

ARTICLE 4 : ZONES D'ALERTE – STATIONS DE SUIVI

Le département est découpé en 19 zones d'alerte (16 superficielles, 2 souterraines et un ouvrage : le canal du Midi), afin de tenir compte des réalités hydrologiques des ressources concernées, et d'adapter les mesures de restrictions en fonction des caractéristiques propres à chaque contexte local.

Afin d'assurer une cohérence entre la réalité hydrologique des ressources et le découpage administratif des départements, il est défini une préfecture pilote pour les zones d'alerte concernant plusieurs départements.

4.1. Zones d'alerte pour lesquelles le préfet de l'Hérault est pilote de la gestion de la sécheresse

Eaux superficielles :

- bassin versant de la lagune de l'étang de l'Or (zone d'alerte 2);
- bassin versant du Lez et de la Mosson hors axe Lez soutenu (zone d'alerte 3) ;
- axe Lez soutenu, de sa source à son embouchure (zone d'alerte 4) ;
- bassin versant de l'Hérault amont de la confluence avec la Vis jusqu'à la confluence avec la Lergue (zone d'alerte 5);
- bassin versant de la Lergue (zone d'alerte 6);
- bassin versant de l'Hérault aval de la confluence avec la Lergue jusqu'à son embouchure (zone d'alerte 7);
- bassin versant de l'Orb de la Source jusqu'à l'amont de la confluence avec le Jaur hors axe Orb soutenu (concerne le département de l'Aveyron) (zone d'alerte 8) ;
- axe Orb soutenu à l'aval du barrage des Monts d'Orb (zone d'alerte 9) ;
- bassin versant du Jaur (zone d'alerte 10) ;
- bassin versant de l'Orb à l'aval de la confluence avec le Jaur jusqu'à l'embouchure hors axe Orb soutenu (zone d'alerte 11);

Eaux souterraines :

- nappe des sables de l'Astien (concerne en partie le département de l'Aude) (zone d'alerte 14);
- nappe des molasses miocènes du bassin de Castries (zone d'alerte 17).

4.2. Parties héraultaises de zones d'alerte sous pilotage des préfets des départements limitrophes pour lesquelles le préfet de l'Hérault assure la cohérence interdépartementale

Eaux superficielles :

- bassin versant de l'Aude aval – Berre et Rieu (préfet de l'Aude) (zone d'alerte 13);
- bassin versant de l'Argent double et de l'Ognon (préfet de l'Aude) (zone d'alerte 15);
- bassin versant de la Cesse (préfet de l'Aude) (zone d'alerte 16);
- bassin versant de l'Agout amont (préfet du Tarn) (zone d'alerte 12);
- bassin versant du Vidourle (préfète du Gard) (zone d'alerte 1) ;
- bassin versant du Thoré amont (préfet du Tarn) (zone d'alerte 19).

Ouvrages :

- canal du Midi (préfet de l'Aude) (zone d'alerte 18).

La carte de délimitation de ces zones d'alerte ainsi que la liste des communes qu'elles concernent figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Sur les zones d'alerte pilotées par les préfets des départements limitrophes, le préfet de l'Hérault assure la cohérence interdépartementale des mesures appliquées sur une même ressource dans le respect des principes de similarité, de simultanéité et de solidarité entre usagers.

4.3. Stations de suivi hydrométrique et piézométrique

	Zones d'alerte	Station de référence (hydrométrique si non précisé)	Code station
1	Bassin versant du Vidourle	<i>Suivi par le Gard</i>	
2	Bassin versant de la lagune de l'étang de l'Or	Le Salaison à Mauguio	Y331 0010 01
3	Bassin versant du Lez et de la Mosson hors axe Lez soutenu	La Mosson à Saint Jean de Védas <i>NB : au vu de la faible fiabilité de cette station, le suivi hydrométrique ne constitue pas l'indicateur principal pour cette zone d'alerte</i>	Y314 0010 01
4	Axe Lez soutenu, de sa source à son embouchure	Le Lez soutenu à Pont Trinquat <i>NB : de manière transitoire, la station Garigliano reste la station de référence dans l'attente que la station au Pont Trinquat soit opérationnelle, avec les mêmes seuils.</i>	Y321 0021 01
5	Bassin versant de l'Hérault amont de la confluence avec la Vis jusqu'à la confluence avec la Lergue	L'Hérault à Laroque	Y210 0020 01
6	Bassin versant de la Lergue	La Lergue à Lodève	Y221 0010 01
7	Bassin versant de l'Hérault aval de la confluence avec la Lergue jusqu'à son embouchure	L'Hérault à Aspiran	Y230 0020 01
		L'Hérault à Agde (Point stratégique SDAGE) <i>NB : un déplacement est prévu à moyen terme sur la commune de Florensac. Une correction des chroniques sera nécessaire sur la base des prélèvements entre deux stations.</i>	Y237 0020 01
8	Bassin versant de l'Orb de la Source jusqu'à l'amont de la confluence avec le Jaur hors axe Orb soutenu	La Mare à Villemagne-l'Argentière - Le Pradal	Y252 0020 01
9	Axe Orb soutenu à l'aval du barrage des Monts d'Orb	L'Orb soutenu à Cazilhac (Point stratégique SDAGE)	Y250 0030 01
		L'Orb soutenu à Hérépian	Y251 0030 01
		L'Orb soutenu à Béziers - Pont Doumergue	Y257 0020 01
10	Bassin versant du Jaur	Le Jaur à Olargues SNCF	Y254 0020 04
11	Bassin versant de l'Orb à l'aval de la confluence avec le Jaur jusqu'à	Le Vernazobre à St Chinian	Y256 0020 01

	l'embouchure hors axe Orb soutenu		
12	Bassin versant de l'Agout	<i>Suivi par le Tarn</i>	
13	Bassin versant de l'Aude aval – Berre et Rieu hors axe Aude soutenu	<i>Suivi par l'Aude</i>	
14	Nappe des sables de l'Astien	Piézomètre « Casino » à Valras	BSS002KQCS
		Piézomètre « Les Drilles F2016 » à Sérignan (Point stratégique SDAGE)	BSS002KQNY
		Piézomètre « Clairac » à Béziers (point stratégique du SDAGE)	BSS002KNAY
		Piézomètre « Vias Source » (Point stratégique SDAGE)	BSS002KNSC
15	Bassin versant de l'Argent double et de l'Ognon	<i>Suivi par l'Aude</i>	
16	Bassin versant de la Cesse	<i>Suivi par l'Aude</i>	
17	Nappe des molasses miocènes du bassin de Castries	Piézomètre « Décharge » à Saint-Geniès-Des-Mourgues	BSS002GRRU
18	Canal du Midi	<i>Suivi par l'Aude</i>	
19	Bassin versant du Thoré amont	<i>Suivi par le Tarn</i>	

La cartographie des stations hydrométriques et piézomètres de suivi figure en annexes 4 et 6.

ARTICLE 5 : LES INDICATEURS D'ÉTAT DE LA RESSOURCE

Les indicateurs principaux liés au suivi hydrométrique et piézométrique sont détaillés en annexes 5 et 6 par zone d'alerte.

Les informations des stations hydrométriques et piézomètres de suivi ne sont pas les seuls indicateurs pris en compte. Des indicateurs complémentaires sont pris en compte au moment de la consultation du comité ressource en eau, ils permettent d'affiner l'appréciation du niveau de gravité, voire d'anticiper le franchissement des seuils par les indicateurs d'état de la ressource.

Ces indicateurs sont utilisés pour déterminer le niveau de gravité (cf article 6.3), mais également pour identifier un éventuel déficit de recharge entre le 1 décembre et le 30 avril. Le suivi doit permettre d'anticiper les situations de tension et permettre aux usagers de mieux s'y adapter. Par exemple pour l'irrigation de cultures, une réflexion en amont de la période d'étiage sur l'assolement le plus pertinent au regard des mesures de restriction potentielles devra être menée.

5.1. Les données pluviométriques, météorologiques et d'humidité des sols

Sont principalement exploitées les données météorologiques et pluviométriques cumulées comparées aux années de références ainsi que les données du mois précédent.

Météo France apporte de même les informations nécessaires au suivi temporel de l'indice d'humidité des sols (SWI agrégé pour le département de l'Hérault).

Le Conseil Départemental et la Chambre d'agriculture de l'Hérault peuvent transmettre des informations climatologiques et agro-climatologiques complémentaires à celles de Météo-France, issues de leurs réseaux d'observation.

5.2. Les données de l'observatoire national des étiages (ONDE)

ONDE est un réseau d'observations présentant le double objectif de constituer un réseau de

connaissance stable sur les étiages et d'être un outil d'aide à la gestion de crise. Il est composé des 30 stations d'observation réparties sur les affluents et sous-affluents des principaux cours d'eau du département de l'Hérault non dotés de stations de mesure de débit. Les observations sont effectuées à minima à une fréquence mensuelle de mai à septembre par les agents de l'office français de la biodiversité (OFB).

La caractérisation du degré d'assèchement des stations est effectuée par observation visuelle codifiée selon trois modalités traduites en trois couleurs :

La Modalité 1 : écoulement visible acceptable - correspond à une station sur laquelle il y a de l'eau et un courant visible à l'œil. Le débit permet le fonctionnement biologique.

La Modalité 2 : écoulement non visible - correspond à une station sur laquelle il y a de l'eau mais plus de courant. Cette modalité englobe aussi bien les cas où il y a de l'eau sur toute la station, mais pas de courant, que les cas où il ne reste que des flaques sans courant.

La Modalité 3 : assec - correspond à une station complètement à sec, c'est-à-dire ne présentant plus d'eau (même des flaques).

Les informations sur la situation des écoulements des cours d'eau sont consultables sur le site ONDE (<https://onde.eaufrance.fr/acces-aux-donnees/departement/34>).

Lorsque le niveau d'alerte est franchi, les relevés peuvent être complétés, à la demande du préfet, par une observation supplémentaire ciblée sur les stations présentant un risque d'assec d'origine anthropique.

5.3. Les données des réseaux piézométriques complémentaires

Le Conseil Départemental de l'Hérault et le BRGM assurent un suivi piézométrique à l'échelle du département.

Ces réseaux complémentaires permettent d'avoir une visibilité sur l'état des ressources souterraines y compris en dehors des zones d'alertes souterraines : situation par rapport aux normales et tendances.

5.4. Les données de terrain

Les intervenants de terrains (fédération de pêche, associations de sports en eaux vives ou environnementales, établissements publics territoriaux de bassin...) apportent des renseignements de terrain qui permettent d'apprécier la tendance.

Ces informations peuvent concerner les écoulements visualisés, l'état des sources, les assecs, la situation piscicole et, de manière générale, tout constat qui renseigne sur le niveau de gravité de la sécheresse.

Les établissements publics territoriaux de bassin réalisent des jaugeages qui permettent de compléter les données hydrométriques du réseau de suivi.

5.5. La qualité des eaux et la pollution des milieux

La diminution du débit des cours d'eau s'accompagne d'une dégradation de leur qualité. Les rejets des stations d'épurations urbaines peuvent entraîner un non-respect ponctuel des objectifs de qualité des milieux. La baignade peut être affectée et des mortalités piscicoles peuvent apparaître. Un état de la situation piscicole, des rejets accidentels, des signes de dégradation pourra être demandé aux exploitants ou réalisé par les services de police de l'eau.

5.6. Le niveau de remplissage des retenues artificielles

Seront pris en compte les niveaux de remplissage et les informations relatives aux déstockages fournis par les gestionnaires des barrages du Saïagou, des Monts d'Orb et des Olivettes.

5.7. Les prélèvements

Les principaux prélèvements sont identifiés en annexe 10.

Pour ces prélèvements, les représentants des usagers seront sollicités pour présenter en comité ressource en eau les volumes prélevés mensuellement et les prévisions pour le mois suivant conformément aux plans de gestion lorsqu'ils existent.

Usages agricoles

La Chambre d'agriculture de l'Hérault transmet les informations sur l'évolution des cultures irriguées et sur les besoins relatifs à l'élevage. BRL transmet les informations sur les volumes d'eau prélevés par zone d'alerte destinés à l'irrigation.

Elles sont complétées par les volumes prélevés dans le cadre de plans de gestion locaux, notamment celui de l'ASA du canal de Gignac au droit de la prise d'eau du canal dans le fleuve Hérault.

Alimentation en eau potable

Selon l'état de la ressource, des tensions peuvent apparaître sur certains secteurs du fait de la baisse de productivité des points de captage. Les portages d'eau par camion citernes rendus nécessaires par des niveaux historiquement bas de la ressource sont également révélateurs d'un état de crise. L'information sur la situation sera apportée notamment par l'Agence régionale de santé.

Les données mensuelles relatives à la production et aux niveaux de consommations enregistrés et prévisibles (sur la base des historiques) par zone d'alerte sont communiquées par les exploitants des réseaux d'eau potable en lien avec les collectivités compétentes pour les principaux prélèvements.

Autres usages

L'état de tension sur les prélèvements industriels, de loisirs ou destinés à l'hydroélectricité pourra être demandé aux exploitants ou évalué par le service de police de l'eau en lien avec les services de l'État compétents.

ARTICLE 6 : LES QUATRE NIVEAUX DE GRAVITE DE L'ÉTAT DE LA RESSOURCE EN EAU

6.1. Les quatre niveaux de gravité de l'état de la ressource en eau

- **VIGILANCE** : elle permet de déclencher des mesures de communication et de sensibilisation du grand public et des professionnels, dès que la tendance hydrologique augmente la probabilité de restriction des usages à court ou moyen terme et que la situation est susceptible de s'aggraver en l'absence de pluies significatives à venir. Ce niveau fait appel aux utilisateurs d'eau pour rationaliser leurs usages et éviter les gaspillages.
- **ALERTE** : le franchissement de ce niveau signifie que la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement des milieux risque de ne plus être assurée. Lorsque les conditions de déclenchement sont constatées, les premières mesures de limitation effective des usages de l'eau sont mises en place. Pour les usages encadrés par un arrêté préfectoral fixant un volume de prélèvement autorisé, l'objectif de ces mesures est de réduire globalement de 30 % les prélèvements effectués pour des usages non prioritaires de l'eau.
- **ALERTE RENFORCÉE** : cette situation signifie que tous les prélèvements ne peuvent plus être simultanément satisfaits, ce qui conduit à une limitation progressive des prélèvements par le renforcement substantiel des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages afin de ne pas atteindre le niveau de crise. Pour les usages encadrés par un arrêté préfectoral fixant un volume de prélèvement autorisé, l'objectif de ces mesures est de réduire globalement de 50 % les prélèvements effectués pour des usages non prioritaires de l'eau.

Les objectifs de réduction en niveaux d'alerte et d'alerte renforcée sont à rapporter au volume mensuel autorisé au titre des articles L214-1 à L214- 6 dans l'acte administratif du prélèvement concernée, au *pro rata temporis* selon la durée de la restriction appliquée, ou si l'acte administratif ne précise pas de volume mensuel :

- pour les usages sans variations saisonnières, au volume prélevé le mois précédent,
- pour les usages avec variations saisonnières, la moyenne mensuelle maximale constatée sur les 5 dernières années pour le mois correspondant.

- **CRISE** : L'atteinte de ce niveau doit impérativement être évitée par toute mesure préalable. Sa mise en place nécessite de réserver les capacités de la ressource pour l'alimentation en eau potable des populations, pour les usages en lien avec la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, la sécurité des installations industrielles, l'abreuvement des animaux et la préservation des fonctions biologiques des cours d'eau. L'arrêt des autres usages (non prioritaires) s'impose alors. A ce niveau, le préfet prend toute mesure qu'il juge appropriée au vu de la gravité de la situation.

6.2. Indicateurs hydrologiques et piézométriques du suivi de l'étiage

Dans chaque zone d'alerte, le franchissement des seuils présentés à l'article précédent, et dont les valeurs sont précisées en annexe, est considéré au regard des débits des cours d'eau et/ou des niveaux piézométriques des nappes d'eau souterraine.

Le débit des cours d'eau considérés correspond au débit moyen journalier au droit des stations de référence.

Les niveaux piézométriques des eaux souterraines sont analysés au droit des stations de référence selon les modalités prévues dans le SAGE le cas échéant. Les réseaux complémentaires (BRGM, CD 34, ...) sont utilisés comme indicateurs complémentaires notamment dans les secteurs où aucune zone d'alerte n'est définie.

6.3. Indicateurs utilisés pour déterminer les niveaux de gravité

L'appréciation des niveaux de gravité de l'état des ressources tels que définis ci-avant s'appuie sur un faisceau d'indicateurs d'état et de tendance convergents, prenant a minima en compte :

- les données de suivi et d'anticipation de la situation hydrologique et hydrogéologique transmises par les services de l'État,
- les données météorologiques de l'état de l'humidité des sols et son évolution prévisible.
- les données d'observation locales sur les eaux souterraines,
- les difficultés conjoncturelles rencontrées sur l'alimentation en eau potable,
- les données de l'observatoire national des étiages (ONDE).

Les données complémentaires suivantes sont également prises en considération :

- les observations par les acteurs de terrain, notamment les établissements publics territoriaux de bassin,
- le niveau de remplissage des retenues artificielles,
- l'état des besoins agricoles et leur évolution prévisible,
- l'état de la production et des niveaux de consommation en eau potable et leur évolution prévisible,
- l'état des besoins liés à d'autres usages,

- la qualité des eaux et la pollution des milieux.

6.4. Critères de détermination des niveaux de gravité

Le franchissement des niveaux de gravité est caractérisé à partir d'une analyse multifactorielle prenant a minima en compte les critères donnés ci-après. A noter que le franchissement de seuil vers le renforcement des restrictions peut être anticipé s'il est jugé nécessaire suite à l'analyse multifactorielle.

Du 1^{er} mai au 30 novembre

Niveau de vigilance :

- déficit pluviométrique supérieur à 30 % constaté les 3 derniers mois sur le territoire départemental par rapport aux normales de saison,
et/ ou
- pour les zones d'alerte superficielles : débit inférieur au seuil de vigilance depuis au moins 5 jours consécutifs ;
- pour les zones d'alerte souterraines : les modalités d'analyse des niveaux piézométriques sont définis par zone d'alerte en lien avec les éventuels SAGE ou dans le PGRE.

Le passage de seuil peut être anticipé en cas de :

- précocité d'apparition des assecs (indice ONDE) ;
- hausse significative des usages et des prélèvements à prévoir ;
- baisse significative de l'Indice d'humidité des sols par rapport au niveau de référence.

Niveau d'alerte :

- pour les zones d'alerte superficielles : débit inférieur au seuil d'alerte depuis au moins 5 jours consécutifs ;
- pour les zones d'alerte souterraines : les modalités d'analyse des niveaux piézométriques sont définis par zone d'alerte en lien avec les éventuels SAGE ou dans le PGRE.

Le passage de seuil peut être anticipé en cas de :

- décroissance marquée du niveau des cours d'eau et précocité d'apparition des assecs supérieure à 2 mois (indice ONDE) ;
- prévisions météorologiques non susceptibles d'inverser la tendance ;
- niveau soutenu des usages et des prélèvements ;
- baisse significative de l'Indice d'humidité des sols par rapport au niveau de référence.

Niveau d'alerte renforcée :

- pour les zones d'alerte superficielles : débit inférieur au seuil d'alerte renforcée depuis au moins 5 jours consécutifs ;
- pour les zones d'alerte souterraines : les modalités d'analyse des niveaux piézométriques sont définis par zone d'alerte en lien avec les éventuels SAGE ou dans le PGRE.

Le passage de seuil peut être anticipé en cas de :

- décroissance continue du niveau des cours d'eau et de l'indice ONDE ;
- baisse marquée des niveaux des nappes ;
- prévisions météorologiques non susceptibles d'inverser la tendance à court terme ;

- baisse significative de l'Indice d'humidité des sols par rapport au niveau de référence.

Niveau de crise :

- pour les zones d'alerte superficielles : débit inférieur au seuil de crise depuis au moins 5 jours consécutifs ;
- pour les zones d'alerte souterraines : les modalités d'analyse des niveaux piézométriques sont définis par zone d'alerte en lien avec les éventuels SAGE ou dans le PGRE.

Le passage de seuil peut être anticipé en cas de :

- dégradation importante des débits d'étiage ;
- dégradation importante des niveaux des nappes ;
- assecs exceptionnels des cours d'eau ;
- pénurie d'eau potable ;
- impacts importants sur le milieu (ex : mortalité piscicole liée à la sécheresse).

Amélioration du niveau de gravité : l'amélioration de la situation est considérée stabilisée lorsque l'indicateur de débit ou de niveau piézométrique redevient supérieur au seuil de gravité pendant au moins 10 jours consécutifs.

En situation de crise seulement, et après analyse multifactorielle et constat d'une nette amélioration de la situation, le passage à un niveau de restriction moindre peut être anticipé.

Pour la période allant du 1^{er} décembre au 30 avril, le préfet peut décider de manière exceptionnelle de déclencher des mesures de restriction si la situation hydrologique et météorologique le nécessite.

ARTICLE 7 : LES MESURES DE RESTRICTION

7.1. Modalités de mise en œuvre

Les mesures de restriction progressives et proportionnées à la situation sont imposées par un arrêté préfectoral temporaire qui précise le niveau de gravité identifié pour chaque zone d'alerte concernée, les mesures et leur durée de mise en œuvre.

L'arrêté temporaire précise le cas échéant l'adaptation des mesures de restriction qui s'appliquent de façon exceptionnelle à un usage.

Les mesures de restriction en fonction des niveaux de gravité sont précisées en annexe 9. Elles s'appliquent par zones d'alertes définies par le présent arrêté, à l'ensemble des usages, selon l'implantation du point de prélèvement, et quelle que soit la ressource en eau prélevée (superficielle ou souterraine). Lorsqu'un plan de gestion local validé par le service police de l'eau existe, c'est lui qui s'applique.

Le préfet peut, si la situation le justifie, et le cas échéant après avis du comité ressource en eau, décider d'adapter les mesures par rapport à celles présentées dans le présent arrêté, notamment imposer des restrictions plus contraignantes que celles présentées dans le présent arrêté.

Les communes pourront à tout moment prendre par arrêté municipal des mesures de restrictions au moins aussi contraignantes et adaptées à une situation localisée en fonction des ressources en eau disponibles sur leur territoire, en application du Code des collectivités territoriales, sur le fondement de la salubrité et de la sécurité.

7.2. Conditions de déclenchement des mesures

L'appréciation des niveaux de gravité se fait par zone d'alerte à partir des indicateurs déterminés aux articles 5 et 6 ci-dessus qui précisent les critères d'utilisation de ces indicateurs pour constater

le franchissement des niveaux de gravités.

Dès lors que le préfet constate que les conditions de franchissement d'un niveau de gravité prévues par le présent arrêté cadre départemental sont remplies, il consulte le comité ressource en eau qui lui donne son avis sur les niveaux de gravité et les mesures à décider. Le déclenchement des mesures de restriction temporaire des usages intervient alors dans les meilleurs délais après consultation du comité ressource en eau.

Pour les zones d'alerte pilotées par les préfets des départements limitrophes telles que visées à l'article 4 ci-dessus, le préfet de l'Hérault prend un arrêté en cohérence avec les décisions prises par le ou les préfets pilotes après simple information par voie électronique du comité ressource en eau. L'arrêté de mise en cohérence est pris dans un délai de 7 jours suivant la décision du préfet pilote de la zone d'alerte limitrophe concernée. De même, la levée des mesures doit être effectuée de manière coordonnée.

7.3. Objectifs des mesures de restrictions

En niveaux d'alerte et d'alerte renforcée, l'objectif des mesures de restriction est de permettre une économie d'eau destinée à éviter le franchissement du seuil de crise.

En situation de crise, sont mises en œuvre des mesures de suspension provisoire des prélèvements d'eau non prioritaires.

Type de mesures		Objectifs des mesures de restriction
Recommandation	Vigilance	Promotion de mesures d'économie d'eau et préservation du milieu.
Restriction ou Limitation	Alerte	Limitation des prélèvements d'eau de l'ordre de 30 % pour satisfaire l'ensemble des usages et préserver le milieu.
	Alerte renforcée	Limitation des prélèvements d'eau de l'ordre de 50 % pour satisfaire l'ensemble des usages et préserver le milieu.
Suspension	Crise	Suspension des prélèvements d'eau pour les usages non prioritaires et limitation des impacts sur le milieu

L'annexe 9 précise les mesures visant à encadrer les économies d'eau ou restrictions par types d'usage. Dès lors qu'un arrêté préfectoral individuel définit des prescriptions spécifiques pour chaque niveau d'alerte, celles-ci sont applicables en lieu et place des mesures de restrictions générales du présent arrêté.

Le comité ressource en eau du département de l'Hérault se coordonne avec les comités ressources en eau des départements limitrophes pour que, sur un même bassin hydrographique interdépartemental, la fixation des niveaux de gravité et du niveau des limitations des usages de l'eau soit, autant que possible, harmonisée, sauf exception liée à une situation hydrogéologique ou hydrologique spécifique.

7.4 Usages concernés et non concernés

A l'exception des cas spécifiques prévus et listés dans le présent arrêté, tous les prélèvements, y compris ceux dont la consommation annuelle est inférieure à 1 000 m³, sont concernés par les restrictions d'usage, qu'ils soient privés ou professionnels.

L'ensemble du département est concerné par des zones d'alertes superficielles rattachées aux

bassins versants des cours d'eau. Des zones d'alerte souterraines complètent le dispositif sur des territoires à enjeux. Lorsque deux zones d'alerte se superposent, les restrictions qui s'appliquent sont celles définies pour la ressource utilisée (eau superficielle ou souterraine).

Dans les secteurs concernés uniquement par une zone d'alerte superficielle, les mesures définies par le présent arrêté s'appliquent à chaque usage, y compris lorsque la ressource provient des eaux souterraines. Elles concernent donc également les forages, notamment les individuels.

Ne sont pas concernés par les restrictions :

- **la réutilisation des eaux de pluie,**
- **les prélèvements à partir de retenues collinaires,**
- **les prélèvements à partir de retenues d'eau déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage.** Le remplissage de ces retenues doit respecter l'arrêté préfectoral qui les encadre (conditions et périodes),
- **les prélèvements pour les pompes à chaleur (géothermie) avec réinjection dans la même nappe,**
- **les prélèvements pour l'adduction en eau potable,**
- **les prélèvements destinés à l'abreuvement des animaux,**
- **les prélèvements pour la protection civile et militaire, en particulier pour la défense incendie,**
- **et tout autre prélèvement indispensable aux exigences de la santé, de la salubrité publique et de la sécurité civile, y compris le renouvellement des eaux de piscines collectives en cas de nécessité sanitaire.**

***Ressource en eau provenant d'une zone d'alerte différente de celle de l'usage :**

Les prélèvements provenant d'une ressource extérieure à la zone d'alerte (cas de l'eau issue du bas Rhône par exemple) sont soumis aux éventuelles mesures de restriction qui concernent cette ressource extérieure. Toutefois, pour certains usages, des restrictions horaires peuvent s'appliquer, conformément aux dispositions décrites en annexe 9.

7.5 Dérogations

Bien qu'une zone soit soumise à restriction, le préfet peut prescrire des mesures moins strictes. Ces demandes de dérogation devront être justifiées par l'absence d'alternative et anticipées le plus possible.

Quel que soit l'usage concerné, ces mesures d'adaptation doivent être restreintes au minimum sous peine de limiter l'impact attendu des mesures de restriction et d'entraîner des disparités importantes entre usagers.

Des adaptations moins restrictives peuvent être autorisées par le préfet au vu de son appréciation de l'équilibre entre les enjeux économiques et environnementaux.

Les dispositions peuvent, après justification, prévoir des adaptations dans les limitations de l'irrigation pour certaines cultures spécifiques ou pour certaines modalités d'irrigation.

L'annexe 9 cible les demandes de dérogation possibles.

Les demandes de dérogation sont à adresser au service police de l'eau de la DDTM 34 (ddtm-mise@herault.gouv.fr). Elles doivent être argumentées et justifiées. Elles doivent être déposées selon le formulaire disponible sur le site internet de la Préfecture.

Ces demandes sont examinées et les dérogations accordées sont transmises par courrier officiel. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de 15 jours vaut refus.

ARTICLE 8. CONTRÔLES

Les services en charge du contrôle de l'application des dispositions des arrêtés préfectoraux de restriction sont les agents assermentés de la direction départementale des territoires et de la mer, les agents assermentés de l'office français de la biodiversité, les inspecteurs des installations classées, les services de gendarmerie, de police nationale et de la police municipale, les officiers de police judiciaire, les autres agents commissionnés au titre de la police de l'eau.

Un plan de contrôles établi en concertation avec le Procureur de la République définit les actions de l'Etat dans ce domaine.

ARTICLE 9. POURSUITES PÉNALES

Tout contrevenant aux mesures des arrêtés sécheresse encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe, d'un montant maximum de 1 500 € ou 3 000 € en cas de récidive, pour les personnes physiques et 7 500 € pour les personnes morales.

ARTICLE 10. RÉVISION DE L'ARRÊTÉ CADRE

Le présent arrêté peut être mis à jour régulièrement notamment en fonction des retours d'expériences afin de renforcer l'anticipation, d'améliorer la lisibilité des décisions pour les acteurs et le grand public et de gagner en efficacité. Ces évolutions s'inscrivent dans une logique de non-régression environnementale.

ARTICLE 11. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes du département, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, le directeur départemental des territoires du Tam, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de l'Occitanie, le directeur régional de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté cadre sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et consultable en ligne sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault.

Les arrêtés spécifiques de prescription de mesures de restriction qui découleront de l'application du présent arrêté-cadre seront diffusés aux mairies pour affichage sous forme de courrier électronique et seront publiés sur le site internet de la préfecture.

Les membres du comité ressource en eau, les préfectures et les missions inter-services de l'eau limitrophes seront également informés par courrier électronique.

Le préfet,

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 : COMPOSITION DU COMITE RESSOURCE EN EAU
- ANNEXE 2 : DÉLIMITATION DES ZONES D'ALERTE
- ANNEXE 3 : ZONES D'ALERTE PAR COMMUNES
- ANNEXE 4 : STATIONS DE SUIVI HYDROMÉTRIQUE ET PIÉZOMÈTRES
- ANNEXE 5 : DÉFINITION DES SEUILS POUR LES STATIONS HYDROMÉTRIQUES
- ANNEXE 6 : DÉFINITION DES SEUILS POUR LES STATIONS PIÉZOMÉTRIQUES
- ANNEXE 7 : RÉSEAU ONDE
- ANNEXE 8 : RÉFÉRENTIELS DES INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES DE SUIVI
- ANNEXE 9 : MESURES DE RESTRICTION PAR NIVEAU DE GRAVITE
- ANNEXE 10 : TABLEAU DES PRINCIPAUX PRÉLEVEURS

ANNEXE 1 COMPOSITION DU COMITE RESSOURCE EN EAU

A : anime – C : contribue – P : participe – I : est informé

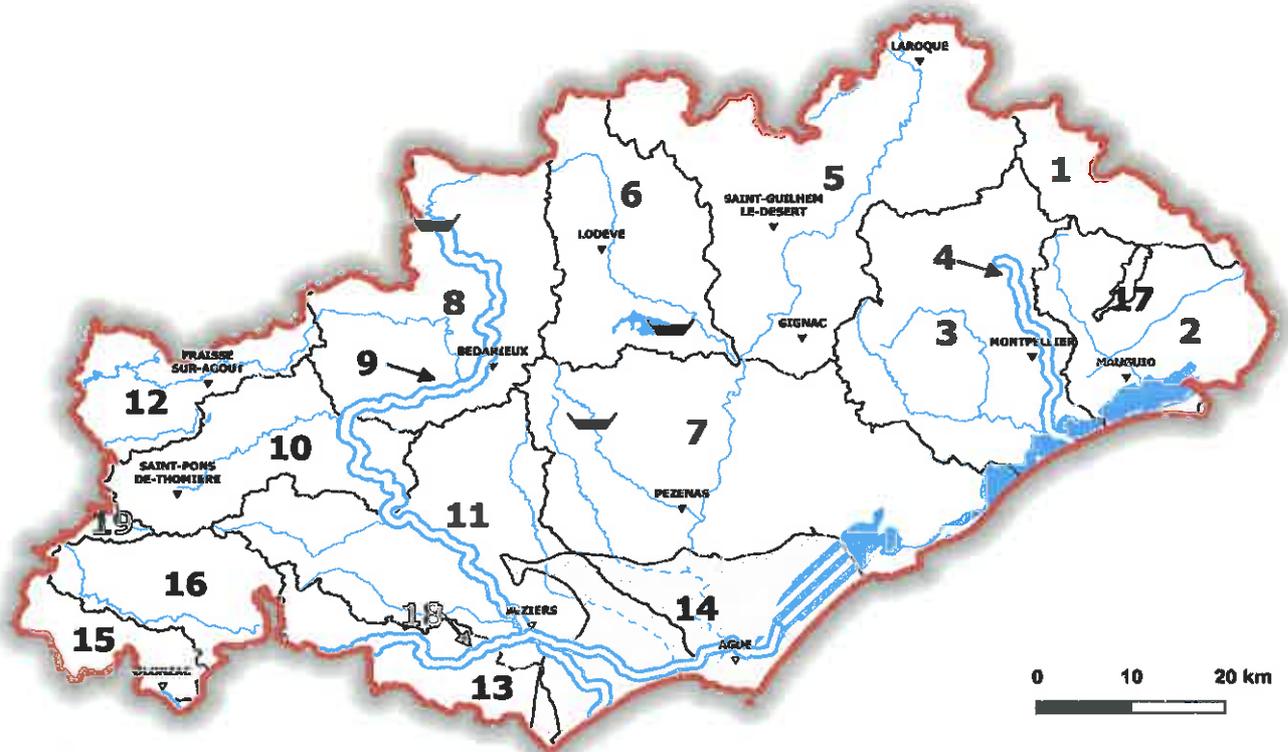
Membres	situations →	Veille	Crise
Administration et établissements publics			
Préfecture		I/P	A/P
Direction départementale des territoires et de la mer 34		A/P	A/P
Direction départementale de protection des populations		P	P
Agence régionale de santé		C/P	C/P
Service départemental d'incendie et de secours		P	P
Commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault		P	P
Office français de la biodiversité / service départemental 34		C/P	C/P
Direction régionale de jeunesse et sport		P	P
Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie : unité hydrométrie, unité départementale (UD 34), département eau et milieu aquatique (DEMA)		C/P	C/P
Météo France		C/P	C/P
Voie navigable de France		P	P
L'association des maires de France		P	P
Structures de gestion de l'eau : SIAV, SYMBO, EPTB Lez, SMBT, SMBFH, SMVOL, SMETA, SMDA, SMMAR, SMAC, SMBA, SMGC, SRHBH, SMEVH		C/P	C/P
Conseil départemental de l'Hérault		C/P	C/P
Conseil régional Occitanie		I/P	C/P
Usagers ou représentants			
Fédération de l'Hérault pour la protection de la pêche et de milieux aquatiques		C/P	C/P
Chambre d'agriculture		C/P	C/P
AIGO dont ASA de Gignac		C/P	C/P
BRL		C/P	C/P
Chambre régionale de commerce et d'industrie / représentant des professionnels du tourisme		P	P
EDF		P	P
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas-Languedoc		C/P	C/P
Commission de gestion du Salagou		P	P
Sociétés d'affermage		P	P
Montpellier Méditerranée Métropole, Régie des eaux		C/P	C/P

Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée	I/P	I/P
Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée	I/P	I/P
Communauté d'Agglomération Sète Agglopôle Méditerranée	I/P	I/P
Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or	I/P	I/P
Communauté de Commune des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc	I/P	I/P
Communauté de Commune du Minervois au Caroux	I/P	I/P
Communauté de Commune Sud-Hérault	I/P	I/P
Communauté de Commune La Domitienne	I/P	I/P
Communauté de Commune Grand Orb	I/P	I/P
Communauté de Commune Les Avant-Monts	I/P	I/P
Communauté de Commune Lodévois et Larzac	I/P	I/P
Communauté de Commune du Clermontais	I/P	I/P
Communauté de Commune Vallée de l'Hérault	I/P	I/P
Communauté de Commune des Cévennes Gangeoises et Suménoises	I/P	I/P
Communauté de Commune du Grand Pic Saint-Loup	I/P	I/P
Communauté de Commune du Pays de Lunel	I/P	I/P

ANNEXE 2 DÉLIMITATION DES ZONES D'ALERTE

La sécheresse dans le département de l'Hérault Limites des zones d'alerte

- | | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Limite des zones d'alerte Etangs et plans d'eau Cours d'eau Barrage Ville | <p>Seuils de restriction</p> <p>Bassin versant</p> <p>Pas de restriction</p> | <p>Nappe souterraine</p> <p>Pas de restriction</p> <p>Canal du Midi et cours d'eau soutenus : Orb et Lez</p> <p>Pas de restriction</p> |
|--|--|--|



NUMERO	LIBELLE
01	Bassin versant du Vidoule (partie héraultaise)
02	Bassin versant de la lagune de l'étang de l'Or
03	Bassin versant du Lez et de la Mosson hors axe Lez soutenu
04	Axe Lez soutenu, de sa source à son embouchure
05	Bassin versant de l'Hérault amont de la confluence avec le Vis jusqu'à la confluence avec la Lergue (partie héraultaise)
06	Bassin versant de la Lergue
07	Bassin versant de l'Hérault aval de la confluence avec la Lergue jusqu'à l'embouchure
08	Bassin versant de l'Orb de la Source jusqu'à l'amont de la confluence avec le Jaur hors axe Orb soutenu
09	Axe Orb soutenu à l'aval du barrage des Monts d'Orb
10	Bassin versant du Jaur
11	Bassin versant de l'Orb à l'aval de la confluence avec le Jaur jusqu'à l'embouchure hors axe Orb soutenu
12	Bassin versant de l'Agout (Partie héraultaise)
13	Bassin versant de l'Aude aval – Berre et Rieu (partie héraultaise)
14	Nappe des sables de l'Asien (Eaux souterraines partie héraultaise)
15	Bassin versant de l'Argent double et de l'Ognon (partie héraultaise)
16	Bassin versant de la Cesse (partie héraultaise)
17	Molasses miocènes du bassin de Castrice (Eaux souterraines)
18	Canal du Midi (partie héraultaise)
19	Bassin versant du Thoré amont (partie héraultaise)

ANNEXE 3 ZONES D'ALERTE PAR COMMUNES

Le tableau qui suit est issu d'un croisement géographique des périmètres des communes avec ceux des zones d'alerte. Ce croisement géographique renseigne donc sur les bassins versants et les nappes souterraines intersectés par le territoire de chaque commune de l'Hérault.

Pour autant, des communes peuvent être alimentées par des ressources qui se situent sur d'autres bassins versants ou d'autres nappes souterraines (cas de l'alimentation par le réseau BRL à partir d'eau venant du Rhône par exemple).

Il convient alors de se rapprocher de l'exploitant du réseau utilisé pour connaître l'origine de l'eau, la ressource utilisée et la limitation des usages qui pèse sur cette ressource.

Communes	Nom de la zone d'alerte (n° de la zone d'alerte)
ABEILHAN	Hérault aval (7)
ADISSAN	Hérault aval (7)
AGDE	Hérault aval (7) Nappe astienne (14) Canal du Midi (18)
AGEL	Cesse (16)
AGONES	Hérault amont (5)
AIGNE	Argent double (15) Cesse (16)
AIGUES-VIVES	Cesse (16)
ALIGNAN-DU-VENT	Hérault aval (7)
ANIANE	Hérault amont (5)
ARBORAS	Hérault amont (5)
ARGELLIERS	Lez Mosson (3) Hérault amont (5)
ASPIRAN	Hérault aval (7)
ASSAS	Bassin de l'Or (2) Lez Mosson (3)
ASSIGNAN	Orb aval (11) Aude aval (13) Cesse (16)
AUMELAS	Lez Mosson (3) Hérault amont (5) Hérault aval (7)
AUMES	Hérault aval (7)
AUTIGNAC	Orb aval (11)
AVENE	Orb amont (8) Orb soutenu (9)
AZILLANET	Argent double (15) Cesse (16)
BABEAU-BOULDOUX	Orb aval (11)
BAILLARGUES	Bassin de l'Or (2)
BALARUC-LE-VIEUX	Hérault aval (7)
BALARUC-LES-BAINS	Hérault aval (7)
BASSAN	Orb aval (11) Nappe astienne (14)
BEAUFORT	Argent double (15) Cesse (16)
BEAULIEU	Vidourle (1) Bassin de l'Or (2) Nappe Castries (17)
BEDARIEUX	Hérault aval (7) Orb amont (8) Orb soutenu (9)
BELARGA	Hérault aval (7)
BERLOU	Jaur (10)
BESSAN	Hérault aval (7) Orb aval (11) Nappe astienne (14) Orb soutenu (9) Orb aval (11) Nappe astienne (14) Canal du Midi (18)
BEZIERS	Vidourle (1)
BOISSERON	Cesse (16)
BOISSET	Cesse (16)
BOUJAN-SUR-LIBRON	Orb aval (11) Nappe astienne (14)
BOUZIGUES	Hérault aval (7)
BRENAS	Lergue (6)
BRIGNAC	Lergue (6) Hérault aval (7)
BRISSAC	Hérault amont (5)
BUZIGNARGUES	Vidourle (1)
CABREROLLES	Orb amont (8) Orb aval (11)
CABRIERES	Hérault aval (7)
CAMBON-ET-SALVERGUES	Orb amont (8) Jaur (10) Agout (12)

CAMPAGNAN	Hérault aval (7)
CAMPAGNE	Vidourle (1)
CAMPLONG	Orb amont (8)
CANDILLARGUES	Bassin de l'Or (2)
CANET	Lergue (6) Hérault aval (7)
CAPESTANG	Orb aval (11) Aude aval (13) Canal du Midi (18)
CARLENCAS-ET-LEVAS	Lergue (6) Hérault aval (7) Orb amont (8)
CASSAGNOLES	Thoré amont (19) Argent double (15) Cesse (16)
CASTANET-LE-HAUT	Orb amont (8) Agout (12)
CASTELNAU-DE-GUERS	Hérault aval (7)
CASTELNAU-LE-LEZ	Bassin de l'Or (2) Lez Mosson (3) Lez soutenu (4)
CASTRIES	Bassin de l'Or (2) Nappe Castries (17)
CAUSSE-DE-LA-SELLE	Hérault amont (5)
CAUSSES-ET-VEYRAN	Orb soutenu (9) Orb aval (11)
CAUSSINIOJOULS	Orb aval (11)
CAUX	Hérault aval (7)
CAZEDARNES	Orb aval (11)
CAZEVIEILLE	Lez Mosson (3) Hérault amont (5)
CAZILHAC	Hérault amont (5)
CAZOULS-D'HERAULT	Hérault aval (7)
CAZOULS-LES-BEZIERS	Orb soutenu (9) Orb aval (11)
CEBAZAN	Orb aval (11)
CEILHES-ET-ROCOZELS	Orb amont (8)
CELLES	Lergue (6)
CERS	Orb aval (11) Nappe astienne (14) Canal du Midi (18)
CESSENON-SUR-ORB	Orb soutenu (9) Jaur (10) Orb aval (11)
CESSERAS	Argent double (15) Cesse (16)
CEYRAS	Hérault amont (5) Lergue (6)
CLAPIERS	Bassin de l'Or (2) Lez Mosson (3) Lez soutenu (4)
CLARET	Vidourle (1) Hérault amont (5)
CLERMONT-L'HERAULT	Lergue (6) Hérault aval (7)
COLOMBIERES-SUR-ORB	Orb amont (8) Orb soutenu (9)
COLOMBIERS	Orb aval (11) Aude aval (13) Canal du Midi (18)
COMBAILLAUX	Lez Mosson (3)
COMBES	Orb amont (8)
CORNEILHAN	Orb aval (11) Nappe astienne (14)
COULOBRES	Hérault aval (7)
COURNIOU	Jaur (10) Thoré amont (19)
COURNONSEC	Lez Mosson (3) Hérault aval (7)
COURNONTERRAL	Lez Mosson (3) Hérault aval (7)
CREISSAN	Orb aval (11)
CRUZY	Orb aval (11) Aude aval (13) Canal du Midi (18)
DIO-ET-VALQUIERES	Lergue (6) Orb amont (8)
ESPONDEILHAN	Hérault aval (7) Orb aval (11)
FABREGUES	Lez Mosson (3) Hérault aval (7)
FAUGERES	Hérault aval (7) Orb amont (8) Orb aval (11)
FELINES-MINERVOIS	Argent double (15)
FERRALS-LES-MONTAGNES	Thoré amont (19) Cesse (16)
FERRIERES-LES-VERRERIES	Hérault amont (5)
FERRIERES-POUSSAROU	Jaur (10) Orb aval (11)
FLORENSAC	Hérault aval (7) Nappe astienne (14)
FONTANES	Vidourle (1)
FONTES	Hérault aval (7)
FOS	Hérault aval (7)
FOUZILHON	Hérault aval (7) Orb aval (11)
FOZIERES	Lergue (6)
FRAISSE-SUR-AGOUT	Jaur (10) Agout (12)

FRONTIGNAN	Hérault aval (7)
GABIAN	Hérault aval (7) Orb aval (11)
GALARGUES	Vidourle (1)
GANGES	Hérault amont (5)
GARRIGUES	Vidourle (1)
GIGEAN	Hérault aval (7)
GIGNAC	Hérault amont (5)
GORNIES	Hérault amont (5)
GRABELS	Lez Mosson (3)
GRAISSESSAC	Orb amont (8)
GUZARGUES	Bassin de l'Or (2) Lez Mosson (3)
HEREPIAN	Orb amont (8) Orb soutenu (9)
JACOU	Bassin de l'Or (2)
JONCELS	Lergue (6) Orb amont (8)
JONQUIERES	Hérault amont (5)
JUVIGNAC	Lez Mosson (3)
LA BOISSIERE	Lez Mosson (3) Hérault amont (5)
LA CAUNETTE	Cesse (16)
LA GRANDE-MOTTE	Bassin de l'Or (2)
LA LIVINIERE	Argent double (15) Cesse (16)
LA SALVETAT-SUR-AGOUT	Agout (12)
LA TOUR-SUR-ORB	Orb amont (8) Orb soutenu (9)
LA VACQUERIE-ET-SAINT-MARTIN-DE-CASTRIES	Hérault amont (5) Lergue (6)
LACOSTE	Lergue (6)
LAGAMAS	Hérault amont (5)
LAMALOU-LES-BAINS	Orb amont (8) Orb soutenu (9)
LANSARGUES	Bassin de l'Or (2)
LAROQUE	Hérault amont (5)
LATTES	Bassin de l'Or (2) Lez Mosson (3) Lez soutenu (4)
LAURENS	Hérault aval (7) Orb aval (11)
LAURET	Vidourle (1) Hérault amont (5)
LAUROUX	Lergue (6)
LAVALETTE	Lergue (6)
LAVERUNE	Lez Mosson (3)
LE BOSC	Lergue (6)
LE BOUSQUET-D'ORB	Orb amont (8) Orb soutenu (9)
LE CAYLAR	Hérault amont (5) Lergue (6)
LE CRES	Bassin de l'Or (2)
LE CROS	Hérault amont (5)
LE POUGET	Hérault aval (7)
LE POUJOL-SUR-ORB	Orb amont (8) Orb soutenu (9)
LE PRADAL	Orb amont (8)
LE PUECH	Lergue (6)
LE SOULIE	Jaur (10) Agout (12)
LE TRIADOU	Lez Mosson (3) Lez soutenu (4)
LES AIRES	Orb amont (8) Orb soutenu (9)
LES MATELLES	Lez Mosson (3) Lez soutenu (4)
LES PLANS	Lergue (6)
LES RIVES	Lergue (6)
LESPIGNAN	Orb aval (11) Aude aval (13)
LEZIGNAN-LA-CEBE	Hérault aval (7)
LIAUSSON	Lergue (6) Hérault aval (7)
LIEURAN-CABRIERES	Hérault aval (7)
LIEURAN-LES-BEZIERS	Orb aval (11) Nappe astienne (14)
LIGNAN-SUR-ORB	Orb soutenu (9) Orb aval (11)
LODEVE	Lergue (6)

LOUPIAN	Hérault aval (7)
LUNAS	Lergue (6) Orb amont (8) Orb soutenu (9)
LUNEL	Bassin de l'Or (2)
LUNEL-VIEL	Bassin de l'Or (2)
MAGALAS	Hérault aval (7) Orb aval (11)
MARAUSSAN	Orb soutenu (9) Orb aval (11)
MARGON	Hérault aval (7)
MARSEILLAN	Hérault aval (7) Nappe astienne (14) Canal du Midi (18)
MARSILLARGUES	Bassin de l'Or (2)
MAS-DE-LONDRES	Lez Mosson (3) Hérault amont (5)
MAUGUIO	Bassin de l'Or (2)
MAUREILHAN	Orb aval (11) Aude aval (13)
MÉRIFONS	Lergue (6)
MEZE	Hérault aval (7) Nappe astienne (14)
MINERVE	Argent double (15) Cesse (16)
MIREVAL	Lez Mosson (3) Hérault aval (7)
MONS	Orb amont (8) Orb soutenu (9) Jaur (10)
MONTADY	Orb aval (11) Aude aval (13) Canal du Midi (18)
MONTAGNAC	Hérault aval (7)
MONTARNAUD	Lez Mosson (3) Hérault amont (5)
MONTAUD	Vidourle (1) Bassin de l'Or (2) Lez Mosson (3)
MONTBAZIN	Lez Mosson (3) Hérault aval (7)
MONTBLANC	Hérault aval (7) Orb aval (11) Nappe astienne (14)
MONTELS	Aude aval (13)
MONTESQUIEU	Hérault aval (7)
MONTFERRIER-SUR-LEZ	Lez Mosson (3) Lez soutenu (4)
MONTOULIERS	Aude aval (13) Cesse (16)
MONTOULIEU	Hérault amont (5)
MONTPELLIER	Bassin de l'Or (2) Lez Mosson (3) Lez soutenu (4)
MONTPEYROUX	Hérault amont (5)
MOULES-ET-BAUCELS	Hérault amont (5)
MOUREZE	Lergue (6) Hérault aval (7)
MUDAISON	Bassin de l'Or (2)
MURLES	Lez Mosson (3)
MURVIEL-LES-BEZIERS	Orb soutenu (9) Orb aval (11)
MURVIEL-LES-MONTPELLIER	Lez Mosson (3)
NEBIAN	Hérault aval (7)
NEFFIES	Hérault aval (7)
NEZIGNAN-L'EVEQUE	Hérault aval (7) Nappe astienne (14)
NISSAN-LEZ-ENSERUNE	Aude aval (13) Canal du Midi (18)
NIZAS	Hérault aval (7)
NOTRE-DAME-DE-LONDRES	Hérault amont (5)
OCTON	Lergue (6)
OLARGUES	Jaur (10)
OLMET-ET-VILLECUN	Lergue (6)
OLONZAC	Argent double (15) Cesse (16) Canal du Midi (18)
OUIPIA	Argent double (15) Cesse (16)
PAILHES	Orb aval (11)
PALAVAS-LES-FLOTS	Lez Mosson (3) Lez soutenu (4)
PARDAILHAN	Jaur (10) Orb aval (11) Cesse (16)
PAULHAN	Hérault aval (7)
PEGAIROLLES-DE-BUEGES	Hérault amont (5)
PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE	Hérault amont (5) Lergue (6)
PERET	Hérault aval (7)
PEROLS	Bassin de l'Or (2) Lez Mosson (3)
PEZENAS	Hérault aval (7)
PEZENES-LES-MINES	Lergue (6) Hérault aval (7) Orb amont (8) Orb aval (11)

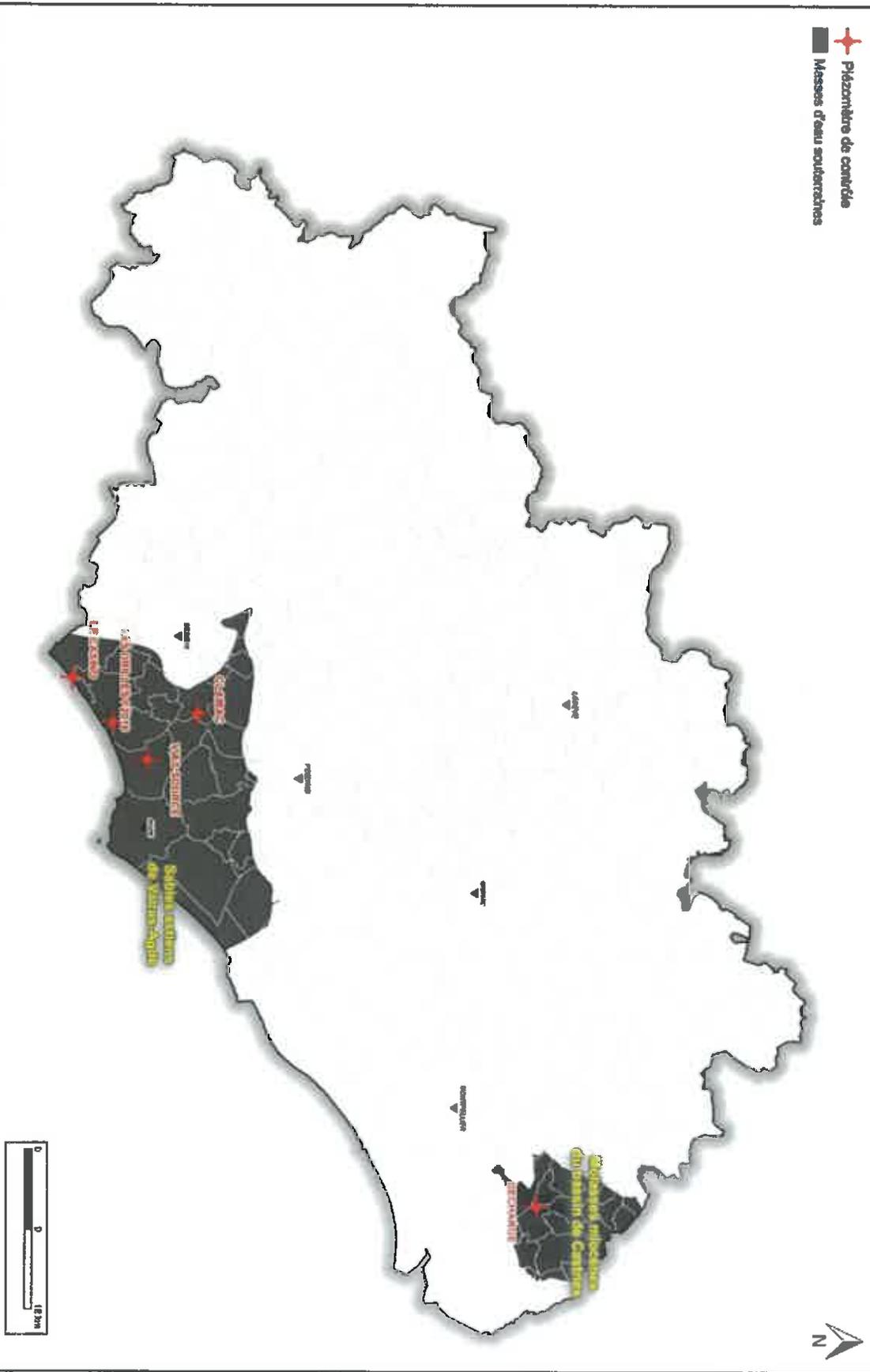
PIERRERUE	Orb aval (11)
PIGNAN	Lez Mosson (3)
PINET	Hérault aval (7) Nappe astienne (14)
PLAISSAN	Hérault aval (7)
POILHES	Aude aval (13) Canal du Midi (18)
POMEROLS	Hérault aval (7) Nappe astienne (14)
POPIAN	Hérault amont (5) Hérault aval (7)
PORTIRAGNES	Orb aval (11) Nappe astienne (14) Canal du Midi (18)
POUJOLS	Lergue (6)
POUSSAN	Hérault aval (7)
POUZOLLES	Hérault aval (7)
POUZOLS	Hérault amont (5) Hérault aval (7)
PRADES-LE-LEZ	Lez Mosson (3) Lez soutenu (4)
PRADES-SUR-VERNAZOBRE	Jaur (10) Orb aval (11)
PREMIAN	Jaur (10)
PUECHABON	Hérault amont (5)
PUILACHER	Hérault aval (7)
PUIMISSON	Orb aval (11)
PUISSALICON	Hérault aval (7) Orb aval (11)
PUISSERGUIER	Orb aval (11)
QUARANTE	Orb aval (11) Aude aval (13) Canal du Midi (18)
RESTINCLIERES	Vidourle (1) Bassin de l'Or (2) Nappe Castries (17)
RIEUSSEC	Jaur (10) Cesse (16)
RIOLS	Jaur (10) Orb aval (11) Agout (12)
ROMIGUIERES	Lergue (6) Orb amont (8)
ROQUEBRUN	Orb soutenu (9) Jaur (10) Orb aval (11)
ROQUEREDONDE	Lergue (6) Orb amont (8)
ROQUESSELS	Hérault aval (7) Orb aval (11)
ROSI	Orb amont (8)
ROUET	Hérault amont (5)
ROUJAN	Hérault aval (7)
SAINT-ANDRE-DE-BUEGES	Hérault amont (5)
SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS	Hérault amont (5) Lergue (6) Hérault aval (7)
SAINT-AUNES	Bassin de l'Or (2)
SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE	Hérault amont (5) Hérault aval (7)
SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL	Vidourle (1) Bassin de l'Or (2) Lez Mosson (3)
SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	Hérault amont (5)
SAINT-BRES	Bassin de l'Or (2)
SAINT-CHINIAN	Orb aval (11)
SAINT-CHRISTOL	Vidourle (1) Bassin de l'Or (2)
SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	Lez Mosson (3) Lez soutenu (4)
SAINT-DREZERY	Vidourle (1) Bassin de l'Or (2)
SAINT-ETIENNE-D'ALBAGNAN	Jaur (10)
SAINT-ETIENNE-DE-GOURGAS	Lergue (6)
SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX	Orb amont (8)
SAINT-FELIX-DE-L'HERAS	Hérault amont (5) Lergue (6)
SAINT-FELIX-DE-LODEZ	Hérault amont (5) Lergue (6)
SAINT-GELY-DU-FESC	Lez Mosson (3)
SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT	Orb aval (11)
SAINT-GENIES-DE-VARENSAL	Orb amont (8)
SAINT-GENIES-DES-MOURGUES	Bassin de l'Or (2) Nappe Castries (17)
SAINT-GEORGES-D'ORQUES	Lez Mosson (3)
SAINT-GERVAIS-SUR-MARE	Orb amont (8)
SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	Hérault amont (5)
SAINT-GUIRAUD	Hérault amont (5) Lergue (6)
SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR	Vidourle (1)
SAINT-JEAN-DE-BUEGES	Hérault amont (5)

SAINT-JEAN-DE-CORNIES	Vidourle (1)
SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	Lez Mosson (3)
SAINT-JEAN-DE-FOS	Hérault amont (5)
SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE	Hérault amont (5) Lergue (6)
SAINT-JEAN-DE-MINERVOIS	Jaur (10) Cesse (16)
SAINT-JEAN-DE-VEDAS	Lez Mosson (3)
SAINT-JULIEN	Jaur (10)
SAINT-JUST	Bassin de l'Or (2)
SAINT-MARTIN-DE-L'ARCON	Orb amont (8) Orb soutenu (9)
SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	Lez Mosson (3) Hérault amont (5)
SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	Lez Mosson (3)
SAINT-MAURICE-NAVACELLES	Hérault amont (5)
SAINT-MICHEL	Hérault amont (5) Lergue (6)
SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ	Orb amont (8) Jaur (10) Orb aval (11)
SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN	Bassin de l'Or (2)
SAINT-PARGOIRE	Hérault aval (7)
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE	Lez Mosson (3)
SAINT-PIERRE-DE-LA-FAGE	Hérault amont (5) Lergue (6)
SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS	Hérault aval (7)
SAINT-PONS-DE-THOMIERES	Jaur (10)
SAINT-PRIVAT	Hérault amont (5) Lergue (6)
SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN	Hérault amont (5) Lergue (6)
SAINT-SERIES	Vidourle (1) Bassin de l'Or (2)
SAINT-THIBERY	Hérault aval (7) Orb aval (11) Nappe astienne (14)
SAINT-VINCENT-D'OLARGUES	Jaur (10)
SAINT-VINCENT-DE- BARBEYRARGUES	Lez Mosson (3)
SAINTE-CROIX-DE- QUINTILLARGUES	Vidourle (1) Lez Mosson (3)
SALASC	Lergue (6) Hérault aval (7)
SATURARGUES	Vidourle (1) Bassin de l'Or (2)
SAUSSAN	Lez Mosson (3)
SAUSSINES	Vidourle (1)
SAUTEYRARGUES	Vidourle (1)
SAUVIAN	Orb soutenu (9) Orb aval (11) Nappe astienne (14)
SERIGNAN	Orb soutenu (9) Orb aval (11) Nappe astienne (14)
SERVIAN	Hérault aval (7) Orb aval (11) Nappe astienne (14)
SETE	Hérault aval (7) Nappe astienne (14)
SIRAN	Argent double (15) Cesse (16)
SORBES	Hérault amont (5)
SOUBES	Lergue (6)
SOUMONT	Lergue (6)
SUSSARGUES	Bassin de l'Or (2) Nappe Castries (17)
TAUSSAC-LA-BILLIERE	Orb amont (8)
TEYRAN	Bassin de l'Or (2)
THEZAN-LES-BEZIERS	Orb soutenu (9) Orb aval (11)
TOURBES	Hérault aval (7)
TRESSAN	Hérault aval (7)
USCLAS-D'HERAULT	Hérault aval (7)
USCLAS-DU-BOSC	Lergue (6)
VACQUIERES	Vidourle (1)
VAILHAN	Hérault aval (7)
VAILHAUQUES	Lez Mosson (3)
VALERGUES	Bassin de l'Or (2)
VALFLAUNES	Vidourle (1) Lez Mosson (3) Hérault amont (5)
VALMASCLE	Lergue (6) Hérault aval (7)
VALRAS-PLAGE	Orb soutenu (9) Orb aval (11) Nappe astienne (14)

VALROS	Hérault aval (7)
VELIEUX	Cesse (16)
VENDARGUES	Bassin de l'Or (2) Nappe Castries (17)
VENDEMIAN	Hérault amont (5) Hérault aval (7)
VENDRES	Orb aval (11) Aude aval (13) Nappe astienne (14)
VERARGUES	Bassin de l'Or (2)
VERRERIES-DE-MOUSSANS	Jaur (10) Thoré amont (19)
	Hérault aval (7) Orb aval (11) Nappe astienne (14) Canal du
	Midi (18)
VIAS	Hérault aval (7)
VIC-LA-GARDIOLE	Orb amont (8) Orb soutenu (9) Jaur (10)
VIEUSSAN	Orb amont (8) Orb soutenu (9)
VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	Orb soutenu (9) Orb aval (11) Nappe astienne (14) Canal du
	Midi (18)
VILLENEUVE-LES-BEZIERS	Lez Mosson (3) Lez soutenu (4) Hérault aval (7)
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	Hérault aval (7)
VILLENEUVETTE	Orb aval (11) Aude aval (13) Cesse (16)
VILLEPASSANS	Vidourle (1)
VILLETELLE	Hérault aval (7)
VILLEVEYRAC	Lez Mosson (3)
VIOLS-EN-LAVAL	Lez Mosson (3) Hérault amont (5)
VIOLS-LE-FORT	

Cartographie des piézomètres de contrôle du département de l'Hérault

-  Piézomètre de contrôle
-  Merses d'eau souterraines



ANNEXE 5 DÉFINITION DES SEUILS POUR LES STATIONS HYDROMÉTRIQUES

Pour les stations de référence de suivi des eaux de surface, les indicateurs retenus sont, lorsqu'ils existent, les débits d'objectif d'étiage (DOE) et des débits de crise (DCR). A défaut de validation de DOE et de DCR, ou en dehors des périodes d'étiage (généralement considérée de juin à septembre) pour lesquelles ont été définis ces seuils, l'indicateur retenu s'appuiera sur le débit moyenné le plus bas constaté sur trois jours consécutifs (VCN3).

Le DOE

Le DOE est le débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10. Il traduit les exigences de la gestion équilibrée visée à l'article L.211-1 du Code de l'environnement. La valeur du DOE est visée chaque année en période d'étiage en valeur moyenne mensuelle.

Le DCR

Le DCR est le débit de référence en dessous duquel ne peuvent être satisfaites que les exigences liées à la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels. La valeur du DCR est établie en valeur moyenne journalière.

Le VCN3

Le VCN3 (débit moyenné sur trois jours consécutifs le plus bas) est calculé par décade. Les VCN3 sont issus d'une analyse statistique des données hydrométriques disponibles sur les stations de référence citées précédemment. L'indicateur s'appuiera sur la période de retour du VCN3 sur la décade considérée.

Les seuils d'alerte compatibles avec les DOE et DCR, ou, à défaut, ceux définis en fonction des périodes de retour du VCN3 par décade, sont précisés ci-après par bassin versant et station hydrométrique.

Le nom des stations hydrométriques référencées dans le SDAGE comme « point stratégique de référence » sont suivies de la mention « (PSR) ».

Les valeurs seuils relatives aux VCN3 relevés aux stations hydrométriques de référence disposant d'un historique de données suffisantes, sont considérées franchies en fonction des périodes de retour mentionnées ci-dessous :

- Vigilance : période de retour > à 3,5 ans ;
- Alerte : période de retour > 5 ans ;
- Alerte renforcée : période de retour > 8 ans ;
- Crise : seuil fixe.

Les historiques de référence pour chacune des stations référencées dans le présent arrêté cadre sont disponibles sur le site Internet HYDROPORTAIL (<https://hydro.eaufrance.fr/>).

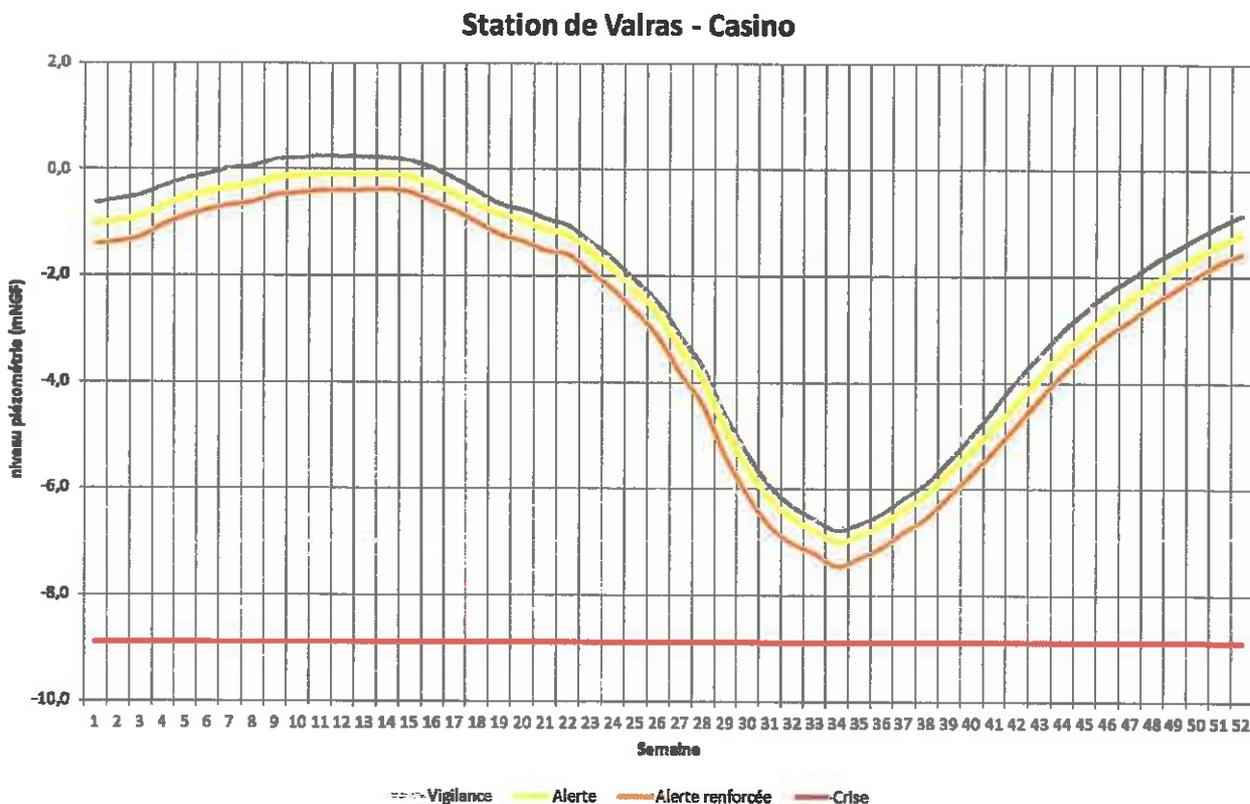
ANNEXE 6 DÉFINITION DES SEUILS POUR LES STATIONS PIÉZOMÉTRIQUES DE L'ASTIEN

Pour les piézomètres de suivi des eaux souterraines, les seuils s'appuieront sur les NOGL (Niveaux Objectifs de Gestion Locale), NPA (Niveaux piézométriques d'Alerte), NPAR (Niveaux piézométriques d'Alerte Renforcée) et NPCR (Niveaux piézométriques de Crise) évalués pour les piézomètres de référence dans le cadre des études volumes prélevables, à défaut sur l'analyse des chroniques disponibles sur les piézomètres représentatifs de l'état d'exploitation des nappes suivies.

Pour chaque piézomètre de référence, les niveaux d'alerte (NOGL, NPA, NPAR et NPCR) figurent dans les graphiques ci-dessous.

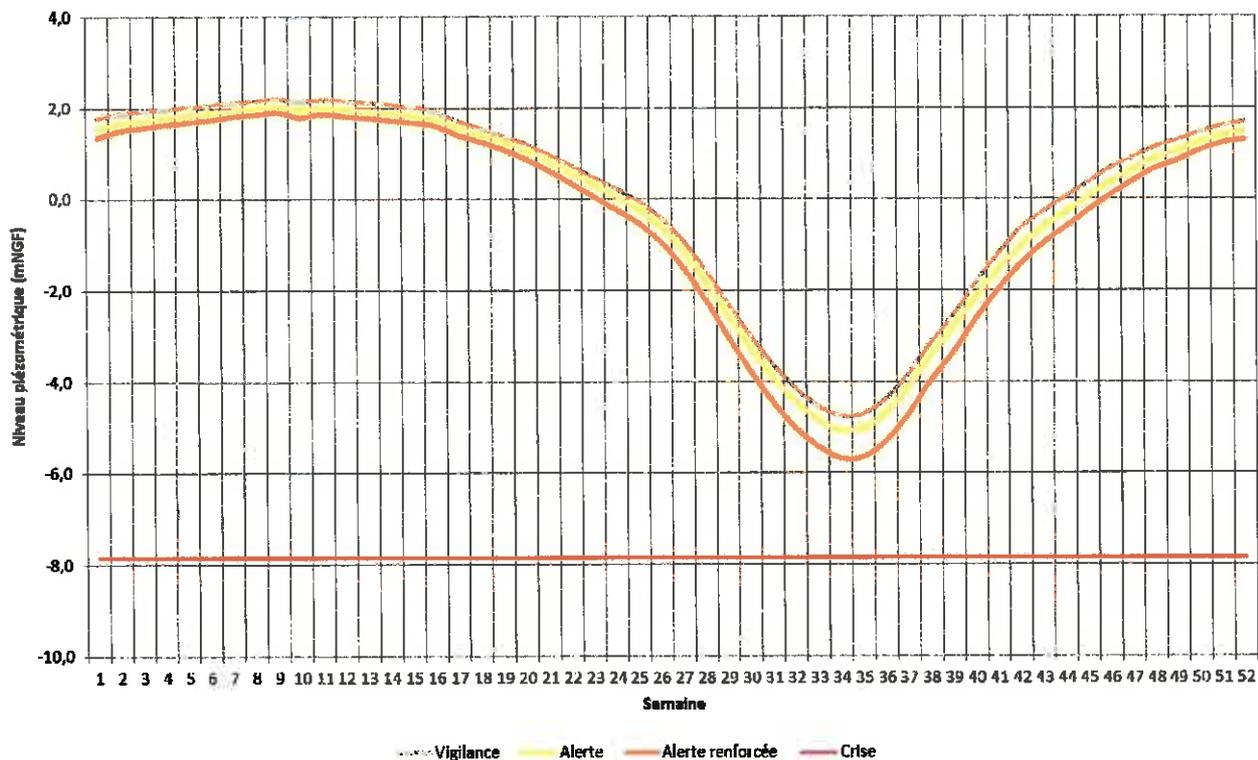
L'évolution des niveaux des ressources souterraines fournis par les différents gestionnaires (bureau de recherches géologiques et minières, département, métropole, syndicats) sera également prise en compte.

Piézomètre de la station « Valras - Casino »



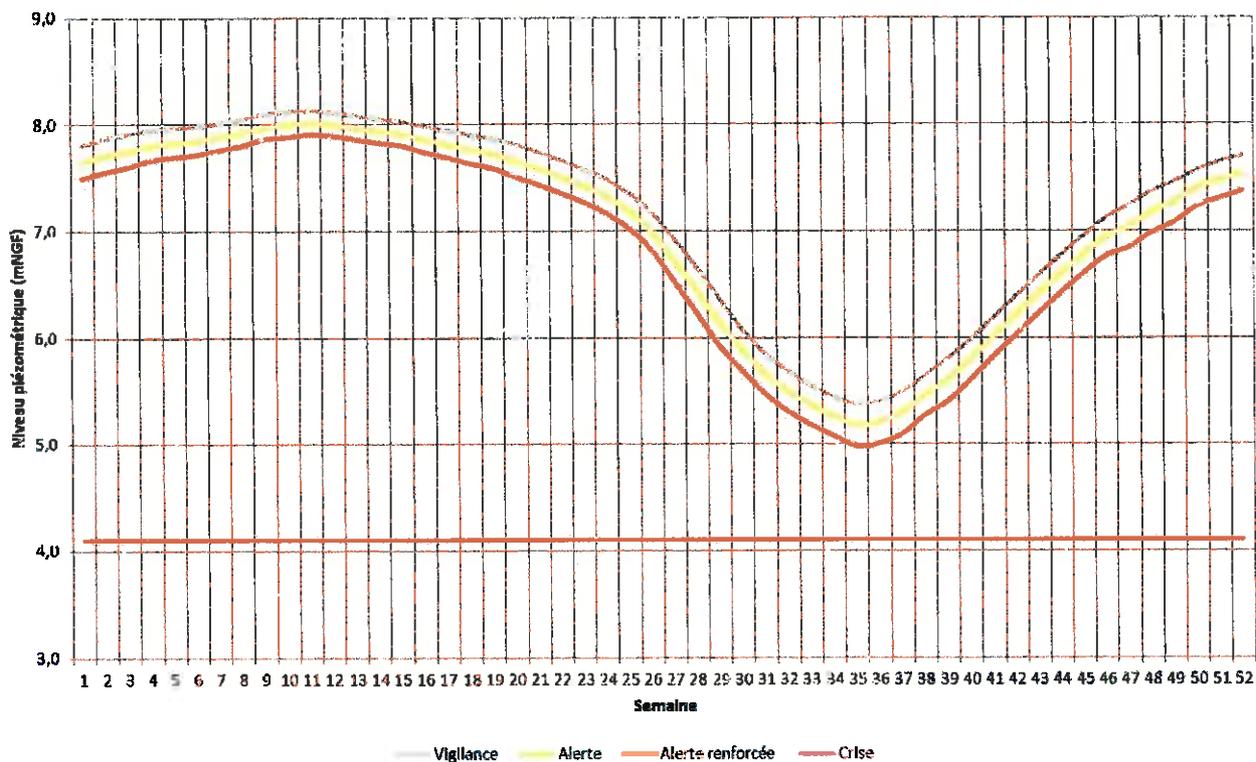
Piézomètre de la station « Sérignan – Les Drilles »

Station de Sérignan - Les Drilles



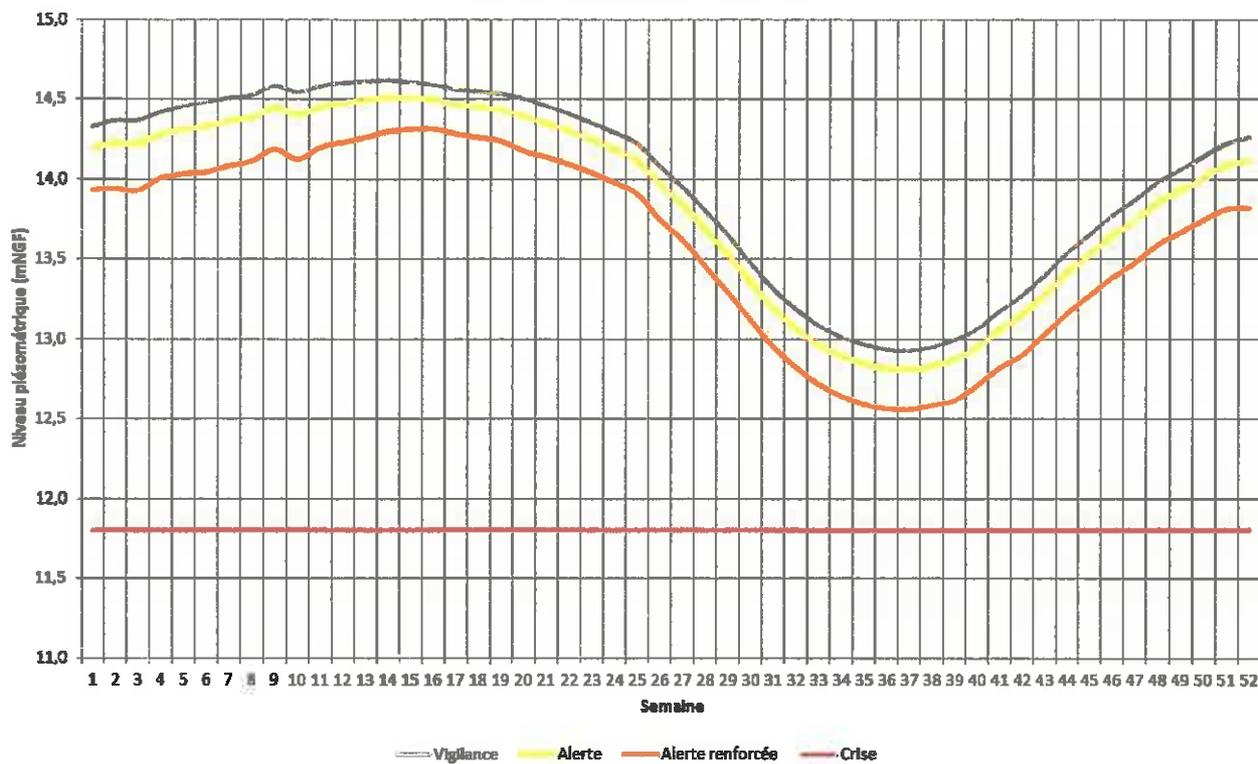
Piézomètre de suivi de la station « Vias Source »

Station de Vias Source



Piézomètre de suivi de la station « Béziers - Clairac »

Station de Béziers - Clairac

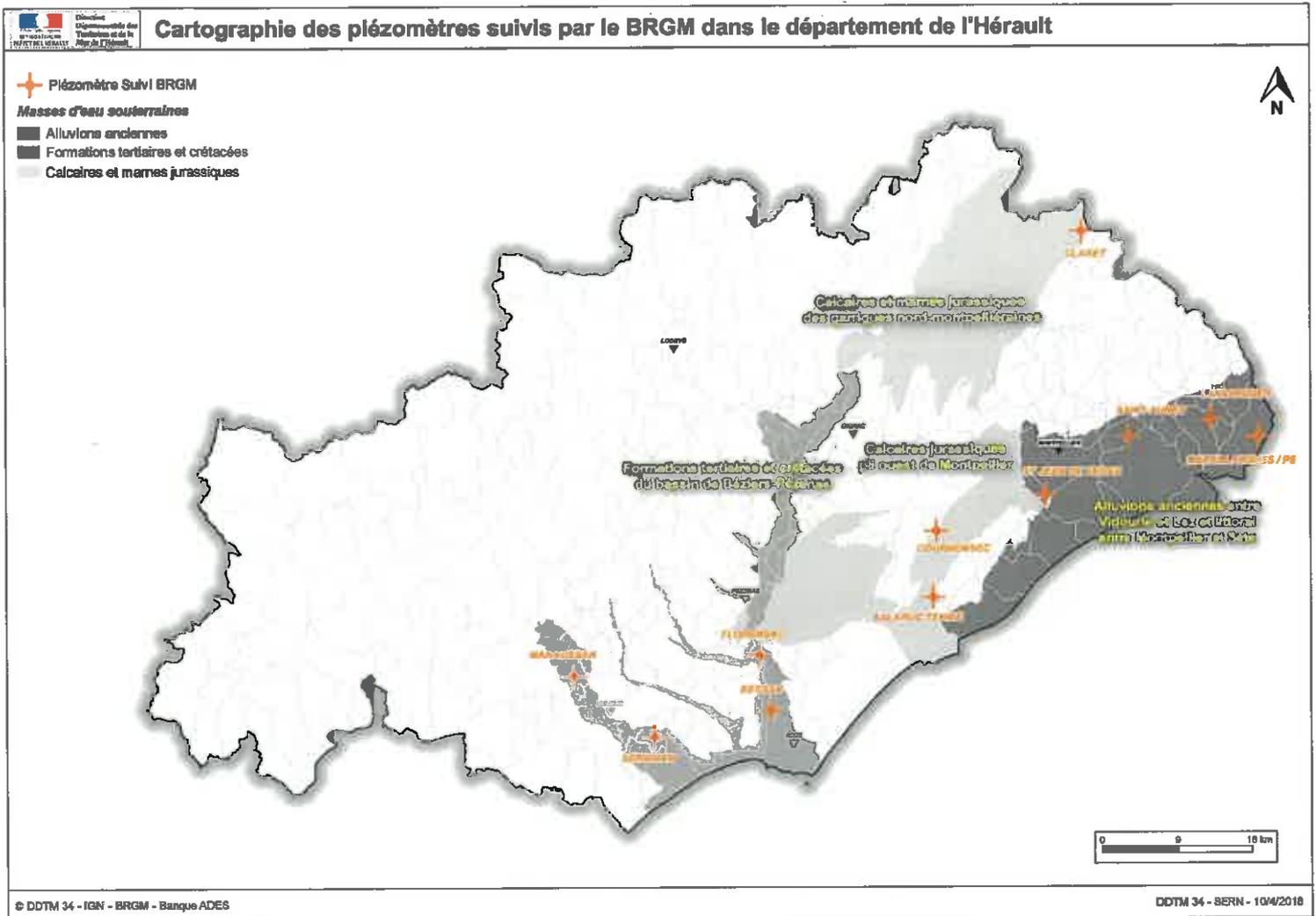


ANNEXE 7 RESEAU ONDE

Site Internet : <https://onde.eaufrance.fr/acces-aux-donnees/departement/34/2022-02-25>

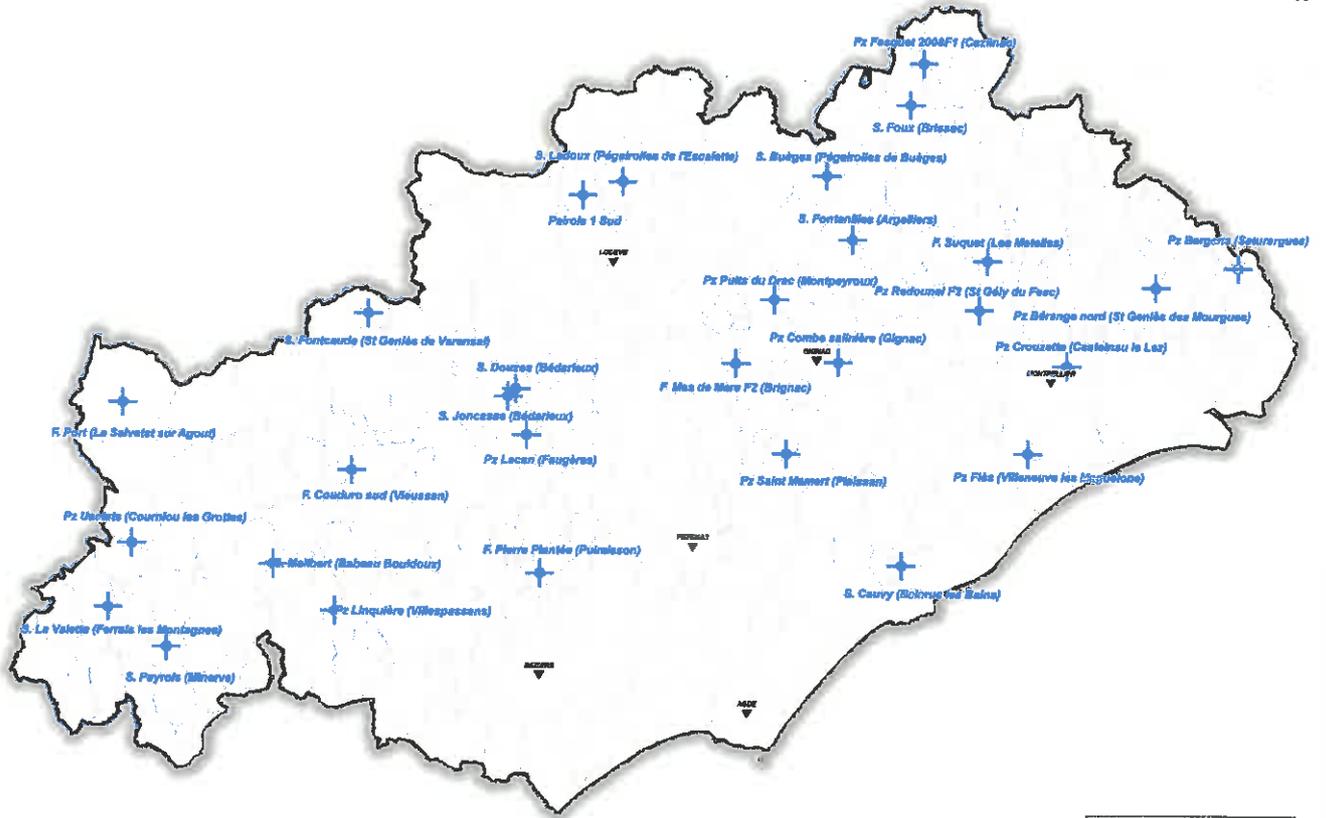
Code	Nom station
Y2200001	La Brèze à Saint-Etienne-de-Gourgas
Y2560031	Le Vernazobre à Pierrerue
Y2320001	La Boyne à Cabrières
Y2570051	Le Taurou à Murviel-les-Béziers
Y3100001	La Mosson à Combaillaux
Y3320001	La Cadoule à Castries
Y2220002	Le Rivernoux à Le Bosc
Y2120001	Le Lamalou à Rouet
Y2100023	L'Alzon à Saint-Bauzille-de-Putois
Y2230011	La Marette à Octon
Y3200031	Le Lirou à Prades-le-Lez
Y2360001	La Thongue à Abeilhan
Y2410011	Le Libron à Magalas
Y2510031	Le Gravezon à Lunas
Y2540032	L'Esparaso à Saint-Etienne-d'Albagnan
Y2220001	La Lergue à Le Bosc
Y2580511	Le Lirou à Maureilhan
Y1612051	La Nazoure à Cruzy
Y2540031	La Salesse à Courniou
Y1605062	La Cesse à Cassagnoles
Y3330001	Le Bérange à Candillargues
Y3020001	La Vène à Poussan
O4010001	L'Agout à Fraisse-sur-Agout
Y3454023	La Bénovie à Boisseron
Y2520021	La Mare à Castanet-le-Haut
Y3310011	Le Salaison à Le Cres
Y2110001	La Buèges à Saint-Jean-de-Buèges
Y2440001	Le Libron à Vias
Y2140022	le ruisseau de l'Aurelle à Popian
Y2140021	Le ruisseau de Gassar à Aniane

ANNEXE 8 INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES DE SUIVI DES NAPPES SOUTERRAINES



Cartographie des piézomètres suivis par le Conseil départemental dans le département de l'Hérault

+ Piézomètre Suivi CD34



ANNEXE 9 MESURES DE RESTRICTION PAR SEUILS

L'annexe 9 présente les mesures de restriction mises en œuvre sur les ressources des zones d'alertes pilotées par le préfet de l'Hérault.

Les usages qui sont alimentés par une ressource extérieure à la zone d'alerte sur laquelle ils se situent (cas de l'eau issue du Rhône par exemple) sont soumis aux mesures de restriction qui concernent cette ressource extérieure.

En complément, dans un but d'utilisation rationnelle de l'eau depuis une ressource même réputée sécurisée, sont interdits si la zone où a lieu l'arrosage est en alerte, en alerte renforcée ou en crise : l'arrosage par aspersion entre 10h et 18h des ronds-points végétalisés et des espaces verts non ouverts au public. Cependant, en niveaux d'alerte et d'alerte renforcée, l'arrosage des espaces verts fréquentés régulièrement par le public avec un rôle avéré d'îlot de fraîcheur en période estivale est autorisé sous réserve de justification auprès du service police de l'eau.

Les mesures pour le niveau **vigilance** ont vocation à sensibiliser les particuliers, les entreprises, les collectivités et les exploitants agricoles aux bons usages et aux économies d'eau en les invitant à appliquer des restrictions volontaires.

La sensibilisation est mise en œuvre :

- par la préfecture et la DDTM via des communiqués de presse réguliers sur la situation de la ressource en eau et notamment à l'issue des réunions du comité ressource en eau ;
- par les collectivités qui relaient ces communiqués par un affichage dans les lieux publics et peuvent les accompagner de rappel sur les mesures d'économie d'eau ;
- par les structures d'animation des différentes filières professionnelles (golfs, campings, industriels, plaisanciers, agriculteurs...) en les invitant à des usages rationalisés et économes ;
- par les professionnels auprès de leurs employés.

La rationalisation des usages à rappeler en priorité sont notamment :

- la limitation des usages entre 10h et 18h pour l'arrosage des pelouses, espaces verts publics ou privés, jardins d'agrément et des espaces sportifs publics ;
- la limitation des travaux et des activités pouvant impacter les cours d'eau par des rejets d'effluents non ou insuffisamment traités dans le milieu récepteur.

Les mesures pour les niveaux **alerte**, **alerte renforcée** et **crise** sont données ci-après dans un tableau général de restriction des usages de l'eau par catégories d'usagers :

- P : particuliers ;
- E : entreprises ;
- C : collectivités ;
- A : exploitants agricoles.

ANNEXE 10 : TABLEAU DES PRINCIPAUX PRÉLEVEURS

Les plus gros préleveurs listés dans le tableau ci-dessous concernent :

- pour les eaux superficielles (cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement) : un débit ou volume maximum autorisé > 5 % du débit moyen mensuel d'étiage de récurrence 5 ans (QMNA5),
- pour les eaux souterraines (hors nappes d'accompagnement) : un débit ou volume maximum autorisé > à 50 000 m³/an.

Cette liste pourra évoluer.

Zone d'alerte		Commune	Usager
1	Bassin versant du Vidourle	GALARGUES	SMGC
		VACQUIERES	SMEA Pic Saint Loup
2	Bassin versant de la lagune de l'étang de l'Or	MAUGUIO	Communauté de communes Pays de l'Or
		LUNEL	Commune de Lunel
		MARSILLARGUES	Commune de Marsillargues
3	Bassin versant du Lez et de la Mosson (hors axe Lez soutenu)	PIGNAN	SBL
4	Axe Lez soutenu, de sa source à son embouchure		
5	Bassin versant de l'Hérault amont de la confluence avec la Vis jusqu'à la confluence avec la Lergue	GIGNAC	CCVH
		PUECHABON	ASA de Gignac
6	Bassin versant de la Lergue	LE BOSC	BRL
7	Bassin versant de l'Hérault aval de la confluence avec la Lergue jusqu'à son embouchure	SAINT-ETIENNE-DE-GOURGAS	Lodévois et Larzac
		SERVIAN	CABM
		FAUGERES	SRGO
		ASPIRAN	BRL
		LE POUGET	BRL
		MONTAGNAC	BRL
		CASTELNAU-DE-GUERS	BRL
8	Bassin versant de l'Orb de la Source jusqu'à l'amont de la confluence avec le Jaur (hors axe Orb soutenu)	FAUGERES	SRGO
9	Axe Orb soutenu à l'aval du barrage des Monts d'Orb	LUNAS	ASA de Briandes
		COLOMBIERES-SUR-ORB	ASA du Can
		SAINT-GERVAIS-SUR-MARE	Exploitant de légumes
10	Bassin versant du Jaur	LUNAS	ASA de Briandes
		COLOMBIERES-SUR-ORB	ASA du Can
		RIOLS	Commune de Riols
11	Bassin versant de l'Orb à l'aval de la confluence avec le Jaur jusqu'à l'embouchure hors axe Orb soutenu	RIOLS	Exploitant (à compléter)
		FAUGERES	SRGO
		RIOLS	Commune de Riols
12	Bassin versant de l'Agout	ALBI	OUGC du sous-bassin du Tarn
		BABEAU-BOULDOUX	Viticulteur
		RIOLS	Exploitant (à compléter)
		RIOLS	Commune de Riols
13	Bassin versant de l'Aude aval – Berre et Rieu hors axe Aude soutenu	LA SALVETAT-SUR-AGOUT	Eleveur de bovins
		RIOLS	Exploitant (à compléter)
14	Nappe des sables de l'Astien	SERVIAN	CABM
		SERVIAN	CABM
		CERS	CABM
		MONTBLANC	CABM
		SAUVIAN	CABM
		SERIGNAN	CABM
		VALRAS	CABM
		VILLENEUVE-LES-BEZIERS	CABM
		PORTIRAGNES	CABM
		SAINT-THIBERY	CABM
		VIAS	SBL
		PORTIRAGNES	Les Sablons
		SERIGNAN	SARL Amat et Cie
		VENDRES	Oliveraie - Fabrégat
		VENDRES	Vistoule
VENDRES	Domaine la Yole		
VENDRES	Camping La Yole		
VIAS	Camping la Carabasse		
VIAS	La Dragonnière		
15	Bassin versant de l'Argent double et de l'Ognon		
16	Bassin versant de la Cesse		
17	Nappe des molasses miocènes du bassin de Castries		
18	Canal du Midi	45/45	
19	Bassin versant du Thoré amont		

Usages	Vigilance	Alerte (2)	Alerte renforcée (2)	Crise (3)	P	E	C	A
des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)		Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique. Sensibiliser le grand public et les collectivités à l'usage économe de l'eau.			X	X	X	X
Lavage de véhicules par des professionnels.		Interdiction sauf demande de dérogation auprès du service en charge de la police de l'eau uniquement pour les stations équipées d'un système de recyclage de l'eau. Pour ces dérogations, l'interdiction est maintenue entre 10h et 18h. Obligation d'affichage des mesures de restriction par les gestionnaires des stations de lavage.	Interdiction sauf demande de dérogation auprès du service en charge de la police de l'eau uniquement pour les stations équipées d'un système de recyclage de l'eau. Pour ces dérogations, l'interdiction est maintenue entre 10h et 18h. Obligation d'affichage des mesures de restriction par les gestionnaires des stations de lavage.		X	X	X	X
Lavage de véhicules par des particuliers, y compris bateaux de plaisance.			Interdit à titre privé		X			
Nettoyage à l'eau des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées hors activités industrielles		Interdit de 10h à 18h	Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.	Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.	X	X	X	X

Usages	Vigilance	Alerte (2)	Alerte renforcée (2)	Crise (3)	P	E	C	A
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement.		L'alimentation des fontaines publiques et privées est interdite, dans la mesure où la coupure est techniquement possible. Si la fontaine a une fonction avérée d'ilot de fraîcheur, une demande de dérogation est possible.			X	X	X	
Arrosage des terrains de sport.		Interdit entre 10h et 18h	Interdiction			X	X	
Arrosage des golfs.	Sensibiliser le grand public et les collectivités à l'usage économe de l'eau.	Interdit entre 10h et 18h	Interdiction		X	X	X	

Usages	Vigilance	Alerte (2)	Alerte renforcée (2)	Crise (3)	P	E	C	A
<p>Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).</p>	<p>Vigilance</p> <p>Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage d'économie d'eau.</p>	<p>Mesures générales d'application pour toutes les ICPE soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappel des mesures d'économie d'eau élémentaires au personnel de l'installation ; - Affichage de panneaux de sensibilisation à chaque point d'utilisation d'eau ; - Interdiction d'arroser les pelouses et espaces verts ; - Interdiction de l'alimentation des points d'utilisation d'eau d'agrément ; - Interdiction des tests des poteaux incendie ; - Opérations de nettoyage (véhicules, voiries...) limitées aux nettoyages permettant de garantir la sécurité et la salubrité publique ; - Report des opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées (opérations de nettoyage à grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique ; - Relevés des compteurs d'eau hebdomadairement, et quotidiennement pour les prélèvements supérieurs à 100 m³/j ; - Report des valeurs de débit sur un registre tenu à la disposition des services de l'inspection des installations classées ; <p>Les usages liés à la santé (dispositifs d'abattage des poussières en carrières, de traitement des effluents industriels, abreuvage des animaux...) et à la sécurité civile (remplissage ou appoint des réserves d'eaux d'extinction des incendies...) ne sont pas concernées.</p> <p>Réduction de 30 % en alerte / 50 % en alerte renforcée sauf celles disposant de prescriptions spécifiques sécheresse dans leur arrêté préfectoral</p> <p>En cas de crise, les prélèvements non prioritaires et autorisés dans le cadre de la législation ICPE peuvent être interdits en deçà du niveau de crise sur décision individuelle du Préfet.</p>	<p>Mesures spécifiques applicables aux ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement et prélevant un volume élevé d'eau ou situées dans des secteurs en tension hydrique :</p> <p>Ces ICPE disposent d'un arrêté d'autorisation de l'établissement ou d'un arrêté complémentaire qui définissent des dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau de l'établissement et portent sur des modalités organisationnelles et/ou techniques visant à la réduction des volumes consommés ou prélevés, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recyclage de certaines eaux de nettoyage ; - Recyclage des eaux traitées ; - Modification de certains modes opératoires ; - Limitation de l'impact des rejets aqueux ; - Écrêtement des débits de rejet ; - Rétention temporaire des effluents. <p>Pour cela, les établissements démontrent, en se basant sur des études technico-économiques, que leurs besoins en eau utilisés pour le procédé de fabrication ont été</p>	<p>Mesures générales d'application pour toutes les ICPE soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappel des mesures d'économie d'eau élémentaires au personnel de l'installation ; - Affichage de panneaux de sensibilisation à chaque point d'utilisation d'eau ; - Interdiction d'arroser les pelouses et espaces verts ; - Interdiction de l'alimentation des points d'utilisation d'eau d'agrément ; - Interdiction des tests des poteaux incendie ; - Opérations de nettoyage (véhicules, voiries...) limitées aux nettoyages permettant de garantir la sécurité et la salubrité publique ; - Report des opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées (opérations de nettoyage à grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique ; - Relevés des compteurs d'eau hebdomadairement, et quotidiennement pour les prélèvements supérieurs à 100 m³/j ; - Report des valeurs de débit sur un registre tenu à la disposition des services de l'inspection des installations classées ; <p>Les usages liés à la santé (dispositifs d'abattage des poussières en carrières, de traitement des effluents industriels, abreuvage des animaux...) et à la sécurité civile (remplissage ou appoint des réserves d'eaux d'extinction des incendies...) ne sont pas concernées.</p> <p>Réduction de 30 % en alerte / 50 % en alerte renforcée sauf celles disposant de prescriptions spécifiques sécheresse dans leur arrêté préfectoral</p> <p>En cas de crise, les prélèvements non prioritaires et autorisés dans le cadre de la législation ICPE peuvent être interdits en deçà du niveau de crise sur décision individuelle du Préfet.</p>	<p>Mesures spécifiques applicables aux ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement et prélevant un volume élevé d'eau ou situées dans des secteurs en tension hydrique :</p> <p>Ces ICPE disposent d'un arrêté d'autorisation de l'établissement ou d'un arrêté complémentaire qui définissent des dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau de l'établissement et portent sur des modalités organisationnelles et/ou techniques visant à la réduction des volumes consommés ou prélevés, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recyclage de certaines eaux de nettoyage ; - Recyclage des eaux traitées ; - Modification de certains modes opératoires ; - Limitation de l'impact des rejets aqueux ; - Écrêtement des débits de rejet ; - Rétention temporaire des effluents. <p>Pour cela, les établissements démontrent, en se basant sur des études technico-économiques, que leurs besoins en eau utilisés pour le procédé de fabrication ont été</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>

Usages	Vigilance	Alerte (2)	Alerte renforcée (2)	Crise (3)	P	E	C	A
		<p>réduits au minimum (mise en œuvre des techniques les plus économes pour leur secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique en m³ d'eau par tonne produite pour le secteur d'activité,...).</p> <p>Les documents de justification (diagnostic détaillé des consommations d'eau des processus Industriels, dispositifs de recyclage ou de réutilisation, techniques les plus économes du secteur d'activité, quantités d'eaux restituées au milieu, mesures de réduction mises en place pour optimiser l'utilisation d'eau en période de sécheresse et les gains associés) sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>						

Usages	Vigilance	Alerte (2)	Alerte renforcée (2)	Crise (3)	P	E	C	A
Installations de production d'électricité d'origine hydraulique visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national	Sensibiliser les industriels aux règles de bon usage d'économie d'eau	<p>③ Restrictions prévues par le plan de gestion validé par le service police de l'eau visant une réduction des prélèvements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 30 % pour l'aspersion - de 20 % pour le goutte-à-goutte. <p>En l'absence de plan de gestion : interdiction entre 10h et 18h</p>	<p>Restrictions prévues par le plan de gestion validé par le service police de l'eau visant une réduction des prélèvements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 50 % pour l'aspersion - de 30 % pour le goutte-à-goutte. <p>En l'absence de plan de gestion : interdiction entre 8h et 20h</p>	<p>Interdiction sauf maraîchage (7), plantiers et semences après accord préalable du service en charge de la police de l'eau.</p> <p>Pour usages :</p> <ul style="list-style-type: none"> restrictions prévues par le plan de gestion validé par le service police de l'eau visant une réduction des prélèvements : - de 50 % pour l'aspersion - de 30 % pour le goutte-à-goutte. <p>En l'absence de plan de gestion : interdiction entre 8h et 20h</p>		X		
Irrigation des cultures	Sensibiliser les agriculteurs	<p>Restrictions prévues par le plan de gestion validé par le service police de l'eau visant une réduction des prélèvements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 30 % pour l'aspersion - de 20 % pour le goutte-à-goutte. <p>En l'absence de plan de gestion : interdiction entre 10h et 18h</p>	<p>Restrictions prévues par le plan de gestion validé par le service police de l'eau visant une réduction des prélèvements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 50 % pour l'aspersion - de 30 % pour le goutte-à-goutte. <p>En l'absence de plan de gestion : interdiction entre 8h et 20h</p>	<p>Interdiction sauf maraîchage (7), plantiers et semences après accord préalable du service en charge de la police de l'eau.</p> <p>Pour usages :</p> <ul style="list-style-type: none"> restrictions prévues par le plan de gestion validé par le service police de l'eau visant une réduction des prélèvements : - de 50 % pour l'aspersion - de 30 % pour le goutte-à-goutte. <p>En l'absence de plan de gestion : interdiction entre 8h et 20h</p>				X
Abreuvement des animaux.		Pas de limitation sauf arrêté spécifique.			X	X	X	X

Usages	Vigilance	Alerte (2)	Alerte renforcée (2)	Crise (3)	P	E	C	A
Irrigation pour plantation de moins de 3 ans (plantation forestière, ripsiyive, parc, ...).	Sensibiliser les usagers	Réduire les apports en eau de 30 % par plant	Réduire les apports en eau de 50 % par plant	Interdiction sauf dérogation après accord préalable du service en charge de la police de l'eau		X	X	
Remplissage / vidange des plans d'eau.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdiction. Sauf pour les usages commerciaux sous accord du service de police de l'eau concerné.			X	X	X	X
Prélèvement en canaux (5)		Réduction des prélèvements directs dans les canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues, ...)			X	X	X	X
Navigation fluviale.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux (6).		Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux (6). Arrêt de la navigation si nécessaire.	X		X	
Travaux en cours d'eau.		Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.		Report des travaux sauf après déclaration au service de police de l'eau de la DDTM pour les cas suivants : ✓ situation d'assec total; ✓ pour des raisons de sécurité publique; ✓ dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau.	X	X	X	X
Orpaillage et pêche à l'aïmant.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdiction.			X	X		

Usages	Vigilance	Alerte (2)	Alerte renforcée (2)	Crise (3)	P	E	C	A
Réalisation de seuils provisoires.			Interdit hors usage AEP.		X	X	X	X

- 1 Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie directement récupérées.
- 2 Ces plages horaires visent une réduction minimale de 30 % des volumes dont le prélèvement est autorisé en période d'alerte et 50 % en période d'alerte renforcée, qu'il sera utile de contrôler sur le terrain. **Des modulations en volumes, débits ou tours d'eau peuvent également être considérées lorsque la capacité technique de mise en place le permet et assure la contrôlabilité des mesures.**
- 3 Pour l'interdiction en crise, tous les prélèvements d'eau pour des usages qui ne sont pas détaillés dans la colonne dédiée, sont interdits, sauf mesures de restriction moins strictes qui peuvent être établies par type d'activités ou sous-catégorie d'usage dont les conditions sont inscrites dans les arrêtés cadre. A noter qu'à titre exceptionnel, une mesure de restriction adaptée peut s'appliquer sous certaines conditions, notamment à la demande de l'utilisateur qui n'entre pas dans un type d'activités ou sous-catégorie d'usage définis ici ou à l'initiative du préfet.
- 4 Les jardins potagers, y compris les jardins partagés, de plus de 250 m² sont assimilés à du maraîchage.
- 5 Il est à noter que le cas de l'irrigation gravitaire pourra si besoin faire l'objet de mesures de restriction propres à cet usage. Le cas échéant, cet usage sera intégré au tableau minimal des mesures de restriction dans l'arrêté cadre et cc. dans le respect des orientations données par le préfet coordonnateur de bassin.
- 6 Différents enjeux économiques inhérents à la navigation pourront par exemple être identifiés : transport de fret, développement du tourisme, aménagement du territoire, mise à disposition d'un réseau d'eau, ...
- 7 La liste des cultures qui déroge à l'arrêté sera définie dans les arrêtés préfectoraux suivant les besoins spécifiques de ces cultures.